

Après - demain

Le n° 8 € ■ N° 475-476

Juin-Août 2005

FONDÉ PAR LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME EN 1957

IMMIGRATION ET IDÉES REÇUES

AUTEURS ET IDÉES-CLEFS

Sommaire détaillé

2

BERNARD WALLON

Editorial

3

CATHERINE WIHTOL DE WENDEN

Les frontières
de la mobilité mondialisée

4

FRANÇOIS HÉRAN

Cinq idées reçues sur l'immigration

12

JEAN-MICHEL BELORGEY

La politique des fantasmes

16

FRÉDÉRIC TIBERGHIE

Asile et immigration

19

REYNALD BLION

Migration/développement
un débat européen

26

MARC-ANTOINE PÉROUSE DE MONTCLOS

Immigration africaine :
un contrepoint stratégique

30

NEDJMA MEKNACHE BOUMAZA

Communautés issues
de l'immigration dans la presse
écrite en France

33

THOMAS DELTOMBE

Cet islam qui fait écran

36

MATHIEU RIGOUSTE

L' "immigré pauvre" figure du
banni de la société post-coloniale

39

SALVATORE PAPPALARDO

Santé publique :
fantasmes migratoires

42

JEAN-PIERRE GARSON

Retour sur le retour

45

LIVRES

47

DIRECTRICE :
Françoise Seligmann

RÉDACTION,
ADMINISTRATION :
BP 258-07
75327 Paris Cedex 07

Non vendu
dans les kiosques

ISSN 0003-7176

Renseignements
en dernière page

Prochain numéro :

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COMMUNICATION

AUTEURS ET IDÉES-CLEFS DE CE NUMÉRO

Numéro réalisé sous la direction de Jean-Baptiste BOUDIN-LESTIENNE et Bernard WALLON

■ P. 3 Editorial

par **Bernard Wallon**, Directeur du SSAE

■ P. 4 Les frontières de la mobilité mondialisée

par **Catherine Wihtol de Wenden**, Directeur de recherches (CNRS CERI)

Les frontières ne sont plus les mêmes qu'avant dans un monde qui bouge alors que les gouvernements et les opinions publiques habités par leurs peurs restent imperméables à la réalité. Pression migratoire, mobilité et réseaux remettent en cause les frontières nationales. La liberté de circuler est-elle réservée à une élite, un droit à la mobilité émergera-t-il de ces bouleversements ?

■ P. 12 Cinq idées reçues sur l'immigration

par **François Héran**, Directeur de l'INED

Pays d'immigration massive accueillant toute la misère du monde la France doit largement son taux de fécondité aux familles immigrées. Indénombrable l'immigration irrégulière serait innombrable, les statistiques étant impuissantes de toute façon à comptabiliser correctement les immigrés. Tel est le pot pourri d'idées reçues dénoncé dans l'article.

■ P. 16 La politique des fantasmes

par **Jean-Michel Belorgey**, Président de la section du Rapport et des études du Conseil d'État, Membre de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations

Stratégies et discours des pouvoirs publics tendent trop souvent à rationaliser des fantasmes collectifs et tournent le dos aux trois défis humains, sociaux et géopolitiques. Comment en vient-on à ce que les êtres concrets comptent moins que les "principes" ?

■ P. 19 Asile et immigration

par **Frédéric Tiberghien**, Commissaire adjoint au Plan, Président du SSAE, membre du bureau de France Terre d'Asile

Identifier les dix idées reçues sur l'asile et l'immigration les plus répandues et apporter quelques éclairages pour nous aider à les

remettre en cause s'avère plus que jamais nécessaire au moment où une nouvelle politique de l'immigration semble s'esquisser dans notre pays.

■ P. 26 Migration/développement : un débat européen

par **Reynald Blion**, Socio-économiste, responsable du programme Migrations internationales et média, Institut Panos Paris

La commission européenne envisage sa coopération entre les pays d'origine et de résidence des émigrés sur un dialogue en associant les organisations de solidarités issues de l'immigration (OSIM). Ces acteurs sont encore trop méconnus. L'auteur en dresse ici un panorama européen et souligne que leur reconnaissance inévitable rencontre encore de nombreux obstacles.

■ P. 30 Immigration africaine : un contrepoint stratégique

par **Marc-Antoine Pérouse de Montclos**, Docteur en sciences politiques, Chargé de recherche (IRD)

La fermeture des frontières a un impact douteux dans la lutte contre le terrorisme et se traduit par une perte d'influence des pays démocratiques l'exemple des Comores en est une illustration. Mais les pays africains eux aussi remettent au goût du jour une vision policière de leurs politiques migratoires ce qui permet d'esquiver la responsabilité des gouvernements sans l'échec des politiques de développement. Une globalisation du rejet de l'immigration est-elle en train de s'esquisser ?

■ P. 33 Communautés issues de l'immigration dans la presse écrite en France

par **Nedjma Meknache Boumaza**, Institut Panos Paris

Une analyse de la presse écrite est édifiante quant au traitement d'un sujet qui demanderait une analyse plus rigoureuse et une capacité à repérer les spécificités et à comprendre les contextes des mouvements migratoires. Entre amalgame et défaut de visibilité l'immigration est d'abord un enjeu socio politique au nord comme au sud.

■ P. 36 Cet islam qui fait écran

par **Thomas Deltombe**, Journaliste et chercheur

Les glissements sémantiques, la confusion et les amalgames, un regard dépréciatif et suspicieux sur la religion et les communautés étrangères nuisent à une exploration et une réflexion rigoureuse et honnête des réalités. Nos médias, en particulier, fabriquent trop souvent un islam imaginaire.

■ P. 39 L' "immigré pauvre" figure du banni de la société post-coloniale

par **Mathieu Rigouste**, Chercheur en sciences sociales, Université Paris VIII

L'immigré se rapproche étrangement de la figure du colonisé d'autrefois moins d'ailleurs par la discrimination juridique devenu annexe que par la mise en marge dans la cité en particulier pour les plus fragiles. Seules les figures médiatiques intégrées qui acceptent de porter le masque blanc peuvent prétendre à une ascension symbolique.

■ P. 42 Santé publique : Fantômes migratoires

par **Salvatore Pappalardo**, Directeur du développement, AIDES

Il doute que les mesures gouvernementales limitant l'accès aux soins pour les étrangers visent à réduire l'attrait qu'exercerait sur les migrants la protection sociale en France et à faire des économies. Elles présentent en revanche beaucoup de risques pour la santé publique alors que par ailleurs les migrants contribuent significativement à l'économie de la santé.

■ P. 45 Retour sur le retour

par **Jean-Pierre Garson**, Chef de la division des migrations internationales, OCDE

Éternel Retour, mythe tranquilisant et simplificateur agité périodiquement par les politiciens. Comment peut-il s'inscrire dans un parcours migratoire ? Est-il inscrit au départ ? Est-il possible ? Quand ce projet peut-il être mis en œuvre ? Sous quelle forme, notamment dans une perspective de co-développement ? Quelles conditions peuvent y aider ?

Bernard WALLON

Editorial

“ **I**L est à parier que toute idée publique, toute convention reçue, est une sottise, car elle a convenu au plus grand nombre” lit-on dans les Maximes de Chamfort.

En effet, les idées reçues ont souvent ce parfum désuet, parfois exotique, de la sottise. A l'article "émigré" de son Dictionnaire des idées reçues, Gustave Flaubert avait noté simplement "gagnaient leur vie à donner des leçons de guitare et à faire de la salade". A quelque chose près, c'est un peu la manière que beaucoup de nos contemporains ont de voir l'immigration.

Hélas, ce regard est davantage théorisé et prend des allures intellectuelles et théoriques. Une idée peut être une conception purement imaginaire, fautive, voire irréalisable : se faire des idées, c'est quelquefois imaginer des choses fausses, cela peut aussi donner des idées : exciter l'imagination. On finit par n'en faire qu'à son idée. Elle devient fixe. Ce schéma (voir "Le Robert") est à peu près celui qui des politiques aux médias et enfin à l'opinion publique affecte ou infecte notre société en ce qui concerne l'immigration.

Ce n'est pas sans risque comme l'actualité nous le rappelle périodiquement et comme un peu d'attention à ce qui se passe dans des pays voisins devrait nous alerter. C'est pourquoi il est salutaire que s'exprime une autre manière de voir : critique, plurielle, experte, pour nous confronter à la réalité.

La donne a beaucoup changé : les moyens de communication (médias, transports...), les frontières (la notion même de frontière), les parcours migratoires favorisent une "mobilité mondialisée" dont C. Withol de Wenden (CERI) donne l'ampleur. Il est difficile de faire le partage entre les faits établis et les idées reçues sur la part de l'immigration dans notre démographie, à la lumière des connaissances disponibles. F. Héran (INED) s'attache à dissiper bien des confusions. Jean-Michel Belorgey, Conseiller d'Etat, dénonce la "désintégration républicaine" dans laquelle s'enfoncent notre pays à trop ignorer les êtres concrets. F. Tiberghien (SSAE) réfute dix idées reçues sur l'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés en France.

Reynald Blion (Institut Panos Paris) démontre l'importance d'associer dans un cadre européen les organisations de solidarité d'ici et là-bas pour favoriser une réelle coopération. En effet, une globalisation du rejet de l'immigration s'esquisse aussi bien au sud qu'au nord ; pour M-A Pérouse de Montclos (IRD), cela permet aux gouvernements en Afrique comme en Europe d'esquiver leur responsabilité dans l'échec des politiques de développement. N. Meknache Boumaza (Institut Panos Paris) et Thomas Deltombe (journaliste et chercheur) étudient la responsabilité des médias dans la formation d'une opinion publique déconnectée de la réalité. Amalgames et défaut de visibilité des gens dans la presse écrite pour l'un, construction d'un islam imaginaire pour le second.

Mathieu Rigouste (Université de Paris St Denis) rapproche la figure de l'immigré de celle du colonisé d'autrefois. Faut-il encore porter le "masque blanc" pour devenir citoyen ? S. Pappalardo (Aides) témoigne que pauvre, l'étranger est aussi de plus en plus exclu de l'accès aux soins, au nom de l'attrait que celui-ci exercerait même s'il contribue largement à l'économie de la santé. Ce n'est pas sans risque pour la santé publique.

Pour J-P Garson (OCDE), le retour des migrants présenté comme une solution aux « problèmes » que poserait l'immigration est-il bien réaliste ? C'est la perspective d'un co-développement, d'un droit à des mobilités successives, l'acceptation d'une diversité des parcours migratoires qu'il faut promouvoir.

En définitive, sur un sujet si essentiel (toutes nos sociétés se sont construites sur des déplacements de populations, la confrontation de culture et d'identités différentes), il est de notre devoir de remettre en question des normes ou des schémas anciens, de privilégier une connaissance plus rigoureuse des phénomènes sur des idées trop simplistes. Elles correspondent sans doute à l'air du temps. Il pourrait devenir rapidement irrespirable.

En raison du brassage des hommes naît toujours un potentiel d'exploration, d'innovation et d'imagination qui font de toute civilisation une éternelle invention.

Bernard WALLON

POUR ALLER PLUS LOIN...

www.ssae.netwww.anaem.social.frwww.histoire-immigration.frwww.halde.frwww.ceri-sciencespo.comwww.panosparis.org (rubrique migrations)www.oecd.org (rubrique migrations internationales)www.gisti.orgwww.ftda.netwww.cimade.orgwww.aides.org

Catherine WIHTOL de WENDEN

Les frontières de la mobilité mondialisée

UN monde sans frontières. Peut-on inscrire cette question au chapitre des grands enjeux ou la remiser à celui des utopies du vingt-et-unième siècle ? Le monde bouge, les frontières ne sont plus les mêmes qu'avant, mais les gouvernements et les opinions publiques, habités par la peur de l'invasion des plus riches par les pauvres, par la subversion qu'elle comporte et tout empreints de légitimisme et de frilosité, semblent rester imperméables à cette réalité. Alors que la liberté d'entreprendre et de commercer s'est imposée presque partout dans le monde, à l'aube de ce siècle, la liberté de circuler, de s'installer et de travailler continue à être fortement contestée dans ses principes et restreinte, sinon prohibée pour le plus grand nombre.

La fin du vingtième siècle avait été marquée par une série de bouleversements affectant les migrations internationales, au point de faire de celles-ci une question majeure de notre époque. Alors qu'il y a vingt-cinq ans, beaucoup pensaient que l'ère des grandes migrations de masse était révolue, que les immigrants rentreraient chez eux, que la main-d'œuvre nationale, frappée par le chômage, viendrait se substituer à ceux-ci et que l'heure était à la restriction des flux, aucune de ces prévisions, sauf la dernière, ne s'est vérifiée. La pression migratoire s'est maintenue malgré les politiques dissuasives menées ici et là dans le monde, l'asile a explosé, des régions du monde, hier enfermées derrière des murs, ont commencé à s'ouvrir depuis l'effondrement du bloc communiste, des réseaux trans-

nationaux se sont constitués par delà les frontières des Etats, favorisant les échanges mais aussi l'immigration clandestine. Sous l'effet de la mondialisation, les pauvres ont connaissance de la richesse du nord et savent que si elle ne vient pas à eux, c'est eux qui s'efforceront d'aller à elle, même si ce sont rarement les plus pauvres qui partent. A n'en pas douter les migrations internationales vont devenir un objet de négociation essentiel dans les relations internationales du vingt-et-unième siècle, même si l'entrée et l'établissement sont deux droits différents. Aussi est-il peu réaliste de vouloir fermer les frontières. Mais comme l'ouverture des frontières reste encore une utopie, la question est de savoir quelles restrictions peut-on apporter au principe de libre circulation tout en restant une société

démocratique : un dilemme que peu de pays occidentaux ont réussi pour l'instant à satisfaire.

Après avoir présenté comment la mondialisation des migrations a conduit, depuis une quinzaine d'années, à questionner le bien-fondé de la fermeture des frontières et à réfléchir sur un droit à la mobilité, nous nous interrogerons sur les mutations qu'elle induit quant à la souveraineté des Etats, aux échanges transnationaux qui se constituent et aux nouvelles fractures du monde qui se construisent de part et d'autre des frontières.

La mondialisation des flux migratoires et ses effets sur les frontières.

LES NOUVEAUX FACTEURS DE LA MOBILITÉ

Si l'on définit la mondialisation comme l'aboutissement de l'internationalisation à un stade de développement où les barrières s'estompent ou, sinon, apparaissent proches, accessibles, faisant communiquer des réseaux, des solidarités et où les interdépendances sont croissantes, on peut considérer que les flux migratoires sont entrés aujourd'hui dans ce processus. Il s'agit en effet d'un phénomène de dimension globale, politique, économique, sociale et culturelle de nature à entraîner l'érosion du cadre étatique et l'apparition ou la recomposition d'autres réseaux multipolaires, transnationaux ou transcontinentaux, mais aussi régionaux et à inscrire la question migratoire parmi les grands enjeux stratégiques mondiaux.

Hier circonscrite à quelques pays d'accueil et à quelques pays ou régions de départ, dans un espace souvent marqué par un passé colonial, la mondialisation des flux migratoires est - récente¹. Au tournant des années 1980, une nouvelle donne migratoire s'est fait jour, liée à de nouvelles formes de mobilité et à de nouveaux migrants, originaires de zones géographiques jusque-là peu engagées dans des

flux de population de cette ampleur : Asie centrale et orientale, Europe de l'Est, Afrique centrale. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène :

- L'existence de facteurs d'attraction ("pull") devenus plus puissants que les facteurs qui poussent les gens hors de chez eux ("push") : aujourd'hui, malgré des inégalités croissantes entre le Nord et le Sud, ce sont moins la pression démographique et la pauvreté qui sont à l'origine des migrations que l'envie d'Europe et, plus largement d'Occident, la société de consommation et la démocratie étant rendues plus proches par la télévision et l'ensemble des médias. Aussi, les migrants sont-ils moins des ruraux analphabètes que du temps des migrations de masse des années 1960, mais davantage des urbains scolarisés issus des classes moyennes aspirant à un mieux-être économique, mais aussi politique, social et culturel ;

- La généralisation progressive des passeports, survenue il y a seulement une vingtaine d'années, à l'exception de rares pays qui les distribuent encore parcimonieusement (Chine, Corée du Nord, Cuba), y compris dans des pays régis par des régimes autoritaires. Ce phénomène a entraîné une généralisation du droit de sortie, alors que le droit d'entrer dans les pays riches devenait de plus en plus contrôlé (visas), profilant l'expression d'un droit à la mobilité et à la démocratisation qui s'inscrit dans l'agenda des droits de l'homme ;

- L'explosion de la demande d'asile à une échelle mondialisée et non plus circonscrite à quelques points chauds, dans des proportions inconnues jusque-là (Afrique des grands lacs, Asie du Sud-Est, Balkans, Proche et Moyen Orient, Amérique caraïbe) ;

- L'activation de réseaux transnationaux à l'origine de migrations en chaîne (Chine, Roumanie, Balkans, Afrique de l'Ouest). Entravées par le contrôle des Etats, ces migrations,

souvent clandestines, se jouent des frontières qui constituent parfois aussi une ressource ;

- Le développement de migrations pendulaires d'allers-retours où l'on ne part plus définitivement mais pour de courtes durées avec pour but de rester dans de meilleures conditions chez soi, d'Est en Ouest de l'Europe, liées à la chute du mur de Berlin, mais aussi Sud-Nord, Sud-Sud ;

- La création de grands espaces régionaux de libre échange (ALENA, Mercosur, Euro-Méditerranée) et parfois aussi de circulation et d'installation (Union européenne, Marché nordique européen du travail), qui facilitent la circulation des marchandises, des hommes et des idées, même si la mobilité des populations, à l'exception de l'Union européenne n'est pas encore institutionnellement reconnue.

Tous ces éléments, révélateurs d'un ordre international bouleversé par la fin du glacié est-ouest et par de nouveaux conflits régionaux et mondialisés, mais aussi marqué par l'accroissement des écarts économiques, sociaux, politiques, culturels révélés par de nouvelles fractures qui sont autant de lieux de passages et de trafics (le Rio Grande entre le Mexique et les Etats-Unis, Gibraltar, les îles siciliennes entre le Maghreb et l'Europe, Brindisi ou Vlores entre Italie, Grèce et Albanie, Sangatte et l'Eurotunnel, la frontière Oder-Neisse repoussée à l'est entre Pologne et Biélorussie, Roumanie et Moldavie) sont en même temps sollicités par un désir diffus d'Europe et d'Occident. La proximité géographique est rendue plus aisée par la baisse généralisée du coût des transports, aériens notamment, l'image de l'Occident est diffusée par les chaînes de télévision et de radio reçues dans les pays de départ, les marchés locaux sont approvisionnés par les produits manufacturés occidentaux et les transferts de fonds des migrants suggèrent une consommation ostentatoire qui sert aussi à désen-

claver les régions d'origine les plus reculées. Contrairement à une idée reçue, la mobilité du capital va de pair avec la mobilité des migrants et la circulation des produits occidentaux encourage les migrations, bien loin d'être une alternative à celles-ci. Plus les biens circulent, plus ils créent l'envie de se les procurer et d'aller vers les pays qui les produisent, symbole d'une vie plus libre et plus prospère. La circulation des biens est aussi à l'origine de nouveaux métiers, liés à la production et à la commercialisation de ces biens source de nouvelles mobilités, en même temps qu'elle met au chômage ceux qui étaient engagés dans les modes de production traditionnels, qui constituent de nouveaux candidats pour la migration.

ACTUALITÉ DE LA PRESSION MIGRATOIRE

1 75 millions de migrants et de personnes déplacées de par le monde, dont environ un tiers de migration familiale, un tiers de migration de travail et un tiers de réfugiés, soit près de 3% de la population mondiale mais 15 millions environ de personnes en situation irrégulière, c'est à la fois peu et en progression lente, mais régulière, dans la spirale de la mondialisation, selon le rapport 2003 de l'Organisation Internationale des Migrations. Bien que l'écrasante majorité de la population mondiale demeure sédentaire, on assiste à une mondialisation des courants migratoires : le nombre de pays et de régions de départ et d'accueil augmente sans cesse, estompant peu à peu le poids des anciens liens coloniaux et du caractère bilatéral des flux. Même si les pays d'accueil occidentaux (Europe de l'ouest, Etats-Unis, Canada auxquels on peut adjoindre l'Australie et le Japon) font l'objet de l'essentiel des analyses, plus de 60% des migrants ne quittent pas l'hémisphère sud et les trois quarts des réfugiés s'installent dans des pays du Tiers Monde, chez leurs voisins. De nouveaux réseaux dessinent des circuits qui

n'ont plus de liens avec les pays d'installation : Iraniens en Suède, Roumains en Allemagne, Vietnamiens au Canada et en Australie, Bangla-Deshis au Japon, Maghrébins et Egyptiens dans les pays du Golfe ou en Libye. Tout porte à croire que la mondialisation des flux migratoires va se poursuivre, du fait de la persistance des écarts de développement et d'une connaissance accrue des filières d'entrée dans les pays d'accueil : les politiques de maîtrise des flux n'ont que peu d'effet, malgré leur caractère répressif et dissuasif, sur l'ampleur du phénomène.

La mondialisation contribue à installer durablement dans la mobilité des populations de plus en plus variées, tournées vers un mieux-être qui n'est plus seulement économique, mais aussi social, politique, religieux, culturel. Une économie liée au voyage anticipe cette mobilité, comme ces paysans roumains qui partent "faire une saison" dans les grandes capitales. La légitimité de la fermeture des frontières étatiques se trouve ébranlée par la diversité des formes de mobilité avec lesquelles les législations d'entrée et de séjour accusent souvent un décalage de plusieurs années de retard, source de dysfonctionnements. De plus en plus, les droits de l'Homme s'imposent comme référence supranationale (asile politique, droit de vivre en famille) ou les préoccupations humanitaires (protection temporaire de personnes déplacées), par-delà la souveraineté des Etats. L'idée que ceux-ci ne peuvent pas indéfiniment empêcher la mobilité des hommes commence à se répandre, en même temps qu'un timide droit de migrer commence à être revendiqué dans les milieux associatifs, même si le droit de quitter un pays, y compris le sien (affirmé par la déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948) demeure fort peu respecté de par le monde tant les conditions d'entrée sont devenues difficiles. C'est souvent le choix de la porte de service à défaut de pouvoir pénétrer par la porte principale.

En valeur absolue, l'Allemagne et les Etats-Unis sont les deux premiers pays d'accueil de ces dernières années, suivis, en termes relatifs (entrées régulières par rapport à la population étrangère) par le Japon, la Norvège et le Royaume-Uni. La migration pour regroupement familial (mariage inclus, notamment aux Etats-Unis et au Canada) domine, malgré la part de la demande d'asile et des migrations aux fins d'emploi. La féminisation de l'immigration est forte, en provenance de l'Asie de l'Est et du Sud Est et la contribution de l'immigration à la démographie et à la compensation des pénuries de main d'œuvre est essentielle en Europe et au Japon. Tous les pays d'accueil cherchent à limiter l'immigration clandestine et l'emploi de personnes en situation irrégulière mais manquent de la volonté forte et des moyens de le faire, en raison d'un conflit permanent entre la logique du marché, poussant à l'ouverture des frontières et celle de l'Etat, poussant à la fermeture.

Quelques tendances de base permettent d'évaluer les tendances de la mobilité mondialisée : tout d'abord l'accroissement du nombre de migrants au cours des trente dernières années : 77 millions en 1965, 111 millions en 1990, 140 millions en 1997, 150 millions en 2000, 175 millions aujourd'hui ; ensuite, l'inégale répartition des migrations dans le monde : 90% des migrants du monde vivent dans seulement 55 pays, notamment dans les pays industrialisés ; enfin le caractère ponctuel des politiques de contrôle face à l'augmentation rapide des flux transfrontaliers. Ce constat de la poursuite des migrations dans le monde, malgré les politiques dissuasives et répressives de contrôle des flux est fait à la fois par l'Organisation Internationale des Migrations, par l'OCDE (rapport SOPEMI), par le Bureau International du Travail et, pour les réfugiés, par le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies dans leurs rapports récents.

Malgré la vitalité des réseaux transnationaux, la proportion de migrants dans la population totale mondiale reste stable, sans phénomène de migrations massives, si l'on exclut les migrations temporaires et clandestines qui ne sont pas ou peu comptabilisées. Ces migrations entretiennent toute une relation ambiguë avec le développement, dont elles sont à la fois une cause et une conséquence, loin de ne résulter que du sous-développement. Faibles au regard des déséquilibres mondiaux, elles bousculent néanmoins l'ordre mondial par la mobilité et la transgression des frontières qu'elles induisent.

MONDIALISATION ET MIGRATIONS

MONDIALISATION et migrations vont de pair : tous les continents sont concernés par la mobilité généralisée. L'Europe, en priorité, est devenue terre d'immigration malgré elle et dans la douleur, alors qu'elle vit sous le régime de la fermeture des frontières aux salariés, une situation d'exception depuis trente ans, qu'elle s'est longtemps pensée comme une terre de départs et qu'elle peine à inclure dans son identité en devenir ses résidents non européens et parfois musulmans. L'ouverture à l'Est a introduit de nouvelles mobilités d'est en ouest dont on pourra mesurer les effets une fois réalisé l'élargissement. Les effets pervers de cette situation mal vécue sont légion : crispations sur le contrôle des frontières et les reconduites forcées, mouvements de sans-papiers, régularisations au cas par cas². Dans le même temps, les perspectives démographiques à l'horizon 2020 et 2050 montrent une Europe vieillissante, en proie aux pénuries de main-d'œuvre, aux difficultés de remplacement des générations nombreuses arrivées à l'âge de la retraite, au déclin démographique et au poids des plus âgés. Un rapport des Nations Unies de 2000³, une étude du Bureau International du

Travail, ainsi qu'un rapport français du Conseil économique et social⁴ font un constat similaire : il faut reprendre l'immigration si l'on veut soutenir la compétitivité, l'innovation, le dynamisme économique, social, culturel, démographique. Mais l'opinion publique, derrière laquelle s'abritent les Gouvernements, est frileuse, empreinte d'une vision sécuritaire de l'immigration amalgamée au terrorisme et à la délinquance. Souvent, il ne s'agit là que d'un prétexte, voire d'une manipulation de l'opinion car un consensus non dit préside souvent aux décisions gouvernementales, de gauche comme de droite, sur la nécessité de contrôler les frontières, par souverainisme, par peur de perdre le contrôle et par crainte de l'inconnu.

Les Amériques, où le Rio Grande, entre Etats-Unis et Mexique, constitue l'une des plus grandes zones de fracture du monde, mais aussi de passage et où, au sud, de nouveaux pays d'accueil sont devenus pays de départ, comme l'Argentine, et vice versa, comme le Venezuela sont traversés en permanence par des migrations, du sud au nord surtout. L'Afrique, zone de production et d'accueil de migrations forcées par les conflits, les catastrophes économiques et la sécheresse, connaît une perpétuelle recomposition de ses mobilités, du sud au nord, le Maghreb étant devenu lui-même une zone d'immigration et du nord au sud car l'Afrique du sud attire aussi nombre des migrants venus des pays voisins. L'Asie, le plus grand réservoir démographique du monde (l'Inde et la Chine, en 2000, contribuent à la population mondiale pour respectivement 21% et 12%, suivies du Pakistan, pour 9%) est en proie à toutes les mobilités, les unes à peine amorcées, les autres pratiquées de longue date à travers des réseaux transnationaux de passage, de papiers et de travail (Chine), nourrissant une économie de voyages et de passages clandestins, certains pays, comme la Thaïlande étant à la fois des pays de départ et d'accueil, d'autres, comme

les Philippines, ayant pour principal produit d'exportation le Philippin (au féminin), d'autres enfin étant exclusivement des pôles d'immigration, comme le Japon. Plus loin, l'Australie, dont l'identité se confond avec la migration, est un pôle d'accueil pour toute la région, tout en affichant une politique très restrictive à l'égard des demandeurs d'asile et autres boat people. Des zones d'ombre apparaissent partout, fruits de la fermeture des frontières par les Etats d'accueil, barricadés derrière les visas, les accords de réadmission, les reconduites à la frontière, avec des morts, plusieurs milliers aux portes de l'Europe depuis les années 1990, des trafics de main-d'œuvre et de la sous-traitance, du travail au noir et de la prostitution pour financer le passage, des odyssees de l'horreur, drapées dans l'indifférence du plus grand nombre.

Pourtant, la mobilité n'est pas l'invasion, ni la conquête, ni la subversion du monde riche et développé : 3% seulement de la population mondiale, 175 millions de personnes s'inscrivent dans la migration sous différentes formes : regroupement familial, réfugiés et déplacés, migration de travail, d'étude, de commerce et d'expertise. Plus les frontières sont ouvertes, plus la population circule et moins elle s'installe : c'est la migration pendulaire, d'allers et retours, d'inscription dans la mobilité comme mode de vie. On l'a constaté dans les pays d'Europe centrale et orientale après la chute du mur de Berlin, quand les visas de court séjour (dits visas Schengen, de tourisme de moins de trois mois) ont été levés les uns après les autres, entre 1991 et 2001, pour ces nouveaux visiteurs de l'Europe communautaire. Plus les frontières sont fermées, comme on le voit au sud, plus les migrants se sédentarisent et font venir leurs familles, par crainte de ne pouvoir entrer à nouveau, une fois repartis au pays. Plus elles sont ouvertes, plus les gens circulent sans s'installer car ils peuvent repartir et revenir aisément. Sait-on aussi que la

migration est une contribution au développement, car les transferts sont une ressource essentielle pour bien des pays de départ et un remède à l'enclavement des régions d'origine ? Que le développement génère à son tour des migrations inscrites dans la modernisation des secteurs d'activité traditionnels et dans l'urbanisation des grandes métropoles du Tiers Monde⁵ ? Enfin, le monde en mouvement est facilité par la baisse du prix des transports aériens, par l'apparition de crises politiques durables dans nombre de régions du monde (Afrique sub-saharienne, Sri-Lanka, Afghanistan, région kurde), par la généralisation de la détention de passeports, par l'offre de migration de la part de filières organisées et surtout par la visibilité, grâce à la télévision, de modes de vie et de revenus très avantageux par rapport au contexte local. L'envie d'Occident se conjugue avec le constat récent qu'il n'y a aucun espoir dans nombre de régions du monde à l'échelle d'une vie, d'une génération et que la situation est bloquée, politiquement, économiquement, socialement, culturellement, notamment pour les plus aventureux ou les plus talentueux⁶.

LES FRONTIÈRES NATIONALES, BOUSCULÉES ET MISES EN ÉCHEC PAR LES MOBILITÉS ET LES RÉSEAUX

LES frontières, tour à tour contact, filières, barrières, ressources, se déplacent : la Méditerranée, loin d'être un lieu d'échange et de dialogue pour ses riverains ou la "mer du milieu" de l'antiquité, fait figure de nouveau Rio Grande entre sa rive nord et sa rive sud. A l'est, avec l'élargissement du 1^{er} mai 2004, de nouvelles frontières apparaissent entre les nouveaux entrants et l'ex-URSS⁷. Frontières politiques, mais aussi économiques, sociales est-ouest mais aussi démographiques nord/sud. Frontières culturelles,

autour de l'Autre, du musulman, du demandeur d'asile, qui donnent parfois lieu à la construction d'imaginaires alimentés par les représentations collectives des uns et les processus d'identification communautaires des autres.

Ainsi, la Méditerranée symbolise l'une des grandes fractures nord/sud du monde. Tandis que les pays de la rive nord de la Méditerranée ont vu leur population croître d'environ un tiers entre 1950 et 2000, passant de 158 à 212 millions, les populations des rives est et sud ont triplé, passant de 73 à 244 millions, soit une évolution allant de 32% à 53% selon les Etats. Le taux d'accroissement naturel (différence entre le taux de natalité et celui de mortalité) dans les années 1990 était de 1,5% sur la rive nord contre 20,2% sur la rive sud, en dépit de la stagnation démographique observée dans les pays de l'est et du sud de la Méditerranée durant la période. Il en résulte que 55% de la population sur la rive sud de la Méditerranée a moins de vingt-cinq ans. D'ici 2025, la population du Maghreb devrait croître de 48% contre 3% pour celle de l'Union européenne, bien que le Maghreb ait lui-même entamé son déclin démographique. Autre facteur de différence entre le nord et le sud : la disponibilité de la population. Les populations jeunes de la rive sud de la Méditerranée appartiennent à des classes d'âge nombreuses et peuvent donc supporter le poids des parents âgés. En revanche, elles ont peu d'enfants, ce qui les rend particulièrement disposées à la migration, dans un contexte de chômage ambiant⁸. En effet, l'emploi constitue une autre ligne de fracture : le PIB par habitant dans l'Union est 14 fois plus élevé que celui des pays du Maghreb. Il est 20 fois plus important en Allemagne, 19 fois en France et 12 fois en Espagne. Les transferts de fonds liés à l'émigration représentent 6% du PIB au Maroc, 2,3% en Algérie et 4,1% en Tunisie⁹.

Mais les frontières entr'ouvertes ou fermées sont aussi une ressource, alimentant des réseaux transnationaux qui défient les Etats et installent les nouveaux migrants dans la mobilité comme mode de vie. Des instruments modernes, comme les antennes paraboliques, les téléphones portables, les sites internet, constituent des ponts entre "ici" et "là-bas", mais risquent aussi d'enfermer leur public dans des espaces clos coupés du monde réel et du "vivre ensemble". Une économie liée au voyage se construit autour des frontières, par les échanges transnationaux qui vivent, légalement ou non de leur fermeture : trafic de papiers et de visas, agences de voyage plus ou moins clandestines, passeurs, "trabendo"¹⁰, prostitution, commerces transfrontaliers. Plus le franchissement est difficile, plus les prix montent et les services deviennent sophistiqués.

La frontière, lieu de passage et de fermeture, génère à l'heure de la mondialisation, des mobilités aux formes diverses : migrations pendulaires, migrations frontalières, migrations forcées, migration-circulation, migration d'installation. Quelques points stratégiques en sont l'illustration la plus voyante, comme Gibraltar, qui a remplacé la légendaire ligne Oder-Neisse dans le contexte de l'affrontement est-ouest, les îles siciliennes, Vlores en Albanie, Kaliningrad, devenue enclave russe à l'intérieur de l'Europe. Elle suscite aussi des transgressions. Des migrants d'un jour, de trois mois (la durée du visa de tourisme Schengen) ou au plus long cours quand il s'agit de financer la suite du voyage, s'insèrent dans les niches du travail clandestin. Ils deviennent parfois les esclaves modernes d'un monde où des métiers s'ethnicisent, à un certain moment, dans un certain contexte, différent d'un pays à l'autre¹¹.

Pourtant, la frontière est la symbolique de la souveraineté nationale. Elle reste aussi perçue comme le lieu symbolique du contrôle. Elle renvoie au triage, elle se dessine à

distance, à l'amont (visas) mais aussi à l'aval (police des frontières à distance, accords de réadmission), transformant parfois des pays tiers en garde frontière chargés de contrôler des zones tampons, comme dans l'espace européen.

Enfin, la frontière renvoie aux sanctions encourues, hautement chargées de la symbolique de la souveraineté : éloignement, rapatriement, expulsion. Mais la frontière évolue, au gré des nouvelles recompositions du monde, de ses nouvelles fractures, quitte à constituer parfois des frontières à l'intérieur même des Etats, fondées sur le statut juridique (entre Européens communautaires et non communautaires, par exemple), les appartenances ethniques, les communautés, les identités, les clivages religieux, l'exclusion sociale, le racisme. Ces frontières et leur remise en cause par les migrations interrogent aussi l'Etat, acteur classique des relations internationales.

UNE REMISE EN CAUSE DU MODÈLE ÉTATIQUE WESPHALIEN :

LES migrants constituent, de plus en plus, des acteurs anonymes de la mondialisation : transgression des frontières étatiques¹², transferts de fonds, contribution au co-développement décentralisé, construction de réseaux transnationaux, double nationalité, pluralité des allégeances, des références et des choix.

Les nouvelles mobilités, à l'échelle mondiale, sont caractérisées par la diversification des profils de migrants : féminisation, classes moyennes urbaines, mineurs isolés, exode des cerveaux, mouvements de commerçants et d'hommes d'affaires, réseaux mafieux, mais aussi des « bras » dans les services demandeurs de main-d'œuvre, venus tenter leur chance malgré la fermeture des frontières à leur rencontre. Les zones de départ et d'accueil changent également de profil : ce ne sont plus des pays que l'on quitte ou

vers lesquels on va, mais des régions engagées dans la migration se dirigeant vers de grandes métropoles mondiales. Ainsi, ce sont rarement les plus pauvres qui partent, mais ceux qui sont inscrits dans des réseaux migratoires, parfois à l'échelle de l'économie monde. Enfin, ces nouveaux migrants développent des formes de mobilité qui ne sont plus nécessairement une migration d'installation : migrations qualifiées parfois d'incomplètes (Europe de l'Est), inscrites dans une co-présence ici et là-bas, installation dans la mobilité, migration-circulation comme mode de vie.

Ils interpellent, tout comme ceux qui sont sédentarisés de plus longue date, la scène internationale de diverses manières : développement de la citoyenneté de résidence (modification du code de la nationalité dans beaucoup de pays d'accueil accordant une plus large place au droit du sol, revendication et mise en place du vote local pour les étrangers installés), appel au modèle de multiculturalisme, interrogation sur les allégeances des immigrants et des générations issues de l'immigration de culture musulmane lors des « affaires » de foulard, de la Guerre du Golfe ou du 11 septembre, émergence d'un vote immigré chez ceux qui ont acquis la nationalité du pays d'accueil, comme en Californie ou en France, influence des pays d'origine sur les références des populations concernées, hier peu présents sur la scène internationale mais qui aujourd'hui représentent des enjeux économiques et stratégiques importants, sécurisation de l'immigration dans le discours politique interne et international¹³, se traduisant par des politiques de renforcement du contrôle des frontières, de création de zones tampons assorties d'accords dissuasifs sur le passage des frontières, diabolisation de l'Islam perçu comme la nouvelle menace, inscription de la dimension migratoire dans la définition des politiques de sécurité (dialogue euro-méditerranéen, coopération policière européenne, OTAN).

L'ensemble de ce contexte implique la prise en compte de l'immigration dans l'analyse politique internationale¹⁴ de la mondialisation avec ses conséquences : interférence de l'ordre interne et de l'ordre externe¹⁵, déclin de l'échelon étatique dans une dynamique où l'Etat n'est plus l'acteur principal, sa souveraineté étant entamée par les difficultés du contrôle des frontières et par la gestion de celles-ci à l'échelon intergouvernemental et supra-étatique comme dans le processus de communautarisation européen. A bien des égards donc, l'immigration dérange l'ordre international : les frontières, les Etats, la souveraineté, la citoyenneté, les systèmes régionaux, les entités culturelles, linguistiques, religieuses, tout en se posant en nouvel acteur et en recomposant celui-ci : un processus tout aussi prometteur de reconfiguration d'identités, d'énonciation de droits fondamentaux que porteur de risques et de ruptures d'équilibres. Elle illustre aussi, à la manière de James Rosenau¹⁶, la multiplication des acteurs non étatiques et la coexistence de deux mondes, celui des Etats et celui des acteurs non étatiques, la déterritorialisation des identités, le rôle de la dimension infra-étatique, transnationale et transfrontalière et de la texture sociale dans les relations internationales, tout en soulignant l'apparition de nouvelles frontières, institutionnelles, économiques, sociales, culturelles, religieuses sur la scène mondiale.

Dans cette évolution, l'Etat n'est plus le principal maître du jeu, ni dans l'ordre politique externe (dynamique des flux et des réseaux transnationaux, immigration clandestine, réfugiés), ni dans l'ordre interne (contribution des migrants à la définition de l'identité nationale, double nationalité, inflexion sur la diplomatie des Etats en direction des régions de départ du fait d'un éventuel vote « immigré » et, à l'inverse, réseaux d'influence des pays de départ par des voies non étatiques à travers des mouvements associatifs transnationaux). Tout cela vient bouleverser frontières, identité et citoyenneté.

L'immigration questionne aussi la citoyenneté, d'abord parce qu'elle a lancé le débat sur la dissociation entre la nationalité et citoyenneté, ensuite parce qu'elle introduit dans le contenu de la citoyenneté de nouvelles valeurs transversales qui se situent au-delà du cadre national (antiracisme, droits de l'homme, multiculturalisme, pluralité des allégeances et mixité de la définition de communauté politique). Avec l'immigration, la nation n'est plus la communauté de base du système international et la notion d'acteur international doit être revisitée, même si le partenariat dans ce jeu ne signifie pas nécessairement qu'on y soit influent.

DÉMOCRATISATION DES FRONTIÈRES OU ÉLITISME DE LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

LES nouvelles formes de militantisme auquel ont donné lieu les traités de la circulation (sans papiers, refoulement, trafics d'êtres humains), les aspirations à la mobilité dans les pays où en sortir est un luxe et un privilège réservé aux nantis, l'érosion du bien-fondé de la fermeture des frontières au regard d'arguments économiques, démographiques, politiques et culturels, conduisent à réfléchir sur le bien-fondé d'un droit de migrer dans un monde où seuls les plus fortunés, les mieux informés, les plus introduits réussissent à circuler librement et dans la légalité, quel que soit l'objet de leur visite. Quelques éléments ont changé au cours de ces vingt dernières années : hier, on recherchait des "bras" pour alimenter en main-d'œuvre peu qualifiée les mines, les usines et les chantiers et on se méfiait des qualifiés, concurrents potentiels d'ordres professionnels jaloux de leurs compétences qui mettaient des obstacles à l'exercice de leur métier par des étrangers. Aujourd'hui, c'est l'inverse : les pays riches cherchent des qualifiés et très qualifiés, accueillis à bras ouverts

par de là les clôtures institutionnelles qu'on accepte d'abaisser à leur profit alors qu'on a peur des pauvres, recalés pour défaut d'intégration future présumée et suspectés de propager l'insécurité, les violences, voire le terrorisme.

La fermeture des frontières s'inscrit dans un contexte sécuritaire qui viole souvent les droits de l'homme, surtout à l'encontre des plus démunis. Elle englobe l'ensemble de la manière d'appréhender les phénomènes migratoires, comme si la mobilité était un phénomène auquel nul n'est préparé alors qu'il est aussi vieux que le monde.

UN DROIT DE MIGRER

UN droit à la mobilité se profile, tirant sa légitimité de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ("Tout homme a le droit de quitter un pays, y compris le sien") restée incomplète à cause de la conjonction de la volonté d'alors d'adresser un avertissement aux pays de l'Est en faveur de leurs dissidents et de l'attentisme du bloc atlantique face à l'accueil de ces derniers¹⁷. Mais aucun texte ne reconnaît le droit équivalent d'entrée. Que signifie un droit de sortie dans droit d'entrée ? Un droit de voyager sans droit de s'installer ? Certes, la mobilité vers laquelle s'orientent bien des types de migrations et de migrants qui en ont fait leur mode de vie, est différente de la sédentarisation et les problématiques des flux sont de plus en plus dissociées de celles relatives aux stocks, c'est-à-dire à l'installation et au séjour, surtout dans les vieux pays d'immigration comme la France. Faut-il soutenir le pari selon lequel favoriser la liberté de circulation est un rempart contre la migration d'installation et qu'à l'inverse, restreindre ou interdire la mobilité, c'est favoriser la sédentarisation aléatoire de ceux qui, craignant de ne plus pouvoir revenir, restent dans les pays d'accueil et font venir leurs familles ?

Plus récemment, les bavures et atteintes aux droits de l'homme pratiquées suite à la fermeture des frontières (esclavage moderne, filières, interceptions policières, reconduites, zones d'attente et de rétention, morts), le coût et les effets pervers de celle-ci, comparable à une nouvelle prohibition (mafias, sans papiers, régularisations dans l'urgence) portent atteinte au bien-fondé de l'approche répressive et dissuasive, sans parler des coûts indirects, politiques, diplomatiques et culturels dans les régions de départ. Les frontières de la mobilité sont aussi celles de la démocratie et des droits de l'Homme. Le droit à la mobilité s'inscrit dans une vision universaliste et individualiste des valeurs, celle du citoyen du monde (le "droit de visite" d'Emmanuel Kant, qu'il opposait au "droit d'être admis au foyer domestique" dans son *Projet de paix perpétuelle*), mettant entre parenthèse la puissance de l'Etat nation qui tend aujourd'hui à empêcher les hommes d'entrer après leur avoir interdit, pendant des siècles de sortir de chez eux¹⁸. Ce droit à la mobilité s'inscrit dans une conception moderne des droits de l'Homme : le droit de circuler serait ainsi le corollaire de la lutte contre les discriminations et du multiculturalisme comme projets de citoyenneté et de démocratie dans les pays avancés. Hier, Voltaire, dans l'article "Egalité" du *Dictionnaire philosophique* de 1764 écrivait déjà : "On a prétendu dans plusieurs pays qu'il n'était pas permis à un citoyen de sortir de la contrée où le hasard l'a fait naître ; le sens de cette loi est visiblement : ce pays est mauvais et si mal gouverné que nous défendons à chaque individu d'en sortir, de peu que tout le monde n'en sorte. Faites mieux : donnez à tous vos sujets envie de demeurer chez vous et aux étrangers d'y venir". Cette réflexion, qui dénonce la fermeture des pays européens à l'égard des sorties du territoire au dix-huitième siècle, qui s'est poursuivie dans quelques régions du monde, notamment à l'est jusqu'à la chute du mur de

Berlin, est à l'inverse de la conception européenne actuelle, notamment des flux migratoires où il s'agit d'interdire les entrées.

L'Europe a d'abord conçu les mouvements de population comme une interdiction de sortir avant de les lier à une interdiction ou une limitation d'entrée. Le droit de sortie, dans les pays du Tiers Monde, dont la liste coïncide souvent avec l'obligation de visas pour pénétrer dans les pays développés, est convoité par les couches de population les plus riches ou les mieux informées qui parviennent à migrer dans la légalité, laissant la clandestinité du passage et du séjour aux plus démunis. D'où la revendication d'un droit à une démocratisation des frontières, énoncée par les philosophes, des économistes, des sociologues, des juristes. Les pays qui se réclament de la démocratie, comme l'Europe ou les Etats-Unis peuvent-ils tolérer d'avoir des morts à leurs portes au quotidien, des mafias, des réseaux d'esclavage et de prostitution tout au long de leurs frontières sous prétexte de l'affichage d'une maîtrise des flux migratoires ? N'y a-t-il pas d'autres manières de gérer l'immigration, par un dialogue et une concertation avec les pays de départ et de transit, qui encouragent l'émigration, contrairement à une autre idée reçue sur le pillage du Tiers Monde et espèrent en retirer des avantages ? N'est-ce pas parce qu'on a longtemps considéré la question migratoire comme un point mineur de la politique des Etats qu'on la regarde avec autant de mépris et si peu de professionnalisme, à côté des grandes questions de la politique publique ? Il s'agit là pourtant d'un enjeu essentiel qui engage l'avenir des Etats, en Europe et dans les grandes régions du monde.

PERSPECTIVES D'AVENIR

QUE faire ? De nombreuses propositions ont été formulées et parfois essayées, ici et là : supprimer les visas de court

séjour, diversifier les visas de séjour et de travail, instaurer des quotas en fonction des besoins du marché du travail ou des permis à points, comme cela a été tenté en Allemagne en 2005, à l'image du Canada, régulariser massivement pour combler les pénuries de main-d'œuvre, comme en Italie en 2004, conclure des accords bilatéraux d'immigration saisonnière en échange de la maîtrise des frontières par les pays de départ, favoriser le co-développement avec les régions d'émigration et le concours des migrants, établir des accords de libre échange pour substituer la libre circulation des biens à celle des hommes, comme dans les accords ALENA (Accords de libre échange nord américain entre Etats-Unis, Canada et Mexique) ou avec la conférence de Barcelone de 1995 sur le dialogue euro-méditerranéen, supprimer les discriminations statutaires à l'entrée des étrangers sur le marché du travail comme la préférence européenne à l'emploi, réformer l'asile.

Face à toutes ces clôtures qui renforcent les frontières et suscitent leur contournement, le droit à la mobilité fait partie des droits émergents. L'idée que les pays d'accueil, riches, vieillissants et manquant de main-d'œuvre, qualifiée et non qualifiée ne pourront pas indéfiniment empêcher la mobilité des hommes commence à se répandre, non seulement dans les mouvements de défense des droits de l'homme mais aussi dans le monde économique. De son côté, l'immigration contribue à la redéfinition de la citoyenneté et de l'identité des Etats, contraints à penser autrement le vivre ensemble.

Catherine WIHTOL de WENDEN

1. Catherine Wihtol de Wenden, "La mondialisation des flux migratoires" in Josepha Laroche (dir.), *Mondialisation et gouvernance mondiale*. Paris PUF, IRIS, 2003 pp. 79-92.

2. Dossier "L'Europe face aux migrations" *Esprit*, décembre 2003 pp 178-169. Voir également : C. Wihtol de Wenden "L'Union européenne face aux migrations" in IFRI, Thierry de Montbrial, Philippe Moreau Defarges (dir.)

RAMSES 2004 *Les grandes tendances du monde*, Paris, Dunod pp 109-123.

3. Joseph Grinblat "Des scénarios d'immigration pour une Europe vieillissante" *Esprit*, décembre 2003, pp 92-101.

4. Michel Gevrey, *Les défis de l'immigration future*, Conseil économique et social, 2003.

5. Saskia Sassen, "Géo-économie des flux migratoires" *Esprit*, décembre 2003, pp 102-113.

6. Catherine Wihtol de Wenden "Motivations et attentes des migrants", *Projet*, dossier "Migrations et frontière", n° 272, décembre 2002, pp 46-54.

7. Dossier "Les frontières de l'Europe" *Après-demain*, 2^{ème} trimestre 2004 n° 463-465. Voir aussi, dossier "Eclats de frontières" *La pensée de midi*, n° 10, été 2003.

8. Philippe Fargues "L'émigration en Europe vue d'Afrique du Nord et du Moyen Orient" *Esprit*, décembre 2003, pp 125-143.

9. Source Hans-Günther Brauch (dir), *Security and Environment in the Mediterranean. Conceptualizing Security and Environmental Conflicts*. Berlin, Afes Press, Springer Verlag 2003.

10. Sur ce point, Michel Peraldi, "La loi des réseaux" in *Panoramiques*, dossier "Existe-t-il des métiers ethniques ?", n° 65, 4^{ème} trimestre 2003, pp 100-112.

11. Dossier "Existe-t-il des métiers ethniques ?" in *Panoramiques*, n° 65, 4^{ème} trimestre 2003.

12. Saskia SASSEN, 1995, *Losing Control. Sovereignty in an age of globalisation*. New York, Columbia University Press ; voir aussi Miron WIENER, 1995, *The Global Migration Crisis. Challenges to States and to Human Rights*, New York, Harper Collins.

13. Martin HEISLER, 1998-1999, "Contextualising global migration : sketching the socio-political landscape in Europe" *UCLA Journal of International Law and Foreign Affairs*, 3, 2..., Fall/Winter, voir aussi Didier BIGO, 1996, *Polices en réseaux*. Paris, Presses de Sciences Po et, du même auteur, 1992, *L'Europe des polices et de la sécurité intérieure*, Bruxelles, Complexe ; pour une approche très exhaustive spécialisée sur l'immigration, voir Wenceslas de LOBKOWICZ, 2001, *L'Europe et la sécurité intérieure*. Une élaboration par étapes. Paris. La Documentation française.

14. Remy LEVEAU, "Vers une société civile internationale ?" *Relations internationales* n° 54 1998 et, du même auteur, "Influences extérieures et identité au Maghreb : le jeu transnational", *Cultures et Conflits*, n° 8 1992-1993.

15. Aristide ZOLBERG, "Immigration : l'influence des facteurs externes sur l'ordre politique interne" in Jean LECA, *Traité de Sciences Politiques*, 1985, PUF, Tome II.

16. James ROSENAU, 1997, *Along the Domestic Foreign Frontier : exploring Governance in a Turbulent World*.

17. Monique Chemillier-Gendreau, "Droit international ignoré, relations internationales de la France compromises" in Etienne Balibar (et al, dir.), *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, La découverte, 1999, pp. 63-87.

18. Aristide Zolberg, "Un reflet du monde : les migrations internationales en perspective historique", in Bertrand Badie, Catherine Wihtol de Wenden (dir), *Le défi migratoire*. Question de relations internationales. Paris, presse de la FNSP, 1993, pp 41-58.

François HÉRAN

Cinq idées reçues sur l'immigration

L'IMMIGRATION est un thème à ce point passionnel dans notre pays qu'il devient difficile de faire sereinement le partage entre les faits établis et les idées reçues. Essayons, à la lumière des connaissances disponibles, de dissiper quelques confusions.

LA FRANCE SERAIT "UN PAYS D'IMMIGRATION MASSIVE"

LA France est certes un vieux pays d'immigration mais il y a déjà vingt-cinq ans qu'elle n'est plus un pays d'immigration massive. Elle est devenue au

contraire le pays d'Europe où la croissance démographique dépend le moins de l'immigration : pour un quart à un cinquième seulement. Chaque année, la France compte 200 000 naissances de plus que de décès, alors que le solde migratoire (la différence entre les entrées et les sorties de migrants) est estimé aux alentours de 65 000 personnes. Même en faisant l'hypothèse invraisemblable que les statisticiens français auraient tout faux et leurs collègues européens tout juste, au point de devoir doubler notre solde migratoire et de laisser inchangés ceux des pays voisins, l'apport migratoire ne représenterait encore que 40% de notre croissance, ce qui laisserait la France dans les derniers

pays d'Europe par l'importance de l'immigration.

Ce constat a beau figurer chaque année au bilan démographique de l'Insee, à celui d'Eurostat, et Population & Sociétés en faire état systématiquement dans son numéro de mars, il reste largement méconnu. C'est l'image contraire qui prévaut : celle d'une France en déclin démographique, prise d'assaut par une vague montante d'immigration. À quoi tient une telle méconnaissance ? D'abord au fait que des concentrations locales peuvent aboutir à des proportions de population immigrée extrêmement élevées dans certaines communes.

Ensuite et surtout, au fait que l'on confond la situation actuelle et les conséquences de la situation passée. La France a bel et bien été un pays de forte immigration après la Première Guerre mondiale (le solde migratoire représentait alors les deux tiers de la croissance démographique) ainsi que des années soixante au milieu des années soixante-dix (où sa contribution atteignait encore 40%, alors que le baby-boom n'était pas achevé)^{[1] [2]}. Sur la longue durée, les historiens ont souligné à juste titre l'apport des migrations au développement de la société, particulièrement visible en milieu ouvrier ainsi que dans l'intelligentsia. Cet apport est plus ancien et plus soutenu que dans les autres pays européens.

Si la France a un sérieux problème d'intégration à résoudre, que ce soit dans le système éducatif ou le marché du travail, cela concerne d'abord les enfants issus des grandes vagues migratoires ouvrières des années 1950-1974, parvenus à l'âge actif en temps de crise économique. Cette question majeure nourrit aujourd'hui le débat public. Il ne faut pas la confondre avec celle du flux actuel des immigrants, qui reste, malgré toutes les majorations qu'on voudra, très en deçà des niveaux atteints il y a trente ans et sans commune mesure avec les niveaux atteints aujourd'hui en Allemagne et en Europe du Sud : la maîtrise des flux par les autorités françaises est plus efficace qu'on ne le dit, ce qui se combine avec le fait que notre faible taux de croissance rend le pays moins attractif. En rappelant ainsi les ordres de grandeur du phénomène, on ne nie pas la pression migratoire exercée aux frontières. Cette pression existe, en particulier à travers la procédure de demande d'asile, mais elle ne s'assimile pas à une invasion, elle correspond pour l'essentiel à un flux régu-

lier en provenance de nos anciennes colonies d'Afrique et d'Asie, où les étudiants sont de plus en plus nombreux. Rien à voir avec les migrations massives que l'Allemagne a accueillies en provenance de l'ex-Union soviétique et de l'ex-Yougoslavie. Rien à voir non plus avec les migrations de main-d'œuvre qui affluent dans les pays de l'Europe méditerranéenne en pleine croissance.

LE TAUX DE FÉCONDITÉ DE LA FRANCE SERAIT LARGEMENT DÛ AUX FAMILLES IMMIGRÉES

UNE façon de nier ces constats consiste à dire que l'excédent des naissances sur les décès observable en France, de très loin le plus important d'Europe, serait largement dû aux naissances des enfants d'immigrés. De façon logique, en effet, l'Insee ne compte pas comme immigrés les enfants d'immigrés qui naissent sur le sol français : ils n'ont franchi aucune frontière. Du coup, l'enfant né en France d'un couple d'immigrés figure au solde naturel et non au solde migratoire. Cela fausserait-il notre bilan démographique par rapport à celui de nos voisins ? C'est oublier que le problème se pose à l'identique dans tous les pays d'Europe : les démographes français suivent là une norme universelle. Si l'on voulait y renoncer, il faudrait faire de même dans tous les pays d'immigration, ce qui laisserait inchangé le classement réciproque des pays. Peut-on néanmoins en avoir le cœur net en évaluant la contribution récente de l'immigration à la fécondité de la France ? Le calcul vient d'être actualisé pour la décennie 1990 par Laurent Toulemon, grâce à l'enquête "Étude de l'histoire familiale" associée au recensement de 1999. Un numéro de Population &

Sociétés l'expose en détail. Disons seulement que l'écart entre la fécondité des immigrées et celle des Françaises natives est très inférieur aux chiffres qui circulent. Dans la période 1991-1998, le nombre moyen d'enfants par femme était de 1,72 en France métropolitaine pour l'ensemble des femmes, et de 1,65 pour les seules françaises natives. Les immigrées, qui représentent seulement le douzième des femmes en âge d'avoir des enfants, sont trop peu nombreuses pour pouvoir relever sérieusement le taux de fécondité général du pays (de 1,65 à 1,72, il n'y a jamais que 0,07 enfant). On peut estimer qu'elles avaient en moyenne 2,2 enfants dont 0,6 né avant leur arrivée en France et 1,6 né en France. Ce résultat n'a rien de surprenant quand on sait à quelle vitesse la fécondité a chuté en Europe du Sud et, plus encore, au Maghreb (plus de 7 enfants par femme vers 1970, près de 2,5 aujourd'hui), baisse qui devient également sensible dans les capitales de l'Afrique subsaharienne. Si le public ne perçoit guère ce phénomène de convergence, c'est en raison du décalage temporel. Les jeunes issus de l'immigration, et désormais visibles dans l'espace public, sont nés il y a quinze ou vingt ans ; ils sont le fruit d'un régime de fécondité largement révolu. Bientôt viendra le temps où l'image classique de la famille immigrée surchargée d'enfants cessera de correspondre à la réalité.

INDÉNOMBRABLE, L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE SERAIT "INNOMBRABLE"

C'EST pas parce que l'immigration irrégulière est en toute rigueur indénombrable qu'elle est nécessairement innombrable. Les opérations de régularisa-

tion effectuées périodiquement dans les pays européens donnent en fait une idée de leur ordre de grandeur car le simple bruit d'une régularisation mobilise rapidement les intéressés. En réalité, on surestime toujours le nombre des sans-papiers^[3].^[4] La France a régularisé en 1982 quelque 132 000 immigrés et satisfait en 1997-1998 environ 90 000 demandes sur 130 000 (une fois décomptées les demandes déposées en double). L'erreur à ne pas faire serait d'ajouter ces données de stock à des données de flux. Dans les deux cas, en effet, il s'est avéré que les durées de séjour des migrants non déclarés s'étaient étalées sur une dizaine d'années, ce qui conduit à les répartir sur le solde migratoire des dix années précédentes, soit un supplément annuel de 13 000 migrants. Comparé au solde provisoire estimé par l'Insee (50 000 en année moyenne), c'est une révision à la hausse de 25%. Correctif important, sans doute, que l'on peut encore majorer par acquit de conscience, mais qui ne bouleverse pas les ordres de grandeur de l'immigration, laquelle reste régulière dans sa grande majorité. On est loin des opérations de régularisation de très grande envergure qu'ont dû mener l'Espagne, l'Italie et la Grèce ces cinq dernières années, avec des effectifs de demandeurs qui ont parfois excédé le demi-million. Une autre voie d'approche consiste à concentrer les analyses sur les terrains privilégiés du travail non déclaré, principal soutien économique de l'immigration irrégulière. Comme le rappelle une section du rapport Weil de 1997 [4], ce type d'activité se concentre à plus de 90% dans le BTP, le tourisme, le travail agricole, la confection et le service domestique. Les investigations menées dans ces secteurs montrent que l'immigration irrégulière y côtoie une main-d'œuvre au noir nationale

encore plus nombreuse, ce qui limite le nombre maximum d'immigrés impliqués. Une partie de cette irrégularité est engendrée par la réglementation du travail saisonnier et temporaire, dont la déclaration est lourde pour l'employeur et peu intéressante pour l'employé.

LA STATISTIQUE PUBLIQUE SERAIT IMPUISSANTE À COMPTABILISER CORRECTEMENT LES IMMIGRÉS

LA mesure des flux migratoires est un art difficile : seule une partie des entrées sont enregistrées par les organismes officiels et les retours ne sont guère observables. Mais la cohérence des équations démographiques permet en partie de combler ces lacunes. Une fois nés et élevés en France, les enfants de l'immigration sont intégrés dans la statistique démographique, sociale ou scolaire. Il est toujours possible de relever des incohérences comptables quand on descend dans le détail, mais les démographes n'imaginent pas que leur rôle soit de forcer la réalité à produire des données parfaites. Mieux vaut chercher à comprendre la source sociale des biais que de vouloir les abolir. On sait, par exemple, grâce à une enquête longitudinale de l'Insee, qu'une fraction croissante des personnes âgées ayant migré en France dans leur jeune âge tendent avec le temps à se déclarer rétrospectivement "Françaises de naissance" au lieu de continuer à dire qu'elles ont acquis la nationalité. Avec le temps, elles ne se sentent plus immigrées. Il serait absurde de dénoncer là une "fausse déclaration" et de sommer l'Insee d'y mettre bon ordre : c'est à l'évidence un signe d'intégration accomplie. Il en est de même pour les familles qui ne savent pas toujours si leurs enfants nés en France

sont français de naissance (c'est le cas, en vertu du double droit du sol, si les parents sont eux-mêmes nés dans l'Algérie française avant 1962) ou s'ils le deviennent à l'âge de 13 ans, 16 ans ou 18 ans (par application du droit du sol simple, avec la possibilité de demandes anticipées).

Certaines familles déclarent ainsi au recensement une nationalité qui reste encore à venir. Le démographe appellera-t-il les autorités à la rescousse pour mettre fin à ces flottements ? Tel n'est pas son rôle. Quant à faire du recensement de la population une vaste opération de reprise en main qui obligerait les immigrés à se faire enregistrer pour avoir droit aux services sociaux, cela reviendrait à dénaturer le recensement, qui repose d'abord sur des liens de confiance entre l'Insee, les mairies et la population. Ce serait aussi une remise en cause frontale du régime d'encadrement statistique de la population française. On le dit trop peu : ce régime est le plus libéral d'Europe avec celui de la Grande-Bretagne. Nous ne sommes pas tenus de déclarer en mairie nos changements de résidence sur des registres de population, alors que cette obligation est générale chez nos voisins et conditionne souvent l'accès à l'école et à la protection sociale. Si ces registres sont informatisés et centralisés (comme cela se fait en Belgique et dans les pays nordiques), ils permettent de suivre à la trace tous les foyers, immigrés compris. Mais on ne peut oublier les leçons du passé : la seule période de notre histoire où la déclaration du changement de résidence a été rendue obligatoire est le régime de Vichy, qui s'en est servi pour organiser la rafle du Vél d'Hiv en juillet 1942. Ce système a été aboli à la Libération. Aucun organisme statistique n'en demande aujourd'hui le rétablissement.

ACCUEILLIR L'IMMIGRATION, C'EST ACCUEILLIR LA "MISÈRE DU MONDE"

ADAM Smith remerciait les pauvres de se déplacer spontanément vers les zones riches pour égaliser les salaires d'une zone à l'autre. Tout en esquissant ce modèle de type "gravitationnel", début d'une longue série, il reconnaissait que "l'homme est de tous les bagages le plus difficile à déplacer". Nombre de chercheurs l'ont souligné : les hommes émigrent beaucoup moins que ne le prédisent les modèles économiques ou démographiques^[5]. Attaché à ses proches, à sa langue, à son pays, à un capital humain peu transférable faute d'être suffisamment standardisé, l'homme a mille raisons de ne pas migrer. De fait, à l'échelle de la planète, une personne sur quarante seulement est installée à l'étranger (2,5%), souvent du fait d'un conflit local et de préférence dans un pays limitrophe^[6]. Quand on évoque la "misère du monde", on songe à l'immigration en provenance des pays du Sud, les plus pauvres de la planète. Mais où les migrants se situent-ils au juste sur l'échelle sociale de leur société d'origine ? Rarement au plus bas, et souvent au-dessus de la moyenne. Le cas du Portugal est révélateur : l'émigration des années soixante et soixante-dix a été davantage le fait des petits propriétaires du Nord que des journaliers agricoles de l'Algarve, pourtant plus pauvres. Même chose en Espagne. Une étude ancienne menée dans des villages de montagne du Sud de l'Andalousie éclaire le phénomène^[7] : elle avait consisté à recenser la totalité des départs depuis huit ans, pour toutes les destinations possibles. Il en ressort un système migratoire fortement hiérarchisé, où les chances de migrer à longue distance progressent avec le capital humain, même si ce dernier reste encore modeste par rapport au niveau moyen de formation des pays d'accueil. Les plus pauvres (ouvriers agricoles, illettrés, chargés de famille, relative-

ment âgés) se faisaient ouvriers ou maçons dans les provinces limitrophes. Les jeunes alphabétisés se reportaient sur les barrages ou les usines du nord de l'Espagne. Seuls les mieux dotés (plutôt jeunes, avec des études primaires et quelques économies) pouvaient se permettre une installation en France, en Allemagne ou en Suisse. De telles études restent rares. La seule enquête d'envergure récente qui ait porté à la fois sur des pays de départ et des pays de destination est l'enquête commandée par Eurostat au Nidi (Institut de démographie néerlandais) [8]. Elle montre que les migrants sont plus instruits que les non-migrants dans le cas de la Turquie, de l'Égypte et du Ghana, alors que c'est l'inverse au Maroc. Mais les données socio-économiques des pays du Sud restent lacunaires : les économistes du travail qui cherchent à estimer l'effet des migrations sur la distribution du capital humain et des revenus aux zones de départ et aux zones d'arrivée (le double impact de l'exode des cerveaux) ont du mal à trouver des données fiables^[9]. Dans l'ensemble, néanmoins, les migrants représentent par rapport aux non-migrants de la société d'origine une population sélectionnée : en meilleure santé, plus instruite, plus entreprenante, dotée d'un minimum de ressources pour payer le voyage et les frais d'installation – la mise en place de filières permettant seulement d'alléger le coût de la migration. Plus que la misère du monde, c'est la misère des États qu'il faudrait évoquer comme ressort majeur de la migration. Sans parler des situations de guerre civile et de persécution qui suscitent des flots de réfugiés, nombreux sont les pays trop démunis pour garantir un minimum de sécurité aux projets individuels (administration désorganisée, système politique instable, infrastructures insuffisantes). S'ils disposent d'un minimum de ressources, ceux qui veulent améliorer leur sort vont chercher ailleurs les garanties nécessaires à leurs projets, ce qui rend parfois difficile la distinction entre migration économique et migration

politique. On a encore peu étudié ce lien entre gouvernance et émigration. Cette façon de protester avec ses pieds est la pointe extrême d'une critique qui prend la forme d'un rêve d'émigration souvent indéfini. L'enquête du Nidi montre que si les habitants des pays d'origine sont nombreux à caresser l'idée d'émigrer vers le Nord (les proportions varient de 20% à 40% selon les pays), bien peu envisagent de le faire dans les deux ans (moins de 5%) et seule une infime minorité a réellement entamé des préparatifs.

Sans contrôle raisonnable des flux, sans travail d'intégration réciproque, sans lutte efficace contre les discriminations (qu'elles sévissent dans le milieu d'accueil ou dans certaines communautés), l'immigration ne saurait devenir une "chance pour la France". Le démographe peut contribuer au débat en démontant les idées reçues. Non, l'immigration n'est pas massive, elle n'est pas majoritairement clandestine, elle n'est ni prolifique ni misérable, et pas davantage insaisissable. Elle reste encore largement à découvrir.

François HÉRAN

[1] Michèle TRIBALAT (dir.) - *Cent ans d'immigration. Étrangers d'hier, Français d'aujourd'hui*, coll. "Les cahiers del'Ined", n° 131, 1991, 302 p.

[2] Fabienne DAGUET - Un siècle de démographie française, "Insee-Résultats", 1995, 306 p.

[3] Xavier THIERRY - "Les entrées d'étrangers en France : évolutions statistiques et bilan de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997", *Population*, 55 (3), 2002, Ined, p. 567-620.

[4] Patrick WEIL - "Populations en mouvement, État inerte", dans : Roger FAUROUX et Bernard SPITZ (dir.) - *Notre État*, Paris, R. Laffont, 2001, p. 413-433.

[5] Graziella CASELLI, Jacques VALLIN et Guillaume WUNSCH (dir.) - *Démographie : analyse et synthèse*, t. 4 : *Les déterminants de la migration*, Paris, Ined, 2003, 225 p.

[6] Gildas SIMON - "Les Migrations internationales", *Population & Sociétés*, n° 382, Ined, septembre 2002.

[7] François HÉRAN - "Le système des migrations dans l'arrière-pays de la Costa del Sol", dans : A.-M. BERNAL et al. - *Tourisme et développement régional en Andalousie*, Paris, Casa de Velazquez, 1979, p. 95-133.

[8] Saskia VOETS, Jeannette SCHOORL et Bart DE BRUIJN (eds.) - *Demographic consequences of international migration*, Nidi, The Hague, 1995, 430 p.

[9] François HÉRAN (dir.) - *Immigration, marché du travail, intégration*, Commissariat général du Plan, Paris, La Documentation française, 2002, 230 p.

Jean-Michel BELORGEY

Migration : la politique des fantasmes

LES stratégies arrêtées et les discours tenus par les pouvoirs sur le front de la politique des migrations présentent la double et désolante caractéristique :

- de tendre à la rationalisation de fantasmes collectifs contre lesquels les décideurs ne s'estiment pas en état de lutter (peut-être parce qu'ils les partagent), ou qu'ils trouvent avantage à flatter, en ce que cela les dispense d'autres dialogues avec l'opinion, leur permet d'imposer à celle-ci une dose de discipline sociale qui ne paraîtrait pas, autrement, tolérable, et encore, de se faire passer pour les protecteurs d'un peuple, d'une culture, ou d'une identité physiquement ou qualitativement menacés ;

- de tourner du même coup le dos aux vrais défis, humains, sociaux, géopolitiques aussi, que comporte l'accroissement du désir et des possibilités de mobilité d'un pays ou d'un continent à un autre, et de faire ainsi le lit d'innombrables souffrances humaines, d'inexpiables rancœurs, de menaces dont le legs pèsera lourd sur l'avenir des générations qui en hériteront.

Les fantasmes sont connus ; peur du sous-développement et de son cortège de malheurs : la pauvreté,

la maladie, le trafic de drogues et d'êtres humains, la criminalité organisée, l'oppression de la femme, l'absence de "savoir habiter", la paresse, le parasitisme, et le pillage des budgets sociaux, les conflits ethniques, les intégrismes religieux et les terrorismes subséquents. Sans oublier la menace de submersion démographique, de dépossession culturelle – "l'invasion jaune", et "l'invasion noire" du Capitaine Danrit ont bercé plusieurs générations, contemporaines, c'est au moins un paradoxe, de cette grande "invasion blanche" que fut la colonisation, qui n'avait pas, à l'époque, encore commencé à refluer –. Reste que le propre des fantasmes est que ceux-là même qu'ils étreignent n'en ignorent pas la dimension irrationnelle. Et que la politique, y compris la rhétorique politique, à défaut de se défier suffisamment des passions, se montre, à tout le moins en démocratie, généralement soucieuse d'en occulter le déploiement. De là la mobilisation à laquelle on assiste depuis une décennie des valeurs et traditions républicaines, en particulier la laïcité (mot valise, et mot piège ; les hommes politiques les plus irréductiblement hostiles à l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne croient dur comme fer, allez comprendre, que la laïcité d'Ataturk est la même que la fran-

çaise, ce qui témoigne d'une redoutable ignorance de ce que sont l'une, ou l'autre, ou les deux.)

Il est au moins surprenant que ce ne soit pas à propos de la décentralisation, ou de la construction européenne, ni à l'occasion de réflexions, qu'on a renoncé à poursuivre, sur le développement de différentes sortes de sectarismes d'entreprise (dans les processus de recrutement ou dans les formes d'allégeance exigées), ou encore sur la persistance de formes intolérables de bizutage, mais à propos des migrations, qu'ont été le plus fréquemment invoquées ces valeurs et traditions.

A L'ENCONTRE DU MONDE MUSULMAN

LE fait est que si la démonisation du phénomène migratoire d'abord, des sociétés musulmanes ensuite, de la présence musulmane, enfin, en terre de France, ne présentait pour les pouvoirs aucune difficulté majeure – ils n'auraient pas, sinon, manifesté pour ces sujets la même prédilection – dès lors qu'elle rencontrait dans la mémoire collective saturée de clichés – les grandes invasions, les

Sarrasins, les Croisades, Lépante, la menace turque sur l'Europe du sud, et même sur Vienne, les massacres de Chios, les fellaghas, en attendant le 11 septembre – tous les échos propres à l'accréditer, encore paraissait-il opportun de fonder en raison la mise au pas des ressortissants des cultures allogènes auxquels on n'avait pas été en mesure d'interdire l'accès du territoire, ou qu'on savait ne pas être en mesure d'éloigner de celui-ci. Or, on était en peine, même sous des gouvernements de droite, et malgré l'apaisement de la querelle scolaire, d'invoquer la défense de l'Occident chrétien, voire même les vertus de la colonisation, dont on ne s'était pas encore décidé à rendre l'enseignement obligatoire ; une fraction du monde chrétien aurait au reste refusé de se prêter à ce jeu, le christianisme européen, français en particulier, présente une physionomie que l'observateur le moins averti soupçonne d'être au moins contrastée. C'est ainsi que la République, et la laïcité, et l'ordre public (auquel nul n'avait auparavant songé à prêter ces conséquences – mais l'ordre public est un concept plastique –) ont été, tour à tour ou ensemble, mobilisés, d'abord pour interdire le séjour en France de familles polygames en leur entier, quitte à organiser, en vue d'éviter l'expulsion des familles de l'espèce antérieurement admises sur le territoire, éventuellement sur le fondement de décisions de justice, la *décohabitation* de celles-ci, ensuite, prohibé – car c'est bien de cela qu'il s'agit – le port du voile à l'école. Il n'a pas fallu, pour parvenir à ce dernier résultat, moins d'une demi-douzaine de rapports, parlementaires ou autres, dont certains se sont livrés à d'extravagantes surenchères, d'autres jouant la carte d'une sérénité cauteleuse. Mais une fraction non négligeable des mouvements de défense des droits de

l'homme, et la plupart des mouvements de femmes, de longue date, il est vrai, au bord de la crise, sinon de nerfs, du moins de sens, ont bien sûr applaudi à ces initiatives. Ceux qui s'y refusaient – il y en a tout de même, heureusement, eu quelques uns – entrant courageusement dans une carrière d'impopularité. Il n'est pas jusqu'à la *kefalah* – qui tient lieu, en pays d'Islam, d'adoption et n'est pas une institution moins noble – à laquelle on persiste à se refuser à reconnaître, en matière de regroupement familial, un statut équivalent à celui de l'adoption.

Est-il si difficile de comprendre que, si fort et si légitimement qu'on répugne à la polygamie, ou à ce qu'on regarde comme des manifestations d'obscurantisme religieux (le voile en particulier), ce n'est pas en procédant ainsi qu'on en viendra à bout ; qu'il est cruel et déshonorant, sous prétexte de faire triompher des idées justes, de prendre en otage les victimes d'idées fausses, et qui pourraient ne pas l'être au point où on le pense. A moins qu'on ne se résigne à ces dérives. Ou encore que ce ne soit rien de tout cela qu'on ait en tête, mais un mélange de désir de règlement de comptes, de croyance primitive aux vertus des rites d'exécration, de besoin effréné de manœuvres de diversion. Et c'est probablement là la bonne explication. On n'aurait pas eu, sinon, l'aplomb de prévoir que la loi sur le voile s'appliquerait à Mayotte... sans s'y appliquer, car le voile ne serait pas, dans cette île, un signe d'appartenance religieuse, mais une pratique coutumière.

CRISPATION DES POLITIQUES

Si c'est à l'encontre du monde musulman, et de ceux qui en sont issus, que ce sont, dans les années récentes, manifestés, et persistent à se manifester, les pires ostracismes, c'est l'ensemble du

monde de la migration que la démesure du législateur, conjuguée à la *dissuasion clandestine* orchestrée sous le signe d'un pacte occulte entre les hiérarchies et les guichets, a progressivement mis au banc de la République. En matière de visites familiales transfrontalières. En matière de regroupements familiaux, et, malgré les lois antidiscrimination, d'accès au logement, l'emploi obéit à d'autres logiques. A quoi ne change rien, ou que ne feront qu'aggraver les récents développements de la stratégie caricaturalement dite "*d'intégration républicaine*", passant par un "*contrat d'intégration*" dont la réussite ou l'échec serait pris en compte pour reconduire ou non le droit au séjour de ceux qui l'auront souscrit.

L'aventure migratoire est en effet, même à l'heure de la fermeture des frontières, et de la volonté de contrôle des flux, une aventure par essence diversifiée. S'il n'existe, aujourd'hui, que deux formes vraiment légales d'apports migratoires – les regroupements familiaux et l'accueil des réfugiés –, peut-être, tout d'abord, n'en ira-t-il pas durablement ainsi. Et une autre compréhension des enjeux démographiques, économiques, géopolitiques, éthiques, peut, plus ou moins promptement, conduire à un inflexionnement des tendances (dans quel sens ? On ne saurait le dire, et rien ne garantit qu'on évitera demain davantage qu'au XIX^{ème} siècle la confusion entre flux d'hommes et flux de marchandises). On ne peut, dès lors, rêver, même au prix d'une politique crispée de contrôle aux frontières, et d'éloignement du territoire de ceux qui ont éludé ces contrôles, éliminer toutes les espèces de dérives. Il y aura toujours des immigrés autres que ceux regardés comme désirables, ou inévitables, qui rentreront, régulièrement ou non, ou encore prolongeront leur séjour, régulièrement ou non, sur le territoire. Et il n'est pas admissible, tant humainement qu'en

termes de santé et de sécurité publique, de prétendre indéfiniment tenir ceux-ci en lisière ; s'agirait-il d'adultes ou de mineurs isolés, manipulés par des réseaux organisés de trafic d'êtres humains.

Qui ne voit, au surplus, que même l'immigration légale présente des caractéristiques extrêmement variables selon sa provenance géographique, son recrutement social et culturel, la configuration des familles rejoignantes, les projets aussi dont sont porteurs les hommes et les femmes concernés. Aussi bien tous les immigrés n'ont-ils pas nécessairement pour projet de s'installer définitivement sur le territoire national. Il se peut qu'ils repartent chez eux, ou plus loin, ou que ce soit le cas d'une partie seulement de la famille, les jeunes pour se marier, les vieux pour mourir sur, ou être enterrés dans leur terre natale. Et encore que ceux qui restent n'entendent pas forcément couper tous les liens avec leurs pays, cultures, milieux d'origine. La revendication identitaire, si elle procède pour partie d'un besoin de compensation des frustrations économiques et sociales, s'alimente aussi à d'autres sources. Et il n'est pas bon de la refouler sans ménagement ; on risque même, à ce compte, d'en accentuer les travers.

ET TOUT ÇA FAIT D'EXCELLENTS FRANÇAIS

APPARAÎT dès lors singulièrement inadéquat et contre-productif, outre la réintroduction, à la place du mot "insertion", usité dans les années 1980 – le rapport du Plan sur "le devoir d'insertion" – du mot "intégration", et cela alors même qu'on trouve celui d'insertion assez bon pour les chômeurs de longue durée, le ressassage de formules grondeuses et normalisatrices ou prescriptrices requérant des migrants une "adhésion aux modes de vie et valeurs du pays d'accueil". Il y a certes des

valeurs fondamentales que tout résident sur le territoire doit respecter. Mais l'identification de ces valeurs, ou de leur portée, ne va pas de soi. La laïcité est-elle, même pour les Français, une notion si claire qu'on puisse exiger d'un migrant qu'il la fasse sienne ? Et la tolérance ? Dont Jaurès ne voulait pas entendre parler comme trop méprisante. Et qu'entend-on par "modes de vie" : la consommation, le week-end, la voiture, les plats régionaux, le coup de rouge ? "Porte le sari !, "Rend visite une fois par an à sa fille (en Afrique ou en Inde)" ; "A fait deux fois le pèlerinage à La Mecque" notent, de façon inadmissible, alors qu'on ne leur demande rien, à l'occasion de l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dressés en vue d'instruire les demandes de naturalisation, certains fonctionnaires de préfecture.

Et après ? "Et tout ça, disait Maurice Chevalier, à propos certes d'autres choses – mais pas tant que ça –, fait d'excellents Français !". Ou d'excellents citoyens, pas au sens de nationaux ; il n'est que temps d'admettre que l'âge de la nationalité-valeur mystique est révolu ; que celle-ci peut n'avoir de valeur qu'instrumentale ; et qu'entre nationalité et citoyenneté, il peut ne pas y avoir coïncidence. Car on ne peut vivre, au XXI^{ème} siècle comme au XIX^{ème} siècle, et une compénétration raisonnable, non pas échevelée, mais suffisante, du Nord et du Sud, de l'Orient et de l'Occident, est la seule façon d'éviter que ne se raidissent les lignes de front, qui n'empêcheront pas les infiltrations, qu'on découvrira un jour subverties. La leçon de la ligne Maginot n'a-t-elle donc pas porté ?

Il est peu de domaines, enfin, où les palinodies d'une société qui se voudrait libératrice de toutes les oppressions, surtout celle dont souffrent les femmes, revêtent une forme aussi attristante que celui des conséquences sur l'acquisition de la nationalité française par une ressortissan-

te étrangère d'un mariage avec un compatriote. Le Conseil d'Etat avait, avant que n'intervienne la loi sur le voile, dégagé à ce sujet, tant dans le cadre de son activité consultative que de son activité contentieuse, une position qui est malheureusement restée incomprise, alors qu'elle était conforme au plus pur esprit de la laïcité. Il n'est pas parvenu, ou n'a pas voulu, en matière de mariage, se libérer des entraves résultant de l'articulation qui prévaut traditionnellement entre systèmes juridiques, et qui, en matière de nationalité, piège à tous coups les personnes concernées. On sait que le mariage par correspondance, ou par mandataire interposé, avec un homme du pays d'origine, souvent un cousin, qu'on espère finalement d'ailleurs ne pas épouser pour de bon, à moins qu'on ne le fasse venir, est, pour beaucoup de jeunes filles d'origine arabo-musulmane, un peu comme le voile, l'un des éléments d'un système de "transaction". Un tel mariage est malheureusement regardé, par plusieurs droits musulmans, comme un vrai mariage, qu'on ne peut rompre que par le divorce. Il est, dès lors, aux yeux des autorités françaises, réputé transférer hors de France le centre des intérêts de celles qui l'ont contracté, même si elles l'interprètent, elles, comme une simple promesse rétractable. De là qu'on leur refuse, ou leur retire la nationalité française.

Exit, comme en matière de voile, la libération de la femme. Ce qui compte, ce sont moins les êtres concrets que les principes. Comment en est-on venu là ? Et comment, surtout, en sortira-t-on ? Autrement que par des affrontements meurtriers. Derrière les fantasmes de premier rang ne s'en cache-t-il pas de plus profonds, au nombre desquels celui d'anéantir un monde qui n'est plus, comme du temps de la centralité de l'Occident, à merci, et si on n'y parvient, de s'anéantir soi-même plutôt que de composer ?

Jean-Michel BELORGEY

Frédéric TIBERGHEN

Asile et immigration

LES idées reçues sur l'asile et l'immigration abondent. Identifier les plus répandues et apporter quelques éclairages pour nous aider à les remettre en cause s'avère plus que jamais nécessaire au moment où une nouvelle politique de l'immigration semble s'esquisser dans notre pays.

IL Y A TROP DE DEMANDEURS D'ASILE ET DE RÉFUGIÉS EN EUROPE

LORSQU'ON analyse les séries statistiques sur la longue durée, on observe que la demande d'asile adressée à l'Europe atteignait moins de 200.000 demandes par an dans les années 1980 puis qu'un pic est survenu à la fin des années 1980 et au début des années 1990 (en 1992 exactement avec 692.000 demandes). Cette période correspond à la chute du Mur de Berlin et en particulier à la crise yougoslave, qui a provoqué plusieurs millions de réfugiés dont la plupart ont été accueillis en Allemagne. Ce dernier pays a, pour cette raison et faute d'avoir pu compter sur la moindre solidarité européenne, mis en place au milieu des années 1995 des mesures drastiques pour diminuer le nombre de demandes (signature d'accords de réadmission avec tous ses voisins de l'Est avec financements à la clé etc.). Depuis la fin de ces conflits, la demande d'asile en Europe a chuté à un plancher de 382.000 en 1996 avant de remonter à 400.000 environ entre 2000 et 2002, ce qui correspond à moins de 1/1.000 de la population euro-

péenne. Les grands pays récipiendaires sont traditionnellement l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France, les Etats les plus peuplés en Europe.

En termes de stock, 4 des 19 millions de personnes relevant du mandat du HCR vivent en Europe en 2004 (alors que l'Europe des 15 pèse 5% de la population mondiale). En ce qui concerne les réfugiés stricto sensu leur nombre était de 9 millions fin 2004, le pays le plus accueillant étant l'Allemagne avec près de 900.000 réfugiés.

A la suite de modifications de plus en plus restrictives de leurs législations, la plupart des pays européens enregistrent une baisse significative de la demande d'asile en 2004 : - 18% pour l'Europe dans son ensemble qui passe sous le seuil des 300.000 demandes, - 26% pour l'Allemagne, - 33% pour la Grande-Bretagne, - 24% pour l'Autriche, - 26% pour la Suède, - 27% pour les Pays-Bas... Le stock des réfugiés y baisse aussi. En d'autres termes, si l'on excepte l'épisode de la crise yougoslave, conflit européen indiscutable par nature, l'Europe participe peu à l'accueil des réfugiés : l'essentiel de l'effort pèse sur les pays du tiers-monde qui en accueillent 80%.

IL Y A TROP DE DEMANDEURS D'ASILE ET DE RÉFUGIÉS EN FRANCE

LES chiffres ont été artificiellement gonflés entre 1999, date d'entrée en vigueur de l'asile territorial créé par la loi RESEDA de 1998 (cette forme dégradée de l'asile se traduit par l'octroi d'un titre de séjour sans être assortie des garan-

ties prévues par le statut international du réfugié), et fin 2003, date de sa suppression et de son remplacement par la protection subsidiaire. Les demandes d'asile territorial ont alors atteint le chiffre de 28.000, qu'on additionnait aux 62.000 demandes adressées à l'OFPPRA pour souligner que la France enregistrait près de 100.000 demandes par an, chiffre très élevé en Europe. En 2004, 65.600 demandes seulement ont été enregistrées par l'OFPPRA, le recul de 27% attestant pour les années antérieures d'un double compte entre asile territorial et demande du statut de réfugié que personne n'a jamais pu chiffrer avec exactitude.

L'année 2004 marque ainsi une inflexion par rapport à 2003 : après plusieurs années de hausse depuis le précédent creux de 1986, la demande d'asile diminue enfin en France à la grande satisfaction du gouvernement.

Comme le taux d'accord a beaucoup baissé depuis le début des années 1980 (il atteignait alors 80%) pour s'établir devant l'OFPPRA à moins de 10% (bon an mal an l'OFPPRA délivre environ 5.000 titres de réfugiés depuis vingt ans), le stock de réfugiés vivant en France a beaucoup baissé : il est revenu de près de 400.000 après la deuxième guerre mondiale à 180.000 au début des années 1980 et à un peu plus de 100.000 fin 2003. Personne ne connaît d'ailleurs avec exactitude ce nombre : l'OFPPRA indique dans son rapport 2004 que sa méthode de décompte aboutit pour 2004 à un chiffre surestimé (109.852), les cas de cessation du statut n'étant pas systématiquement portés à sa connaissance.

Ces chiffres n'ont pas beaucoup de sens par eux-mêmes : il faut les rapprocher de l'état du monde et de la demande d'asile observée au plan international. Il est significatif de relever à cet égard que le rapport annuel 2004 de l'OFPPRA ne comporte aucune allusion à ces deux données essentielles. Nos organismes officiels analysent ainsi les demandes d'asile indépendamment des phénomènes qui les causent ou auxquels elles sont supposées répondre.

Si l'on en croit le HCR, la demande d'asile a reculé au plan mondial depuis plusieurs années (le nombre de demandes d'asile a été de 840.000 en 2004 et le stock de réfugiés est revenu de 18 millions en 1992 à 9 millions en 2004). La France n'accueille ainsi que 1% du nombre de réfugiés vivant dans le monde (soit autant que son poids relatif – 1% – dans la population mondiale) et un peu moins de 8% de la demande d'asile mondiale. Pour le pays qui se prétend la patrie et le champion des droits de l'homme, et par rapport à l'Allemagne, c'est peu.

Par ailleurs, même si la démocratie a plutôt progressé sur certains continents depuis la chute du mur de Berlin, il reste un nombre significatif de régimes autoritaires, de conflits ethniques, de persécutions religieuses... expliquant la subsistance de causes de persécutions et occasionnant autant de demandes d'asile.

Comme le reste de l'Europe, la France se montre moins accueillante aux demandeurs d'asile dans un monde où les causes de persécution subsistent avec une intensité qui ne semble pas avoir diminué.

Lorsqu'on rapporte la demande d'asile en Europe au nombre d'habitants, la France ne figure plus qu'à la neuvième place en Europe, c'est-à-dire très en deçà de son poids démographique. Notre pays est donc loin d'être submergé par la demande d'asile.

Pour accueillir décemment le nombre actuel de demandeurs, la capacité du dispositif national d'accueil (DNA) reste insuffisante. Malgré l'augmentation sensible, qui est à mettre au crédit du gouverne-

ment actuel, du nombre de places dans ce dispositif, qui atteint 16.450 places fin 2004 dont 15.300 en CADA, la part prépondérante d'hébergement en urgence et à l'hôtel ne permet pas d'assurer un accompagnement social pourtant indispensable et coûte très cher à la puissance publique. En d'autres termes, notre pays a sur le plan politique opté depuis vingt ans pour un accueil limité en quantité, coûteux et paradoxalement médiocre, sans doute pour éviter de provoquer le fameux "appel d'air" (cf idée reçue n° 6).

LA PLUPART DES DEMANDEURS D'ASILE SONT DES "FAUX" DEMANDEURS

EN s'appuyant sur le faible taux d'admission des demandeurs d'asile (16,6% en 2004), trop de commentateurs et d'hommes politiques en déduisent que la plupart des demandes d'asile sont fantaisistes ou fausses.

Il serait absurde de soutenir que toutes les demandes sont fondées : la procédure de détermination du statut de réfugié est là pour dire qui répond à la définition et qui n'y répond pas, à condition que cette procédure soit facilement accessible à tous, juste et équitable.

Trois remarques doivent être faites à cet égard.

En premier lieu, le fait d'avoir depuis trente ans mis en avant une politique irréaliste d'immigration zéro a eu pour effet de reporter sur la demande d'asile une partie de la demande d'immigration, qui ne relève pas de la demande d'asile. La responsabilité de cette situation incombe à la classe politique française qui a entretenu une fiction depuis 1974, et non pas aux demandeurs d'asile.

En deuxième lieu, le taux d'admission au statut de réfugié a chuté de 80% à moins de 20% au cours de la décennie 1980 sans qu'aucune explication convaincante n'ait jamais été apportée à cette chute brutale que certains attribuent à une sévérité accrue de l'OFPPRA et de la CRR et à un recul dans l'application de la convention de Genève,

d'autres au report sur la demande d'asile de la demande d'immigration de main-d'œuvre.

En troisième lieu, le taux d'admission recouvre des situations très inégales par nationalité ou par profil. En particulier FTDA observe que pour l'échantillon de 4.150 places de CADA dont il assure la gestion et qu'on peut considérer comme représentatif, le taux de reconnaissance des demandeurs d'asile accueillis dans ces CADA est de 71,3% alors que pour les 23 nationalités retenues dans cet échantillon ce taux ressort à 28,2% pour l'OFPPRA. En d'autres termes un demandeur d'asile accompagné dans sa demande et soutenu par une organisation a trois chances sur quatre d'être reconnu réfugié et surtout trois fois plus de chances de l'être que s'il se présente seul (cas fréquent s'il est accueilli à l'hôtel ou dans un dispositif d'urgence). Pour cette raison, FTDA estime que la qualité de l'accueil joue un rôle déterminant et que la procédure actuelle fabrique plus de "faux déboutés" qu'il n'existe de "faux demandeurs d'asile".

La très forte variation du taux d'acceptation par nationalité ou pays d'origine pose également question.

LA PROCÉDURE FRANÇAISE EST JUSTE ET ÉQUITABLE

UNE procédure juste et équitable est une procédure qui permet de fixer tout demandeur sur son sort dans un délai raisonnable (de l'ordre de 6 mois, appel devant la CRR compris) et offre au justiciable étranger des garanties adaptées à sa situation particulière (interprétariat ; aide judiciaire ; audition par l'OFPPRA etc.) tout en assurant l'application pleine et entière de la convention de Genève.

Or la procédure française ne répond plus à ces critères.

Les délais d'examen sont trop longs. S'ils sont en train de raccourcir (ils allaient jusqu'à deux ans fin 2004, sans que des chiffres consolidés ne soient disponibles : il semble que l'OFPPRA statue désormais en moyenne en deux mois et demi), ils sont encore trop longs.

Le plus choquant est que la procédure connaît périodiquement des crises et que les pouvoirs publics mettent à chaque fois des années avant de réagir si bien qu'il faut en permanence résorber des stocks de dossiers anciens. La qualité de l'examen des demandes s'en ressent naturellement, vu les exigences de productivité imposées aux officiers de protection de l'OFPPRA et aux rapporteurs de la CRR.

Lorsque le demandeur forme une demande d'asile à la frontière, il rencontre un premier filtre préalable à l'octroi d'un titre de séjour, confié à la police de l'air et des frontières (PAF) après avis du bureau de l'asile à la frontière de l'OFPPRA, qui consiste à se demander si la demande n'est pas manifestement infondée. En d'autres termes notre législation empêche dès l'amont un grand nombre de demandeurs d'accéder à la procédure normale (le taux d'admission au séjour en cas de demande d'asile à la frontière a été de 7,8% en 2004 d'après le rapport annuel de l'OFPPRA). Et le nombre de demandes d'asile à la frontière ne cesse pas de diminuer depuis deux ans : le détachement d'agents de la PAF sur les aéroports de départ où ils contribuent à empêcher l'accès à bord, les contrôles imposés aux compagnies aériennes par les accords de Schengen avec amendes à la clé, le rétablissement récent de visas de transit aéroportuaire... expliquent naturellement cette chute.

Lorsque cet accès au territoire français est autorisé, maintenant après passage en préfecture où l'on subit encore des délais anormalement longs pour obtenir des rendez-vous et des documents provisoires de séjour sans évoquer l'imposition récente d'une étonnante justification de résidence (et plus simplement de domiciliation) depuis 2004, l'audition par l'OFPPRA n'est pas encore systématique, même si le taux s'améliore.

Les demandeurs ne bénéficient d'aucune assistance à l'interpréariat, alors que toutes les pièces doivent être produites en langue française et que les traductions exigées sont assurées par des traducteurs assermentés, donc coûteux.

Le raccourcissement du délai de demande devant l'OFPPRA de un mois à trois semaines par le décret du 14 août 2004, alors qu'aucun argument ne justifiait ce raccourcissement d'autant plus choquant que la demande et les pièces doivent toujours être traduits en français dans un délai qui devient acrobatique, a également provoqué en 2004 le rejet de 10% des demandes, sous forme de refus d'enregistrement. Les refus d'enregistrement de dossiers tardifs par l'OFPPRA donne lieu, d'après une jurisprudence du Conseil d'Etat qui a interprété la volonté du législateur sur ce point, à un contentieux devant les tribunaux administratifs. Contrairement à l'un des grands objectifs affichés lors de la présentation de la réforme législative de 2003, il n'y a donc pas eu de réunification complète du contentieux de l'asile devant la CRR : une partie (incluant les refus d'asile à la frontière) reste de la compétence des TA et cette absurdité participe, avec beaucoup d'autres mesures, d'une politique de rejet rapide et aveugle du maximum de demandes d'asile.

L'aide judiciaire dont l'octroi est lié à une entrée régulière sur le territoire français bénéficie à moins de 5% des demandeurs d'asile devant la CRR.

La réforme de 2003 a également étendu le champ de la procédure d'examen prioritaire des demandes en 15 jours : en 2004, 16% des demandes ont été examinées selon cette procédure contre 9% en 2003. Sur les huit premiers mois de 2005, le nombre des affaires traitées selon la procédure prioritaire, qui s'accompagne d'un refus d'accès au territoire et d'hébergement en CADA, a encore augmenté de 28% alors que la demande adressée à l'OFPPRA baissait de 11%.

Si l'on ajoute à cela l'examen superficiel et prioritaire auquel donnent lieu les demandes émanant de ressortissants de pays considérés comme sûrs selon la liste publiée en juin 2005 par l'OFPPRA (cf idée reçue n° 10), une proportion significative des demandes ne fait donc plus l'objet d'un examen normal. Si l'on prend également en considéra-

tion la possibilité reconnue au président de la CRR de rejeter par ordonnance, c'est-à-dire sans audition, certaines requêtes (plus de 10% actuellement), un demandeur d'asile a au total statistiquement de très faibles chances de bénéficier de l'ensemble des garanties prévues.

A force d'avoir inventé des circuits rapides et dérogoires et d'avoir réduit les garanties du justiciable à divers stades de la procédure, c'est la crédibilité de cette dernière qui est atteinte. La confiance dans le système s'est beaucoup affaiblie : il ne fonctionne plus de façon équitable. Comme l'explique Jean-Michel Belorgey (ProAsile, n° 12, juin 2005, p. 9), trop souvent l'instruction devant l'OFPPRA se résume à rechercher les contradictions entre les différents récits du demandeur, en perdant de vue la finalité protectrice de la convention. Notre système aggrave en outre les inégalités entre les demandeurs, selon leur origine ou le type d'accueil (cf question 2). Le taux d'admission, surtout devant l'OFPPRA (en 2004, le nombre d'admissions devant la CRR a doublé et le taux d'annulation des décisions de l'OFPPRA par la CRR a dépassé 17% sur les huit premiers mois de 2005), est étonnamment faible et ne correspond plus à une application correcte de la convention de Genève. Il fabrique en réalité beaucoup de "faux déboutés", c'est-à-dire de personnes dont la demande n'a pas été examinée sérieusement et avec toutes les garanties voulues. La montée depuis plusieurs années des demandes examinées en procédure prioritaire par l'OFPPRA, l'accroissement spectaculaire des demandes de réouverture de dossiers auprès de l'office (+ 49% en 2005 après + 240% en 2004), l'augmentation sensible du taux d'annulation des décisions de l'OFPPRA par la CRR sont autant de manifestations d'une baisse inquiétante et grave de la qualité des décisions rendues par l'OFPPRA et du caractère inéquitable de notre procédure. Dire cela n'est pas critiquer le travail des agents chargés de la procédure mais prendre acte des méfaits de réformes successives qui se sont éloignées de la seule ligne de

conduite acceptable s'agissant d'un droit politique constitutionnel : pour restaurer la confiance dans la procédure il faut revenir à une seule procédure, la même pour tous, avec des garanties identiques et complètes. En ayant renoncé à ce principe, notre pays connaît tous les inconvénients d'une mauvaise procédure et d'une détérioration de la confiance en elle sans avoir aucun des avantages espérés : de toute façon aucun gouvernement ni aucun préfet n'a jamais été et ne sera jamais en mesure d'assurer la reconduite effective de tous les déboutés. En 2005, le nombre des reconduites à la frontière a augmenté de 72% (plus de 12.000 à fin août) et des instructions ont été données par le ministre de l'intérieur pour qu'elles augmentent encore de 50% d'ici fin décembre 2005. En admettant même que l'objectif de 23.000 éloignements soit atteint en 2005, ce chiffre est à rapprocher des 60.000 décisions de rejet qui seront rendues en 2005 par l'OFPPRA et du stock de déboutés, probablement de l'ordre de 150.000 et non pas de 250.000 comme l'a suggéré un rapport de l'IGAS de septembre 2004. Le problème des déboutés, au moins 210.000 personnes fin 2005, reste donc entier et, en dépit des incantations, se trouve plus que jamais devant nous.

L'EUROPE A FAIT PROGRESSER LE DROIT D'ASILE

LE bilan de la construction européenne en matière d'asile est mince.

La raison principale tient à la manière dont la coopération a été engagée sur le plan procédural entre les gouvernements à une époque où la Commission n'avait aucune compétence en matière de justice et de police. Cette coopération intergouvernementale, pilotée par les ministres de l'intérieur, a d'emblée été inscrite dans le cadre du contrôle des migrations et avec une visée répressive. Cette coopération a notamment accouché en 1985 des accords de Schengen qui comportaient des dispositions bureaucratiques à souhait pour

déterminer l'Etat compétent pour examiner une demande d'asile. Malgré les critiques dont ils ont fait l'objet, ces accords, qui ne fonctionnent pas correctement, ont été pérennisés par les accords de Dublin en 1990. Lorsque la Commission est devenue compétente pour le troisième pilier en 1999 à la suite de la ratification du traité d'Amsterdam, l'état d'esprit est resté le même. Et comme la décision est restée subordonnée pendant une durée minimale de 5 ans à l'accord unanime des Etats, toutes les propositions de départ de la Commission, de tonalité plutôt libérale, ont été systématiquement rognées par les trois grands Etats (Allemagne, Angleterre et France) dans la phase finale des négociations.

A l'occasion de l'adoption du traité d'Amsterdam, l'Espagne a même réussi à imposer à tous les autres Etats membres, le triste protocole Aznar qui interdit désormais à tout ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne de réclamer le statut de réfugié dans un autre Etat membre. Il ne s'est trouvé que la Belgique pour formuler une réserve sur ce protocole qui est directement contraire à la convention de Genève que le traité d'Amsterdam s'engage naturellement à respecter ! Bref, l'Europe qui a inventé au XX^e siècle le droit d'asile comme réponse des Etats démocratiques aux régimes totalitaires qu'elle a enfantés (nazisme et communisme) a supprimé ce droit pour ses ressortissants. Le message politique est clair : l'asile est un problème du tiers-monde, à régler par le tiers-monde.

Si peu de réactions ayant été enregistrées par rapport à un tel recul politique, il ne faut pas s'étonner que le bouchon ait été récemment poussé beaucoup plus loin. C'est tout le sens des propositions Blair de 2003 d'externaliser hors d'Europe l'accueil des demandeurs d'asile et l'examen de leurs demandes. Les Anglais proposaient rien de moins à l'UE que de contenir les réfugiés dans des zones de protection comme ils l'avaient fait avec les Américains à l'égard des Kurdes lors de la guerre d'Irak et de

créer des centres de transit à l'extérieur des frontières européennes. Rejetée par la France, l'idée a été reprise sous une autre forme et relayée ensuite par l'Italie et par l'Allemagne. Ceci a été suffisant pour que la Commission lance dans le cadre du programme de La Haye, adopté en novembre 2004, une étude sur l'externalisation de la demande d'asile qui mélange d'ailleurs allégrement lutte contre l'immigration clandestine et protection des demandeurs d'asile. C'est sur la même base que des conversations ont été menées avec la Lybie, non signataire de la convention de Genève mais considérée comme très démocratique depuis qu'elle a indemnisé les victimes américaines et britanniques des attentats terroristes qu'elle avait commandités contre leurs avions, pour y étudier l'ouverture des premiers centres de tri de demandeurs d'asile. Il ne faut donc plus s'étonner de rien de la part de l'Union européenne. D'ailleurs, elle vient d'annoncer le 1^{er} septembre 2005, alors que les 4 directives prévues par le précédent traité n'ont pas encore toutes été prises, la mise en chantier d'une nouvelle directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Il faut dire qu'après les attentats du 11 septembre 2001 et de Madrid en 2004, la politique européenne a versé dans le tout sécuritaire au détriment du respect des droits de l'homme. La déclaration finale du Sommet de Tampere en 1999, qui avait trouvé un juste équilibre entre sécurité et liberté et enfin judicieusement distingué l'asile de l'immigration, a été entièrement reniée au Sommet de Laeken en décembre 2001 puis de Thessalonique en juin 2003.

Pendant qu'ils négociaient à la baisse le paquet des 4 directives consacrées à l'asile, pratiquement tous les Etats membres ont revu leur législation nationale dans un sens restrictif. L'harmonisation européenne s'effectue en permanence par le bas car chaque Etat membre, ayant adopté la théorie de l'appel d'air et

des vases communicants, veut offrir une législation moins favorable que ses voisins de manière à détourner vers eux les flux de demandeurs d'asile. C'est ce qu'ont fait les Anglais dès 2003, après la fermeture du centre de Sangatte, malencontreusement ouvert par la Croix-Rouge française, et de nombreux autres pays. C'est ce qui explique la chute des demandes d'asile en Europe depuis plusieurs années. La France, qui s'estimait à la traîne car elle enregistrait alors facialement un nombre élevé de demandes d'asile, n'a pas fait autre chose en dégradant à son tour sa législation en décembre 2003.

En définitive, l'Europe n'est pas à la hauteur des responsabilités politiques internationales qui incombent aux grands Etats démocratiques. Sur la fiction d'une convention de Genève qu'elle proclame vouloir respecter mais à laquelle elle ne cesse pas de déroger (par exemple en autorisant dans la directive du 29 avril 2004 à retirer le statut de réfugié en cas de menace pour la sécurité d'un Etat membre, ce que cette convention interdit absolument pour des raisons évidentes), elle bâtit en réalité depuis vingt ans une "forteresse" où les demandeurs d'asile, confondus avec des immigrants illégaux, n'ont plus la place qu'ils devraient avoir. En résumé, l'Europe purement marchande a oublié les idéaux politiques et sociaux sur lesquels elle est fondée.

IL EXISTE EN MATIÈRE D'ASILE UNE DIFFÉRENCE ENTRE LA DROITE ET LA GAUCHE

Si les programmes électoraux n'ont généralement pas la même tonalité, la gauche au pouvoir n'a pas mené une politique d'asile très différente de celle de la droite.

Si un circulaire du Premier Ministre en date du 17 mai 1985 avait formalisé et libéralisé la procédure d'asile en accordant au demandeur d'asile un droit provisoire au séjour et au travail jusqu'à la fin de cette procédure, Mme Edith Cresson a supprimé l'autorisation

provisoire de travail en 1991. La justification de cette mesure repose sur une idée fautive largement partagée entre la gauche et la droite : ce seraient les avantages exorbitants réservés aux demandeurs d'asile (autorisation de travail, couverture sociale, hébergement en CADA...) qui expliqueraient l'attractivité particulière de notre pays et créeraient un "appel d'air". Comme si un demandeur d'asile quittait son pays d'origine dans le seul but de bénéficier d'avantages sociaux et après avoir méthodiquement comparé les avantages offerts par les grands pays occidentaux comme dans un appel d'offres !

Le résultat pratique de cette politique, qui s'affiche dissuasive sans parvenir à l'être, est de rendre plus difficile l'insertion des demandeurs d'asile (il n'y a pas de meilleur vecteur d'insertion sociale que le travail) et d'inciter les demandeurs d'asile à alimenter le travail clandestin puisque les allocations versées ne suffisent pas pour survivre. Pour cette raison FTDA a toujours préconisé d'autoriser provisoirement le travail après six mois de procédure, les demandeurs d'asile ne devant pas être pénalisés par l'incapacité dans laquelle l'Etat se trouve de son fait depuis des années d'examiner les demandes dans des délais raisonnables, faute d'avoir jamais prévu les moyens nécessaires.

La gauche a créé en 1998 avec la loi RESEDA un statut de deuxième niveau, celui de l'asile territorial, en donnant corps à ce droit prévu par le Préambule de la constitution de 1946 mais jamais entré en vigueur jusqu'à cette date faute de précisions suffisante par la loi. Ce statut n'a pratiquement jamais été accordé quand la gauche était au pouvoir (le taux d'éligibilité a démarré à 3,6% en 1998 pour chuter à 1,5% en 2001 et 0,3% en 2003) et il a eu pour résultat d'engorger les préfectures avec des dizaines de milliers de demandes (28.000 en 2003) qui étaient presque toutes rejetées, retardant encore les délais globaux d'examen des demandes. En outre, le bénéficiaire de l'asile territorial ne jouissait d'aucun droit social : la gauche a donc créé une protection

sociale à deux vitesses pour les réfugiés et bénéficiaires du droit d'asile. Comment expliquer rationnellement que des étrangers persécutés dans leur pays et autorisés à séjourner régulièrement chez nous soient soumis à des régimes distincts en matière de protection sociale ? La réforme récente de l'AME, qui restreint l'accès aux soins pour les étrangers en situation irrégulière, s'inscrit dans la même ligne.

En ce qui concerne la contribution française à la politique européenne, la différence n'apparaît pas davantage. C'est sous le septennat de F. Mitterrand qu'ont été entérinées, notamment lors du sommet d'Edimbourg en décembre 1992, les notions critiquables et dangereuses qu'on retrouve aujourd'hui dans la loi française : celle de demande manifestement infondée (avec tri en amont par la PAF et non plus par l'OFPPRA), celle de pays d'origine sûr ou de pays tiers sûr...

C'est également le gouvernement de Lionel Jospin qui s'est battu jusqu'au dernier moment à Bruxelles pour qu'on ne reconnaisse pas aux demandeurs d'asile dans les directives en négociation le droit au travail après six mois de procédure et qu'on laisse faire à chaque Etat ce qu'il veut.

Bref, lorsque l'on juge sur les faits, les politiques mises en œuvre ont été semblables : par peur de l'appel d'air, restreindre autant que possible le droit d'asile en le vidant de son contenu, sans jamais oser l'assumer publiquement et politiquement.

LA CONVENTION DE GENÈVE EST DÉPASSÉE

C'EST la thèse périodiquement professée par ceux qui veulent réduire le droit d'asile et d'ailleurs un des critères pour les repérer : la convention de Genève adoptée en 1951 dans un autre contexte politique et international serait inadaptée à notre époque et dépassée.

Comme tous les grands textes qui consacrent des droits politiques fondamentaux celle-ci a une durée de vie et une inspiration qui débordent l'époque qui l'a vu naître. La

convention a, au contraire, montré son caractère évolutif et adapté pour faire face à la plupart des situations rencontrées depuis son adoption : conflit est/ouest, décolonisation et luttes pour l'indépendance, éclatement d'empires après la chute du mur de Berlin et résurgence des persécutions ethniques et des génocides... L'ordre international voulu par les démocraties qui ont gagné la deuxième guerre mondiale comporte la reconnaissance internationale d'un droit d'asile au profit de ceux qui sont persécutés dans leur pays. La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 le reprend en son article 14. Par conséquent, toutes les démocraties qui affaiblissent le droit d'asile se renient elles-mêmes et alimentent la perte des repères politiques dont leurs dirigeants se plaignent d'ailleurs curieusement.

Comme si l'on soutenait en 2005 que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, adoptée dans le contexte d'une révolution bourgeoise du XVIII^{ème} siècle, était aujourd'hui dépassée ! On ne rappellera jamais assez que parmi les quatre droits naturels mentionnés par cette déclaration figure la résistance à l'oppression aux côtés de la liberté, de la propriété et de la sûreté, résistance à l'oppression qui fonde le droit à rechercher l'asile (art. 2). Uniquement préoccupés des droits civils, nécessaires à l'édification du grand marché européen, nos dirigeants politiques et notre opinion publique ont relégué au second plan les droits politiques qui fondent ces droits civils. Le recul du droit d'asile renvoie ainsi à la crise du lien politique dans l'Etat post-moderne.

ASILE ET IMMIGRATION RELÈVENT D'UNE POLITIQUE COMMUNE

LES mobiles du demandeur d'asile ne sont pas identiques à ceux des migrants. C'est sur la reconnaissance internationale de ce constat qu'a été fondée la convention de Genève de 1951 qui consacre le caractère spécifique de

la demande d'asile par rapport à l'immigration.

Le réfugié fuit la persécution ou une crainte de persécution et ne peut plus se réclamer de la protection de son Etat d'origine. Les motifs de son départ et ce départ lui-même lui sont généralement imposés par le contexte, politique ou autre, de son pays. La recherche d'un asile dans un autre territoire devient à un moment donné la seule solution possible pour lui. Par opposition, le migrant quitte son pays en vertu d'un choix de convenance personnelle : pour décrocher un travail qu'il ne trouve pas dans son pays ; pour connaître de meilleures conditions de vie, pour se regrouper avec des membres de sa famille...

Les Etats signataires de la convention de Genève se sont mis d'accord en 1951 pour offrir aux persécutés une protection de substitution en accordant un statut internationalement reconnu, le statut de réfugié dont les droits et obligations sont codifiés dans la convention. Les Etats démocratiques, s'ils ne sont pas tenus d'admettre tous les demandeurs d'asile sur leur sol, ont à tout le moins un devoir politique et moral d'accueil : si la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît à tout homme persécuté un droit de rechercher l'asile, il faut bien, pour que ce droit devienne effectif, que les démocraties se montrent accueillantes à leur égard. Cette tradition d'accueil inséparable de l'idéal démocratique a été incarnée par de nombreux pays européens aux XIX^e et XX^e siècles (Pays-Bas, Angleterre, France etc.) et malheureusement perdue de vue.

S'il existe une spécificité incontestable du droit d'asile, celle-ci a été obliérée à la fois dans le discours politique national -qui mélange asile et immigration depuis la fermeture théorique de nos frontières en 1974 - et dans les travaux européens qui mélangent également depuis le départ asile, immigration et lutte contre la criminalité organisée. Il faudra bien un jour oser sortir de cette confusion intellectuelle.

IL EST POSSIBLE DE CONTRÔLER ET DE PROGRAMMER LES FLUX DE DEMANDEURS D'ASILE AU MÊME TITRE QUE LES FLUX MIGRATOIRES

La demande d'asile répondant à des motifs spécifiques et d'abord politiques, elle est par essence imprévisible. Elle reflète la dégradation de la situation internationale des droits de l'homme et l'intensité des persécutions. Elle se manifeste par vagues ou par crises, avec des pics (crise yougoslave, Afrique des grands lacs, Tchétchénie,) et des creux. C'est d'ailleurs l'une des difficultés principales auxquelles ont à faire face les Etats démocratiques et la raison pour laquelle la solidarité internationale s'avère si nécessaire pour accueillir les réfugiés lorsqu'ils se présentent.

L'Europe qui a adopté en 1948, après la seconde guerre mondiale, la convention internationale sur la répression du génocide a redécouvert en 1990, à l'occasion du drame yougoslave, que la purification ethnique dont elle se croyait débarrassée était réapparue sur son sol. Les crises de cette nature ne sont guère prévisibles et il n'y a généralement pas d'autre solution que l'accueil dans l'urgence des réfugiés. C'est ce qu'ont fait les pays européens, et surtout l'Allemagne, en accueillant près de 4 millions de Yougoslaves dans la décennie 1990.

Malgré cette expérience et malgré la distinction entre asile et immigration actée en 1999 au Sommet de Tampere, l'Union européenne continue à mélanger asile et immigration et à faire croire à l'opinion publique qu'il est possible de maîtriser la demande d'asile comme l'immigration, ce que les faits n'ont jamais cessé de démentir.

Le débat politique français vient de s'engager dans la même voie en mettant sur la table la gestion de l'immigration selon une politique de quota ou en passant à une "immigration choisie". La France n'a jamais choisi "ses réfugiés" : le système de Genève impose d'accueillir

les persécutés qui se présentent et répondent à la définition internationale du réfugié. Le passage à une politique de quota ou à une immigration choisie poserait inévitablement la question de la survivance du droit d'asile : les demandeurs d'asile figurent-ils dans les quotas et s'ils y sont comment faire rentrer l'imprévisible dans une logique bureaucratique ? Ou cela veut-il dire que notre pays ferait le tri aussi parmi les réfugiés en accueillant seulement ceux qui sont jeunes, instruits, productifs, en bonne santé, bref ceux qui rapportent et sont utiles et qu'on irait, comme les Américains du Nord le font, les choisir dans des camps ouverts à l'extérieur des frontières européennes ?

C'est toute la conception des droits de l'homme, héritée de la Révolution française, qui est ici en cause. Et la politique européenne, qui confond asile et immigration dans une visée purement et fausement sécuritaire, revient en boomerang chez nous.

A la suite des positions constantes de la CNCDH depuis vingt ans, on ne peut que souhaiter le maintien d'une distinction radicale et absolue entre asile et immigration.

Si des liens existent néanmoins entre les deux - car l'asile est bien au plan statistique et pratique une composante de l'immigration - les deux phénomènes doivent être traités par des politiques distinctes eu égard à leur différence de nature et aux engagements internationaux spécifiques qui ont été contractés en matière d'asile.

Si notre pays a souffert depuis trente ans d'une imposture politique, celle de l'immigration zéro, on peut en sortir sans jeter le bébé avec l'eau du bain, c'est-à-dire sans sacrifier par la même occasion le droit d'asile. Et évitons de tomber dans une nouvelle imposture consistant à faire croire que l'Europe pourra se débarrasser du problème en externalisant l'accueil aux frontières de l'Union et en choisissant parmi les demandeurs d'asile ceux qui lui conviennent.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE PAYS D'ORIGINE SÛRS N'AURA AUCUNE CONSÉQUENCE DÉFAVORABLE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE

AYANT décidé de transposer par anticipation dans le droit français les dispositions des directives européennes défavorables aux demandeurs d'asile même non définitivement approuvées, le gouvernement a pris la lourde responsabilité d'y introduire en 2003 la notion de pays d'origine sûr. La loi du 10 décembre 2003 a confié l'établissement de cette liste au conseil d'administration de l'ORPRA et y a associé l'examen de la demande selon la procédure prioritaire en moins de 15 jours, étant rappelé que par ailleurs les intéressés sont privés du droit au séjour et de droits sociaux.

En application de cette loi, qui n'est pas conforme à l'article 3 de la convention de Genève qui interdit toute discrimination entre demandeurs fondée sur la race ou la nationalité, l'OFPRA vient de dresser la liste des pays sûrs fin juin 2005 dans des conditions critiquables qui ont justifié un recours devant le Conseil d'Etat de la part de plusieurs associations. Par exemple, on ne peut que s'étonner de trouver sur cette liste de douze pays la Bosnie Herzégovine qui, avec un taux de reconnaissance de 67,4%, figure en tête de la liste des taux d'accord par pays dans le rapport annuel 2004 de l'OFPRA (annexe X) ! Ceci n'empêche pas le directeur de l'OFPRA de soutenir, à la suite du Conseil Constitutionnel, que l'établissement de cette liste ne prive pas le demandeur d'asile de garanties essentielles et ne porte pas atteinte au principe d'égalité.

Comme souvent, ces arguments juridiques sont déconnectés de la réalité et ne correspondent en rien à la manière dont les choses se passent : le taux d'accord pour les premières demandes examinées selon la procédure prioritaire par l'OFPRA est de 2,7% en 2004, à rapprocher du taux d'admission moyen de 9,2%. Par ailleurs,

contrairement aux dispositions de la loi de 2003, tous les demandeurs ne sont pas convoqués par l'OFPRA pour un entretien (d'après le rapport 2004 de l'OFPRA, p. 7, seuls 34% des demandeurs dont la demande est en procédure prioritaire ont été convoqués au cours du dernier trimestre 2004). Il faut dire que le délai moyen d'instruction est de 6 jours avant la prise de décision (et de 8 jours lorsque le demandeur n'est pas en rétention). Comment faire croire à quiconque que la demande de ressortissants émanant de ces pays est examinée sérieusement en 8 jours et sans entretien systématique ? Nous sommes dans la fiction pure. Et lorsque la loi devient fiction, il ne faut pas s'étonner de la résistance du corps social face à l'abandon du droit constitutionnel le plus sacré.

Frédéric TIBERGHEN

De nouvelles perspectives pour le SSAE...

Le 10 avril 2003, le comité interministériel à l'intégration a rendu publique la décision "de mettre en place un service public de l'accueil des nouveaux migrants" et de créer à cette fin une "Agence française pour l'accueil et les migrations" constituée "à partir des moyens humains et matériels de l'OMI et des services sociaux spécialisés missionnés par l'Etat". Cette fusion de l'OMI et des moyens du SSAE, confirmée par l'article 149 de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, est effective depuis le 1^{er} octobre 2005.

Le SSAE poursuit son activité malgré le transfert de l'essentiel de ses moyens à l'ANAEM et continu, comme il le fait depuis 1926, à venir en aide aux immigrants dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Le contexte politique et social y invite. L'Etat, dont la Cour des Comptes a souligné récemment l'échec persistant dans ce domaine, a en effet décidé de reprendre directement en mains la politique de l'immigration, en marginalisant au passage des associations, et en créant de nouveaux acteurs (l'ANAEM, la HALDE, le CNHI...) pour intervenir sur des champs trop négligés jusqu'ici.

L'action du SSAE n'est pas achevée, il l'exercera autrement étant privé de ses moyens d'intervention antérieurs. Une nouvelle équipe a été mise en place, un nouveau projet associatif élaboré, le conseil d'administration renouvelé et un comité scientifique mis en place de manière à pouvoir être fortement présent dans le débat public. D'autres viendront bientôt renforcer les rangs et une campagne d'adhésion est relancée sur la base du nouveau projet associatif pour répondre dans la durée à des besoins qui restent immenses.

Le SSAE nouveau sera un centre de ressources pour les intervenants, nombreux, dans le domaine de l'immigration, un centre d'expertise et de partage des connaissances, un lieu de rencontres et d'échanges ouvert à tous, une association promouvant l'intégration conformément au pacte républicain, une association largement ouverte sur l'international.

Il maintiendra vivantes les valeurs qui l'animent depuis 80 ans : la solidarité avec l'étranger, l'accueil et l'ouverture.

Reynald BLION

Migration/développement : un débat européen

AUJOURD'HUI, les pays de l'Union tentent, péniblement, d'intégrer la politique d'immigration mais aussi d'asile - dans les compétences communautaires dont le terme était fixé par le traité d'Amsterdam à 2004 ; à cette date, les gouvernements devaient se prononcer à l'unanimité sur ce transfert de compétences. Aujourd'hui, ce transfert est loin d'être acquis compte tenu des divergences de position, notamment entre les gouvernements européens, comme le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas ou encore l'Autriche. Ces divergences se lisent, d'une part, sur la question de la gestion des "flux" migratoires (fermeture versus ouverture contrôlée des frontières) et, d'autre part, sur la question de l'insertion des populations légalement installées sur le territoire européen (droits limités versus stricte égalité entre citoyens communautaires et extra communautaires). Enfin, si l'Union européenne, au travers de la commission, n'a pour l'instant pas démenti¹ sa volonté de fonder une politique d'immigration soucieuse de prendre en compte ses propres intérêts mais aussi ceux de pays tiers, la motivation des gouvernements européens semble toujours se limiter à leurs seules préoccupations intérieures, démographiques (vieil-

lisement des populations) ou liées à la situation du marché du travail (déficit sectoriel de main-d'œuvre).

LA COMMISSION EUROPÉENNE ET LES OSIMs

JUSQU'À ce jour, parmi les communications de l'UE, deux principales sont à retenir. La première date de 22 novembre 2000 et s'intitule "Une politique communautaire en matière d'immigration"² ; il s'agit d'une communication de la commission au conseil et au parlement européen. Cette communication exprime la vision officielle de la commission de ce que devraient les objectifs et le contenu de la nouvelle politique communautaire d'immigration. Outre l'ouverture maîtrisée des frontières et la stricte égalité de droits sociaux, politiques et économiques que prône la commission, les relations avec les pays tiers représentent un tiers de la communication. Les principaux axes sont la prise en compte des intérêts des pays d'origine de manière à ce que l'Union européenne puisse bâtir une politique d'(é)immigration dont les bénéfices seraient équitablement répartis entre l'UE et les pays tiers. Cette communication invite à la "recherche, ensemble, d'une maximisation de(s) avantages (de l'im-

migration) pour l'Union, pour les immigrants eux-mêmes ainsi que pour leurs pays d'origine."³ Par ailleurs, dans cette même communication, l'Union insiste sur les contradictions et paradoxes entre, d'une part, des politiques très restrictives en terme de liberté de circulation et de résidence des ressortissants des pays tiers et, d'autre part, la volonté affichée de certains Etats de l'UE de développer les pays du Sud pour limiter les flux. "Il est possible d'élaborer des politiques (d'immigration) qui fassent profiter des migrations aussi bien le pays d'origine que le pays d'accueil (...) la notion de migration (devrait être) considérée comme une forme de mobilité qui encourage les immigrants à maintenir et à renforcer les liens qu'ils ont avec leur pays d'origine. Pour ce faire, il convient de veiller à ce que le cadre légal ne pas coupe les migrants de leur pays d'origine, par exemple en s'assurant qu'ils peuvent s'y rendre sans perdre leur statut dans le pays d'accueil et circuler ou rentrer en fonction de l'évolution de la situation de leur pays d'origine et ailleurs dans le monde. Une telle conception inciterait les immigrés à prendre part au développement de leur pays d'origine non seulement en envoyant des fonds aux membres

de leur famille mais aussi en soutenant financièrement des projets de développement, des entreprises, etc.”⁴.

Dans une seconde communication au conseil et au parlement européen en date du 3 décembre 2002 et intitulée “Intégrer les questions liées aux migrations dans les relations de l’Union européenne avec les pays tiers”⁵, la commission fait le point sur les politiques existantes et celles qui pourraient être mises en place afin, d’une part, de contrôler les flux d’immigration clandestine et, d’autre part, de favoriser le développement des pays d’origine tout en les faisant bénéficier équitablement des ressources nées de la migration. Même si les accords de réadmission ainsi que les programmes de lutte contre l’immigration clandestine occupent une place importante dans cette communication, le dialogue et les partenariats nouveaux à nouer avec les pays d’origine émergent comme axe privilégié de mise en œuvre de cette politique.

Aussi, la Commission européenne est une des premières à affirmer que “la coopération avec les pays d’origine et les pays de résidence des immigrés doit être fondée sur un dialogue avec les gouvernements ainsi qu’avec les immigrés eux-mêmes et leurs associations, si l’on veut s’assurer de la prise en compte des mouvements migratoires dans les stratégies économiques, sociales et de développement des pays concernés.”⁶ La Commission invite expressément les Etats, mais aussi l’ensemble des acteurs, concernés par les questions de migration et de développement à travailler en lien et avec les personnes issues de l’immigration et leurs organisations.

Quoiqu’en deçà des espoirs suscités par la communication de 2000 – communication progressiste au regard de la position des différents Etats membres et paradoxalement produite par la Direction de la Justice et des Affaires – la communication de décembre 2003 – prin-

cipalement axée sur la gestion des flux migratoires et de l’immigration clandestine, donc à priori plus restrictive et paradoxalement produite par les Directions des relations extérieures et du développement – confirme toutefois l’ouverture d’une ère nouvelle pour la Commission européenne dans la conception même de la politique d’immigration mais aussi dans les relations qu’elle entend nouer avec les pays tiers et les ressortissants de ces mêmes pays résidant sur son territoire.

OSIMs, DES ACTEURS MÉCONNUS A RECONNAITRE

DE nombreuses raisons concourent à prendre en compte ces OSIMs dans ce champ Migration / développement.

En effet, les transferts financiers migratoires (remittances) dans de nombreux pays du Sud, comme le Maroc, l’Inde, l’Egypte ou encore le Mexique, sont souvent très supérieurs à l’aide publique au développement. Globalement, le total des envois de fonds opérés par les travailleurs immigrés originaires des pays en développement est supérieur au total de l’aide publique au développement versée par les pays développés (Banque mondiale, 1998). Ces transferts montrent le dynamisme réel des communautés issues de l’immigration en faveur de leur pays d’origine. Même s’ils sont difficilement estimables dans l’absolu. Une part importante de ces transferts emprunte des canaux non officiels. Par exemple, plus de la moitié des envois réalisés par la communauté sénégalaise et malienne en France passe par la valise⁷. et si leur impact est aussi sujet à caution, ces transferts de fonds n’en contribuent pas moins à alimenter le système bancaire et financier des pays qui les reçoivent. De grands débats ont lieu pour savoir s’ils participent réellement au développement des pays d’origine ou bien s’ils ne sont finalement qu’un moyen détourné pour favoriser la dépendance extérieure de ces

mêmes pays par l’incitation à l’importation dont ils seraient porteurs ; ce sont autant de questions à étudier.

Par ailleurs, les échanges de compétences et de savoir-faire existent aussi. Ils sont encore plus méconnus et encore moins étudiés que les transferts financiers. Or, ceux-ci sont peut-être les facteurs de dynamisme les plus importants en matière de développement. La technique et la maîtrise de la technique sont des enjeux majeurs de l’économie contemporaine. Bien souvent, les personnes issues de l’immigration accèdent, de par leurs parcours professionnels dans leur pays de résidence, à des compétences et des savoir-faire non disponibles au sein de leur pays d’origine. D’autres valorisent, dans leur société actuelle d’accueil, leurs compétences acquises préalablement en accédant à une technologie non disponible dans leur pays d’origine. L’enjeu est alors que ces derniers bénéficient de ces compétences. Des initiatives internationales commencent à émerger, comme le programme MIDA de l’Organisation internationale pour les migrations. De plus en plus d’exemples existent également de cadres des différentes diasporas (roumaine, indienne, chinoise...) qui, en utilisant les nouvelles technologies de l’information et de la communication, initient des projets de transferts et d’échanges de compétences⁸.

Au-delà de ces premiers transferts et échanges, les personnes issues de l’immigration et leurs organisations – qu’elles soient de solidarité, syndicats professionnels, médias... – maintiennent, nouent et développent des liens multiformes entre leur pays de résidence, leur pays d’origine et ceux par lesquels, bien souvent, ils ont transité. Les organisations de solidarité internationale issues des migrations sont une des formes qu’empruntent ces liens.

En effet, les organisations de solidarité issues de l’immigration, de par leur histoire, sont porteuses d’innovations dans la conception même

de leur projet, dans leur approche du développement. En effet, parce que, bien souvent, au départ elles ont été des organisations de solidarité dont les actions bénéficiaient aux personnes nouvellement arrivées dans leur pays de résidence, en se muant en organisation de solidarité internationale pour leur pays d'origine, elles introduisent une approche globale des questions de développement en connectant le "ici" et le "là-bas" mais surtout en maintenant étroitement liés les deux types de projets ; d'insertion ici et de développement là-bas.

Enfin, du fait de leur séjour en migration, plus ou moins long, les personnes issues de l'immigration sont, avant tout, de véritables ponts entre sociétés d'accueil et société d'origine. En ce qui concerne l'Europe, entre pays en développement et pays développés. Les personnes issues de l'immigration ont une double connaissance – dont nul autre ne peut se prévaloir – précise, intime des codes et des valeurs qui structurent leur société d'origine et leur société d'accueil. Leur double appartenance – pour certaines, leur pluri-appartenance – les met dans une position de médiateurs entre sociétés dont les fondements sont, bien souvent, divergents. Elles constituent, à ce titre, une véritable ressource, pour le moment faiblement associée à la coopération au développement.

PANORAMA EUROPÉEN DES OSIMs

EN France, le débat pour la reconnaissance et la participation des OSIMs à la conception et mise en œuvre des politiques de coopération et d'éducation au développement a été lancé, il y a plus de 10 ans. Après dix longues années de séminaires et autres conférences, impliquant acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, a été créée en mars 2002 la plate-forme nationale des OSIMs : le FORIM (www.forim.net). Cette plate-forme est apparue

comme un des outils les plus pertinents dans le contexte français pour accroître la visibilité des OSIMs et leur permettre de développer des programmes spécifiques à leur mode de structuration.

Au Royaume-Uni, les OSIMs britanniques (black and ethnic minority groups or organisations) ont emprunté le chemin de l'auto-affirmation en marge et en parallèle de leurs consœurs ONG de développement. Aujourd'hui, existent des plates-formes de regroupement d'OSIMs africaines, indiennes... qui agissent et initient des projets tant dans leur société de résidence que dans leur société d'origine. Certaines organisations, comme par exemple Abantu for development, Alternative for India development, n'ont rien à envier à leurs homologues ONG de développement britanniques. Ce développement en parallèle des OSIMs est certainement à relier au modèle britannique d'intégration des populations issues de l'immigration où le primat est à la communauté. Par ailleurs, en juillet 2004, la chambre des communes⁹ a publié un rapport de recommandations en vue d'inviter l'organe britannique de coopération, DFID, à mieux prendre compte les OSIMs, plus globalement les personnes issues de l'immigration, dans les contours futurs de la politique de coopération du royaume.

En Belgique, la volonté politique de reconnaissance des OSIMs est récente. Elle date de septembre 1999 où une première étude d'identification est lancée par un collectif réunissant OSIMs et ONGD. A l'issue de cette étude naît la plate-forme Migration & Développement regroupant des OSIMs et des ONGD, chargée de mettre en œuvre un programme global d'actions et de réflexions visant à renforcer les capacités des OSIMs à agir dans le champ de la coopération au développement. Le gouvernement du Premier ministre VERHOFSTADT a soutenu pleinement cette plate-forme en lui octroyant de réels moyens d'anima-

tion et de coordination. Après 5 ans d'une forte volonté, le gouvernement belge a lancé diverses évaluations en vue de statuer sur une prolongation ou non des diverses initiatives. Le sénat belge a, toutefois, voté en juillet 2004 des recommandations destinées à son gouvernement l'invitant à la mise en place d'une réelle politique alliant migration et développement¹⁰.

Aux Pays-Bas, la situation est assez différente des 3 pays précédents. Si, à l'instar de la France et de la Belgique, les Pays-Bas s'étaient très tôt engagés dans des programmes de retour au pays d'origine dans lesquels était inscrite la finalité du développement au travers de la création de petites entreprises par les migrants désireux de rentrer aux pays d'origine, des débats souvent violents ont éclaté régulièrement au sein même du gouvernement. Aujourd'hui, la société néerlandaise interroge les fondements de sa politique d'intégration, notamment après l'assassinat en 2004 de Théo Van Gogh. Si dans une période préalable, le ministère des affaires étrangères, au travers de son organe de coopération DGIS, avait invité les 4 principales ONG de développement - impliquées dans la gestion des co-financements publics non gouvernementaux - à lui soumettre un plan d'actions en vue de renforcer la participation des OSIMs aux programmes néerlandais de coopération et d'éducation au développement, nul ne peut dire, aujourd'hui, ce que sera, demain, la politique néerlandaise dans ce domaine.

Au Portugal et en Italie, la situation est encore différente des 4 pays précédents. D'une part, l'immigration est récente dans ces deux pays qui ont été longtemps des pays d'émigration. D'autre part, la mise en place d'une réelle politique d'immigration, au sens intégrée, est récente. Elle date du milieu des années 80, notamment en vue de la mise en place de la zone Schengen. Avant cette période, l'Etat, notamment en Italie, ne se souciait aucunement des migrants et leur prise

en charge était bien souvent le fait de leurs propres organisations ou encore d'organisations caritatives, liées généralement aux Eglises. L'émergence de politique d'immigration, en tant que telle, a indéniablement posé la question de la place et du rôle des personnes issues de l'immigration et de leurs organisations dans la société. A la faveur de cette histoire, le débat sur la participation des personnes issues de l'immigration et de leurs organisations issues de l'immigration a souvent été perçu comme secondaire. Il émerge aujourd'hui. S'il est vrai que le premier souci des personnes issues de l'immigration et de leurs organisations est, en premier lieu, d'arriver à s'insérer socialement et économiquement dans leur nouveau pays de résidence, il n'est resté pas moins que toute migration n'a de sens qu'au regard de la situation d'origine. Autrement dit, si les organisations issues de l'immigration en Italie et au Portugal ont comme premier objectif l'accueil et l'insertion des nouveaux arrivés, elles ont aussi, à l'instar de leurs homologues européennes issues d'immigrations plus anciennes, des objectifs tournés vers le pays d'origine, quelles que soient la nature et la forme de leurs actions.

UNE RECONNAISSANCE INÉVITABLE AVEC DE NOMBREUX OBSTACLES

UNE des caractéristiques communes aux OSIMs en Europe, et ce quels que soient le pays de résidence et le modèle d'insertion en vigueur, se retrouve dans les discriminations qu'elles connaissent, notamment en terme d'accès au financement. Bien souvent implicites, ces discriminations ont pour origine, d'une part, les critères d'accès au financement et, d'autre part, les modalités de financement en vigueur au sein des différentes coopérations bilatérales. La taille des projets fait partie des principaux facteurs de discriminations. En effet, les OSIMs sont sou-

vent porteuses de projets à la taille financière modeste. Or, les coopérations bilatérales souhaitent de plus en plus financer des projets d'envergure permettant, selon elles d'accroître, le rapport coût/efficacité. Toutefois, cela permet surtout à ces coopérations de diminuer leur coût de gestion et de les transférer aux acteurs qu'elles financent.

De même, les pratiques actuelles de l'UE en matière de coopération en développement et d'accès aux fonds destinés aux ONGs sont en complète contradiction avec sa volonté politique affichée d'associer de plus en plus les OSIMs. Dans chaque Etat, des ONGs européennes reconnues de longue date se trouvent de plus en plus limitées dans leur accès au financement européen, et ce compte tenu de l'accroissement des tailles minima des projets que l'UE souhaite soutenir. De fait, il est quasiment impossible pour les OSIMs, de par leur mode de structuration et leur type de projets, d'accéder au financement européen ; à moins de jouer des partenariats et des complémentarités avec les ONGs. Est-ce possible et même souhaitable alors que ces dernières tardent encore à les reconnaître en tant que telle ? La reconnaissance à peine obtenue ; les pratiques actuelles des coopérations bilatérales et multilatérales tendraient à les remettre sous tutelle !

Reynald BLION

1. Une nouvelle communication de la commission au conseil européen sur la politique communautaire d'immigration est attendue d'ici à la fin de l'année 2005. A cette date, les positions de la commission Barroso seront alors rendues publiques et montreront, ou non, une continuité avec la commission Prodi.

2. "Une politique communautaire en matière d'immigration", Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Bruxelles : Commission des communautés européennes, COM (2000)757 final, 22 novembre 2000.

3. Op. cit., p. 3.

4 Op. cit., p. 9.

5. "Intégrer les questions liées aux migrations dans les relations de l'Union européenne avec les pays tiers", Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Bruxelles : Commission des communautés européennes, COM(2002)703 final, 3 décembre 2002.

6. Op. cit., 2000, p. 9.

7. BLION R., VERRIERE V., "Épargne des migrants et outils financiers adaptés", Paris : CIMADE / EUROPACT / ABPCD / Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (DPM), juillet 1998, 2 tomes.

8. FIBBI R., MEYER J.B. (Eds), Diasporas, développement et mondialisation, Revue Autrepars. Paris/Genève : IRD/IUED, octobre 2002.

9. *Migration and development: how to make migration work for poverty reduction ?* International development committee, House of Commons, 2 vol., London, July 2004.

10. *Migrations et développement – Recommandations de Jean Cornil, sénateur, Sénat belge, commission des relations extérieures et de la défense, Bruxelles, juin 2004.*

L'Institut PANOS Paris, créé en 1986, est une organisation non gouvernementale spécialisée dans l'appui au pluralisme médiatique. Il a pour objectifs de :

- renforcer les médias des pays du Sud (Afrique centrale, Maghreb et Méditerranée) et leurs capacités à produire et à diffuser, en relation avec toutes les composantes de la société civile, une information pluraliste ;

- appuyer la production d'informations sur certains thèmes prioritaires (paix, bonne gouvernance, droits de la personne, migrations...), favoriser l'expression des journalistes et leaders d'opinion du Sud et du Nord sur ces questions, provoquer des débats publics sur ces thématiques, au Nord, au Sud et à l'intersection entre ces deux espaces ;

- susciter et alimenter une réflexion critique sur les enjeux de l'information et de la communication dans un monde globalisé, profondément transformé par le développement des technologies de la communication.

L'Institut PANOS Paris est membre du PANOS Council, instance souple de concertation qui regroupe neuf entités Panos de par le monde.

L'Institut PANOS Paris est régi par la loi française dite de 1901. Il développe trois programmes principaux :

- Migrations internationales & media (MIME) – Ce programme thématique vise à promouvoir, par la production et la diffusion d'une information, des débats au sein des opinions publiques européennes sur les migrations et sur leurs impacts sur les dynamiques des sociétés humaines. Il initie notamment des travaux en direction et en lien avec les médias issus des migrations mais aussi avec les organisations de solidarité issues des migrations.

- Droits et renforcements institutionnels des médias (DRIM) – Présent dans neuf pays d'Afrique centrale et au Maghreb, ce programme d'appui au pluralisme de l'information se fixe comme objectif de développer le pluralisme des médias tout en renforçant une information pluraliste au service de la démocratisation et du respect des droits de l'Homme.

- Médias pour la paix (MPA) – Essentiellement développé en Afrique centrale et animé par les mêmes collaborateurs locaux que le programme DRIM, ce programme vise à accroître la capacité des journalistes et des médias africains à produire et à diffuser, localement et à l'échelle internationale, une information de qualité sur les conflits qui affectent leur continent, et à contribuer ainsi à leur prévention ou à leur résolution.

Marc-Antoine PÉROUSE de MONTCLOS

Immigration africaine : un contrepoint stratégique

LES migrations en provenance des pays du Sud, et notamment d'Afrique noire, sont un sujet inépuisable de discussions et de controverses. Elles constituent aussi un thème fort maltraité. Dans leurs discours, les décideurs et l'opinion publique véhiculent en effet quantité d'idées reçues et de lieux communs qui ne sont guère vérifiés scientifiquement. Parmi les nombreux mythes qui traversent le débat, il en est quelques-uns qui méritent explication quand on s'intéresse plus précisément à la politique migratoire de l'Europe de l'Espace Schengen. Plusieurs points sont en l'occurrence déjà avérés.

On connaît notamment les limites intrinsèques du procédé qui consiste à tenter de fermer des frontières toujours poreuses, jamais étanches. De fait, une vision purement policière de la question ne permet pas de contingenter les flux et risque plutôt de les criminaliser en obligeant les migrants à rentrer dans la clandestinité et à recourir aux services de passeurs liés à des filières mafieuses. On sait également que le lien entre la pression migratoire et l'augmentation du chômage n'est nullement prouvé et qu'au contraire, l'arrivée de nouveaux venus peut suppléer certaines demandes du marché du travail, rajeunir des populations vieillissantes et soulager

d'autant les charges sociales des retraites.

A l'heure où les flux en provenance des pays du Sud sont davantage analysés en termes de risque terroriste, on connaît moins, en revanche, l'incidence stratégique d'une politique de fermeture des frontières. A priori, le renforcement du contrôle de la circulation des étrangers paraît pouvoir faciliter la surveillance et l'appréhension des migrants susceptibles de soutenir des causes violentes. Mais la fermeture des frontières du monde développé se traduit aussi par une perte d'influence des pays occidentaux. Un seul exemple, concernant la France et son ancienne colonie des Comores, indépendante depuis 1975, en dit long à ce propos.

FERMETURE DES FRONTIÈRES : UN IMPACT DOUTEUX DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

DANS ce petit archipel musulman de l'Océan Indien, le désengagement de l'ancienne métropole et l'imposition de visas ont en l'occurrence conduit les arabophones à prendre le pas sur les francophones, faisant craindre un "basculément" des élites en faveur d'une islamisation radicale de la société. Alors que les fondamentalistes investissent beaucoup le

domaine de l'enseignement et que, faute de structures adéquates sur place, environ un tiers des étudiants comoriens part poursuivre son cursus à l'étranger, la réduction drastique des visas d'étude vers la France et l'effondrement du système scolaire de la Grande Île voisine de Madagascar ont obligé les jeunes à se repositionner sur le monde arabe, en particulier dans le Golfe, où Riyad accorde des bourses avec une grande libéralité. D'après certaines estimations, il y aurait 600 étudiants comoriens en Arabie Saoudite, 300 en Syrie, 500 au Soudan, 300 en Libye et 1 200 en Egypte, essentiellement à l'Université d'Al-Azhar¹.

La situation est tout aussi éloquente à l'intérieur de l'archipel. Le nombre de coopérants français aux Comores est tombé de 130 en 1990 à 70 en 1995 et 0 à partir de 1997. Pendant ce temps, les écoles coraniques financées par des fondations saoudiennes ont marqué des points en proposant aux familles démunies une scolarité entièrement gratuite et en palliant les déficiences des structures laïques de l'Etat. Basée en Arabie saoudite, la Ligue islamique mondiale paie ainsi les salaires des Comoriens qui, formés dans les pays arabes, enseignent dans les cinq instituts d'études secondaires (*ma'ahid*) que comptent le pays (trois sur la Grande Comore, deux à Anjouan et un sur la petite

île de Mohéli). Dans ces institutions privées mais reconnues par le ministère de l'Éducation, on enferme les élèves derrière des clôtures, sépare les sexes et promeut un enseignement religieux des plus rigoristes. Un pareil endoctrinement a pu produire des gens comme Mohamed Fazoul, toujours recherché par le FBI pour sa participation à l'attentat contre l'ambassade américaine à Nairobi en 1998.

Prônant un retour aux valeurs familiales et traditionnelles, les Comoriens formés dans le monde arabe constituent aujourd'hui une alternative de gouvernement d'autant plus viable qu'ils s'opposent à la corruption et à la faillite des élites occidentalisées, tenues pour responsables des échecs économiques et politiques du projet d'Indépendance. De surcroît, ces migrants, une fois leurs études terminées, reviennent au pays alors que leurs compatriotes en Europe font davantage carrière outre-mer. Les services d'immigration des pays du Golfe, en particulier, sont extrêmement vigilants, quitte à renvoyer chez eux manu militari les étudiants étrangers à la fin de leur bourse. Contrairement aux idées reçues, le nombre de Comoriens en visite à La Mecque a d'ailleurs un peu décliné, au rythme de 200 par an contre 400 dans les années 1980 : une situation qui tient à la fois à la dégradation du niveau de vie des habitants de l'archipel et aux restrictions des Saoudiens, qui délivrent désormais leurs visas avec parcimonie pour empêcher les pèlerins africains de rester illégalement travailler dans le Golfe. Aussi les Comoriens formés dans le monde arabe tendent-ils à revenir au pays, où ils propagent une vision très stricte de l'islam. C'est à travers eux que se construit une mouvance fondamentaliste.

Pour les pays occidentaux, une politique de fermeture des frontières peut ainsi s'avérer contre-productive en ce qui concerne le brassage, la circulation et, pourquoi pas ?, la laïcisation et l'occidentalisation des

élites africaines. Certes, cela ne signifie pas pour autant qu'une ouverture des frontières ou le renforcement de la coopération française sur le continent noir auraient un effet inverse. Là aussi, les mythes abondent car le monde industrialisé tend souvent à surestimer sa capacité à influencer et orienter les pays du Sud. Nombre de décideurs imaginent par exemple que l'aide au développement permet de réguler et même ralentir les flux d'émigration vers le Nord en améliorant les conditions de vie des habitants sur place. Pareil souhait ne correspond guère aux réalités observées. D'abord, l'impact de l'assistance internationale sur le développement est extrêmement discutable... et discuté. Ensuite, ce sont rarement les plus pauvres qui émigrent, mais plutôt ceux qui disposent déjà de connections à l'étranger. Autrement dit, la lutte contre la pauvreté, quand bien même elle serait efficace, aurait peu de chances de dissuader de partir des migrants qui veulent d'abord et avant tout profiter des avantages comparatifs des pays riches.

LES POLITIQUES MIGRATOIRES AFRICAINES : UNE VISION POLICIÈRE REMISE AU GOÛT DU JOUR

ON ne se consolera guère en constatant qu'au nom de la lutte contre le terrorisme, les pays africains, eux aussi, appliquent de plus en plus une politique de fermeture des frontières. Le phénomène n'est certes pas nouveau. On a peut-être encore en mémoire l'expulsion massive et brutale des Indiens d'Ouganda par le régime d'Idi Amin Dada en 1972 ou des Ghanéens du Nigeria par la dictature militaire en 1983 : un spectaculaire exode qui devait affecter des centaines de milliers d'immigrés. Historiquement, la xénophobie n'est sûrement pas une invention et une importation de l'Occident sur le continent noir, même si elle se manifestait sous

d'autres formes dans l'Afrique ancienne. Aggravée par le discours néo-colonial des dirigeants à propos des "classes dangereuses", l'hostilité affichée à l'encontre des immigrés n'en a pas moins pris une ampleur certaine et est devenu une rhétorique fréquemment utilisée à des fins politiciennes. Le cas de la Côte d'Ivoire, un des plus connus actuellement, n'est pas le seul du genre. Loin des idéaux du panafricanisme au moment des indépendances, tout le continent noir est aujourd'hui traversé de conflits entre autochtones et allogènes.

Le rejet des étrangers, il faut alors le noter, ne touche pas que les migrants économiques mais aussi les réfugiés — comme en Europe. A défaut de pouvoir contrôler des campagnes difficilement accessibles et des frontières très poreuses, les autorités à la tête d'appareils étatiques défaillants sont particulièrement vigilantes en ce qui concerne les villes et les capitales, centres de tous les pouvoirs politiques et économiques. Reprenant les grands principes d'*influx control* de la Russie soviétique et, paradoxalement, de l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid, la Tanzanie socialiste a par exemple tenté de contenir l'exode rural en imposant aux citadins le port d'un permis de résidence, appelé *kitambulisho* en swahili. Bien entendu, de pareilles restrictions d'accès ont beaucoup affecté les ressortissants étrangers. Les Burundais qui avaient fui les massacres de 1972 puis la guerre civile à partir de 1994 ont notamment été obligés de plonger dans la clandestinité pour aller s'installer à Dar es-Salaam et échapper aux camps de réfugiés sur la frontière².

D'une manière générale en Afrique, les demandeurs d'asile pourvus d'un statut officiel sont triés sur le volet et ne constituent qu'une toute petite partie des personnes recensées par les organisations humanitaires ou le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). Les politiques d'asile des pays d'accueil révèlent de forts clivages de

classes à cet égard. Le Soudan, un des seuls États du continent à avoir un moment accepté des réfugiés en ville, a ainsi ciblé l'élite, essentiellement des diplômés, des travailleurs qualifiés, des étudiants ou des dépendants pris en charge par des employés du secteur formel. Tandis que les plus pauvres, spécialement les déplacés venus du Sud du Soudan en guerre, étaient chassés des centres urbains, le Commissariat soudanais aux réfugiés a accordé des permis de résidence à Khartoum pour des demandeurs d'asile éthiopiens et érythréens admis en ville sous la protection du HCR afin de bénéficier de soins médicaux ou d'obtenir un visa dans le cadre d'une procédure de réinstallation vers un pays tiers³.

De telles discriminations n'ont pas épargné les déplacés qui avaient fui un conflit à l'intérieur de frontières "nationales", en particulier lorsqu'une sécession était entre-temps venue dresser des obstacles supplémentaires à leur intégration. Dans la grande banlieue d'Addis-Abeba, par exemple, le gouvernement a accueilli avec réticence quelque 57 000 Éthiopiens qui avaient quitté la province d'Érythrée au moment où celle-ci proclamait son indépendance et consacrait l'effondrement

de la dictature marxiste de Mengistu Haile Mariam en 1991. Soupçonnés de comploter contre le nouveau régime, ces Éthiopiens "de la dernière heure" ont été regroupés sur 53 sites à l'écart du centre-ville. Tandis que la majorité d'entre eux parvenait à se fondre dans le tissu urbain, 17 000 autres étaient pourchassés par la police, qui a entrepris de détruire les 14 camps restants en 2002.

On pourrait multiplier les exemples. En Afrique du Sud, les autorités expulsent les Mozambicains de Johannesburg par wagons entiers. Au Kenya, la police lance régulièrement des rafles dans les quartiers de Nairobi peuplés d'immigrés sans papiers : la capitale compte peut-être jusqu'à 60 000 demandeurs d'asile, dont à peine 20 000 ont été enregistrés par le HCR. Dans la plupart des cas, la xénophobie des autorités est largement relayée par la pression de la rue et consiste à criminaliser les étrangers pour en faire des boucs émissaires à qui sont imputés tous les malheurs du pays : la violence, le chômage, la crise économique, le relâchement des valeurs morales, etc. En excitant la fibre nationaliste de la population, de tels discours permettent à des pouvoirs mal légitimés d'élargir leur assise sociale et d'esquiver leurs

propres responsabilités dans l'échec des politiques de développement. Le procédé est bien connu et les pays européens ne sont pas les derniers à y recourir. Une sorte de "globalisation du rejet de l'immigration" est peut-être en train de s'esquisser là !

**Marc-Antoine
PÉROUSE de MONTCLOS**

1. Ahmed, Abdallah Chanfi [1999], *Islam et politique aux Comores*, Paris, L'Harmattan, 272 p.

2. Sommers, M. [2001], *Fear In Bongoland : Burundi Refugees in Urban Tanzania*, New York, Berghahn Books, 219 p.

3. Karadawi, A. [1999], *Refugee Policy in Sudan, 1967-1984*, New York, Berghahn Books, p. 107.

Suggestions de lectures complémentaires

- Coquery-Vidrovitch, Catherine et al. (ed.) [2003], *Être étranger et migrant en Afrique au XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2 vol.

- Koser, Khalid (ed.) *New African Diasporas*, Londres, Routledge, 2003, 163p.

- Pérouse de Montclos, Marc-Antoine [2003], "Les diasporas africaines et leur pays d'origine", *Esprit* vol. 27, n° 300, pp.114-24.

- Pérouse de Montclos, Marc-Antoine [1999], "L'Afrique rejette ses propres immigrés", *Le Monde diplomatique*, p.15.

- *Politique africaine* n°85, mars 2002 : "Réfugiés, exodes et politique".

- Robin, Nelly [1996], *Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Europe, 1985-1993*, Paris, ORSTOM, 109p.

Plutôt que d'acheter au numéro :

Abonnez-vous

(30% d'économie)

Renseignements en dernière page

À NOS ABONNÉS

Suite à une erreur technique, le numéro d'Après-demain daté de Janvier-Mars 2005 a été numéroté "470-471" au lieu de "470-471-472" (le numéro d'Avril-Mai 2005 étant quant à lui numéroté "473-474"). Il n'y aura donc aucun numéro "472".

La rédaction vous prie de bien vouloir accepter ses excuses pour cette erreur malencontreuse.

Nedjma MEKNACHE BOUMAZA

Communautés issues de l'immigration dans la presse écrite en France

A partir d'une collecte d'articles de presse réalisée sur une période de trois mois en 2003, menée simultanément dans les 6 pays européens du projet OSIMs en Europe, une revue de presse analytique a permis de présenter un panorama des images produites, par la presse, sur la migration et les communautés issues de l'immigration en Europe.

Les résultats sont édifiants. Force est de constater que les migrants ont plutôt "mauvaise" presse, lors-

qu'ils ne sont pas invisibles ; comme tel est le cas des OSIMs. Acteurs de faits divers, lorsqu'ils font l'objet des gros titres, ils sont souvent cités quand il s'agit d'affaires criminelles, d'immigration illégale, de trafics d'êtres humains ou encore d'histoires de passeurs sans vergogne.

Partant de ces remarques, les priorités médiatiques rejoignent ou accompagnent les agendas politiques liés aux questions de migration, au sein desquels la sécurité occupe le premier rang. En retour,

l'immigration et les politiques, qui y sont associées, reviennent alors au cœur des débats, via la presse, sous une forme négative encore plus renforcée.

Les clés d'observation retenues pour chacun des pays impliqués avaient pour objectif de donner des premiers éléments d'analyse concernant le traitement et l'image de l'immigration dans la presse écrite. Il s'agissait de mieux saisir, non seulement la place réservée par cette dernière aux dimensions positives de l'immigration, mais aussi le

degré d'influence de cette image sur les communautés elles-mêmes et leurs pratiques.

ENTRE AMALGAME ET DÉFAUT DE VISIBILITÉ

UN premier constat ressort d'une lecture transversale des articles sur les différentes communautés issues de l'immigration, qui, semble-t-il, ne bénéficieraient pas d'un traitement égal dans la presse.

Les sujets qui assurent une couverture à certaines communautés sont fonction des priorités de l'actualité internationale et nationale. Les communautés de migrants sont ainsi exposées en fonction de l'agenda médiatique et politique qui établit une forme de hiérarchisation des communautés sur une échelle qui lui échapperait presque totalement.

Les groupes de migrants qui ont eu le plus de visibilité dans la presse, pendant la période d'observation, sont les Kurdes, les Irakiens, les Afghans et les ressortissants de l'ex-Yougoslavie en raison des graves crises qui ont traversé leurs pays respectifs.

Avec l'élargissement de l'Europe, une attention toute particulière s'est portée sur les migrations en provenance de l'Est et les risques d'un exode massif vers l'Europe de l'Ouest. Considérés comme appartenant à une seule et même origine migratoire, celle provenant des anciennes républiques soviétiques de l'Est, les personnes concernées sont présentées sans aucune distinction identitaire, historique ou encore socio-économique ou politique...

Ainsi, il n'y a aucun effort de fait pour rendre compte de la diversité et des particularités propres à ces communautés.

En France, la communauté la plus représentée est d'origine maghrébine. Leurs représentants sont indistinctement qualifiés de "beurs, arabes ou maghrébins", ce qui

semble mettre de côté certaines communautés, d'autres étant stigmatisées ou rendues à l'ordre du jour des discussions sur les politiques d'intégration nationale, du droit d'asile ou des régularisations, elles-mêmes inscrites dans l'agenda politique en cours. Par ailleurs, le traitement médiatique opéré autour de ces communautés semble être généralement proportionnel à l'aide humanitaire accordée à ces mêmes pays.

La typologie des communautés s'effectue par le prisme d'une grille de lecture occidentale qui se base en premier lieu sur le degré de pauvreté mais aussi sur des indicateurs liés au type de politique engagé avec le pays d'origine.

Les différentes communautés sont présentées comme étant en compétition entre elles, et ce essentiellement sur le plan du travail. Par exemple, la presse relate régulièrement l'arrivée de la main-d'œuvre en provenance d'Europe de l'Est comme venant sérieusement concurrencer les travailleurs issus de l'immigration, notamment maghrébins. A partir de là, il est facile d'obtenir un portrait stéréotypé de toutes les communautés migrantes.

De la même façon, on constate une hiérarchisation des différentes communautés dans le milieu du travail. Ce nivellement par le bas des différents groupes de migrants ne semble pas modifier la représentation selon laquelle les personnes issues de l'immigration ont les mêmes comportements et les mêmes caractéristiques entre elles.

Il est donc difficile parfois de savoir si la presse parle de la migration comme d'un phénomène global ou si elle désigne une communauté issue de l'immigration en particulier.

Là encore les journalistes confondent souvent des concepts comme diasporas, communautés, ethnies ou minorités. Ils ne permettent pas d'avoir une vision juste des réalités de l'intégration et du vécu des communautés. L'utilisation des termes apparaît souvent galvaudée. Ainsi,

les médias se font l'expression du tout communautaire en présentant les migrants comme étant coupés de la société d'accueil, se repliant non seulement sur leurs communautés d'origine mais également sur des pratiques sociales qui leur sont propres.

L'IMMIGRATION, UN ENJEU SOCIOPOLITIQUE GLOBAL AU NORD... COMME AU SUD

S'IL n'y avait qu'une seule chose à retenir du traitement journalistique de la thématique de l'immigration dans la presse française aujourd'hui, c'est ce manque d'éléments de réponse qui concerne les différents contextes et spécificités du phénomène migratoire en tant que tel, souvent présenté sous sa forme la plus simplifiée, qui ne prend pas en compte l'aspect historique, socio-économique et/ou géopolitique des mouvements de populations.

Ainsi, la complexité et la diversité du phénomène migratoire ne sont que rarement abordées comme s'il y avait une réelle volonté de simplification des données. Le contexte politique (guerre civile, situation de conflits de pays comme l'Afghanistan, l'Irak, la Somalie et l'ex-Yougoslavie) et socio-économique (pays en crise, politique structurelle du FMI, pays en voie de développement) sont autant de données essentielles à la compréhension de l'origine de la mobilité des populations.

Privilégiant le côté sensationnel des nouvelles liées au phénomène migratoire, la presse écrite va donner un plus large écho aux histoires liées aux conditions de déplacement des personnes issues de l'immigration, des traversées mortelles dans le détroit de Gibraltar aux cadavres découverts dans les compartiments frigorifiques des camions, en passant par les victimes des réseaux mafieux qui organisent ces transferts, sans oublier les conditions précaires de vie dans les camps d'in-

ternements et de détention administrative et ceux liés à l'intégration qui constituent le quotidien des personnes issues de l'immigration (racisme, discrimination, délit de faciès, problèmes d'embauche, et autres).

Plus globalement, se sont toujours les mêmes informations qui intéressent les rédactions, qui véhiculent des préjugés sur les personnes issues de l'immigration, construits de toute pièce sur la base d'histoires sensationnelles qui ne concernent pas la totalité de cette population.

UNIFORMITÉ DU TRAITEMENT ET D'INVISIBILITÉ

Si certains journaux dénoncent régulièrement les difficultés que rencontrent les personnes issues de l'immigration (discrimination, exploitation, racisme et humiliation) en apportant des éléments d'informations importants et en mettant en avant des revendications qui demeurent essentielles, les retombées positives des migrations ainsi que les expériences d'intégration et d'initiatives réussies, en étant absente des colonnes quotidiennes, restent ainsi totalement méconnues du grand public.

Les journaux que l'on pourrait qualifier de "conservateur" développent généralement deux tendances.

Certains exposent des modèles de "bonne" intégration et se font le porte-parole du système de méritocratie et des possibilités de mobilité sociale sous-jacentes et ce en montrant des personnes issues de l'immigration qui ont réussi socialement. Cette presse semble aspirer, par la même occasion, à asseoir encore plus le système établi et les législations en place. Une certaine image de la démocratie plutôt idéalisée est privilégiée qui donnerait toutes ses chances au migrant de s'intégrer. Une autre presse va plutôt se faire régulièrement l'écho de faits divers autour de l'insécurité et de l'incivilité des étrangers en France.

Ces deux images permettent de donner des clés de compréhension à l'isolement des communautés, aux obstacles à l'intégration et insiste sur l'incompatibilité de certaines cultures aux valeurs culturelles et religieuses de la France (exemple de l'affaire du voile à l'école).

Il est intéressant de constater que le vocabulaire journalistique utilisé autour du phénomène migratoire, mélange les différentes populations de migrants en les confondant dans un même ensemble.

Devant la pluralité des statuts de migrants, le grand public n'est plus amené à différencier entre les diverses catégories de migrants : sans papiers, réfugiés, demandeurs

d'asile, clandestins, Français d'origine étrangère, étrangers bénéficiant d'une carte de séjour ou de résident ou encore les étrangers détenteurs d'un visa (de plus ou moins long terme). Cette situation développe une grande confusion auprès du grand public. De la même façon, la presse écrite ne va pas traiter le phénomène migratoire de manière globale et va s'appuyer d'une manière systématique sur des faits divers pour mieux justifier des idées reçues sur la question. Enfin, les phénomènes migratoires sont présentés globalement comme des problèmes concernant les pays développés et il est rarement question des problèmes de migrations rencontrés par certains pays au Sud.

Toutes ces observations amènent à la conclusion - étonnante ? - que le grand public a un accès limité à une information, souvent uniforme, concernant les personnes issues de l'immigration, leurs pratiques et initiatives, notamment celles menées en lien avec le développement de leur pays d'origine. De ce traitement uniforme des questions d'immigration, les personnes issues de l'immigration voient ainsi leur image malmenée, détournée, à tout le moins rendue invisible, auprès d'une opinion publique peu, voire mal informée.

Nedjma MEKNACHE BOUMAZA

RÉDACTION, ADMINISTRATION ET DIFFUSION D'APRÈS-DEMAIN :

(Rédacteur en chef : Philippe Bernard 1958-1975)

Philippe Blard, Alice Cloarec, Martin Collet,
Françoise Dargols, Bernard Deljarrie, Jean-Michel Djian,
Emmanuel Dufour, Bruno Fulda, Bernard Gaudillère,
Anne Lamouche, Bertrand Louët, Manolis Mavropoulos,
Pascal Perez, Michel Rieu, Anne Bourgeois,
Marc Serignan, Bernard Wallon.

Directrice :

Françoise Seligmann

Responsable diffusion et administration :

Denise Jumontier

Thomas DELTOMBE

Cet islam qui fait écran

EN tant qu'objet médiatique, "l'islam en France" a une existence très récente. Rares étaient les articles de presse ou les émissions télévisées qui s'intéressaient à cette thématique dans les années 1970. A l'époque, les médias découvrent "les immigrés" – originaires notamment de l'ancien Empire colonial – qui étaient presque invisibles à l'époque des Trente Glorieuses. Certains mouvements chrétiens et quelques organisations de gauche épaulent ces "nouveaux parias" de la société de consommation qu'évoque, quelques jours après la mort par asphyxie de cinq travailleurs africains à Aubervilliers en janvier 1970, un Jean-François Kahn indigné : "On ne veut pas les voir, ce sont les autres, donc l'enfer."¹ Alors que les "immigrés" sont d'abord considérés comme des "ouvriers", les journaux d'extrême droite sont les premiers à mettre en avant leur identité "musulmane". A l'instar de l'hebdomadaire *Minute* qui, lors des premiers mouvements de lutte en 1973 contre la gestion de plus en plus restrictive des flux migratoires, conspuait les "prêtres rouges" et les "évêques de choc" qui trouvent "plus doux de faire entrer des musulmans manifester dans nos églises que des chrétiens pour y prier" et qui se "déchaînent en

homélies passionnées tendant à démontrer que charité bien ordonnée commence par s'adresser aux disciples de Mahomet"².

"Travailleurs", les immigrés attirent la sympathie des milieux progressistes encore largement inspirés par les grilles de lectures marxistes et le paradigme de la lutte des classes. "Musulmans", ils sont la cible de ceux qui conçoivent la France comme une entité naturellement "blanche" et "chrétienne". Dans le langage médiatique, ceux que l'on appellera longtemps "les immigrés" seront de moins en moins des "travailleurs" et de plus en plus des "musulmans". Un changement de focale qui intervient au moment où "les immigrés" deviennent la variable d'ajustement permettant de régler "les problèmes" d'une France qui s'enfonce dans la crise économique. "Un pays dans lequel il y a 900.000 chômeurs mais où il y a deux millions d'immigrés n'est pas un pays dans lequel le problème de l'emploi est insoluble", déclare par exemple Jacques Chirac, en février 1976, devant les caméras de TF1³. L'alternative sonne alors comme une évidence : soit le chômage se résorbera de lui-même, soit les immigrés retourneront "chez eux". Mais le chômage persiste malgré les politiques libérales du gouvernement de Raymond Barre. Et "les

immigrés" restent en dépit des politiques qui les incitent au "retour volontaire".

LE TOURNANT DES ANNÉES 80

AU début des années 1980, alors que la sédentarisation des immigrés s'impose comme une évolution irréversible, le regard compatissant et paternaliste s'efface au profit d'une logique nettement plus accusatoire⁴. Ce sera le cas en janvier 1983, quand la gauche au pouvoir, se ralliant à demi-mot au "réalisme" économique et à la politique de "retour volontaire" qu'elle dénonçait naguère, transforme un vaste mouvement de grève dans les usines Renault en conflit de civilisation. Les grévistes, croit savoir le premier ministre Pierre Mauroy, sont "agités par des groupes religieux et politiques qui se déterminent en fonction de critères ayant peu à voir avec les réalités sociales françaises"⁵. Sans la moindre preuve et dans une belle confusion conceptuelle, le ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre, évoque des "grèves saintes d'intégristes, de musulmans, de chiïtes"⁶. Les images de la révolution iranienne de 1978-79, avec sa cohorte de femmes en tchadors et d'ayatollah en turbans, ont durablement mar-

qué les esprits. Et l'illusion d'optique qui associe les manifestations ouvrières aux foules iraniennes "fanatisées" n'est pas déplaire à une gauche en crise, quelques semaines avant les élections municipales de mars 1983...

Alors que les "travailleurs immigrés" disparaissent des écrans de télévision au milieu des années 1980, les journalistes se penchent avec plus d'insistance sur leurs enfants, cette "deuxième génération" que l'on rebaptisera médiatiquement "beur" après la Marche pour l'égalité et contre le racisme de décembre 1983. Si l'on dit vouloir en faire de "parfaits citoyens" grâce au "modèle français d'intégration", les garçons sont bien souvent décrits comme des délinquants en puissance tandis que les filles apparaissent sous les traits de victimes éternelles des "traditions" familiales et patriarcales. Comme le note l'historien Edouard Mills-Affif, auteur d'une étude sur la présence de l'immigration dans les documentaires et reportages télévisés depuis les années 1960, "les auteurs qui [dans les années 1980] ont eu à cœur de dénoncer le calvaire des femmes arabes sont bien souvent les mêmes qui, dans les deux décennies précédentes mettaient un point d'honneur à dévoiler le martyr des travailleurs immigrés. Les discours de dénonciation quittent le terrain économique et social pour se placer sur les aspects culturels de l'immigration."⁷

C'est à ce processus d'"ethnisation des rapports sociaux et d'essentialisation de la différence"⁸ que l'on assiste dans les discours médiatiques, et notamment télévisuels, depuis une trentaine d'années. Alors que l'on a découvert que les "immigrés" n'étaient plus des "étrangers" et que les médias ont dû s'adapter à une économie de concurrence – la privatisation de TF1 date de 1987 –, la visibilité croissante de la religion musulmane joue un rôle pivot. Cherchant à rassembler le public le plus large les discours médiatiques confortent

bien souvent nombre d'idées reçues, transformant en particulier l'"islam" en instrument symbolique de mise à distance d'une partie des citoyens français⁹. Ceux-ci se trouvent assimilés à un "monde musulman" décrit comme une entité homogène et naturellement incompatible avec "l'identité française" – et plus largement "occidentale"¹⁰. Par exemple au moment de la polémique autour des *Versets Sataniques* de Salman Rushdie, en février 1989, qui inspirera au présentateur du journal d'Antenne 2 cette analyse pour le moins tranchée : "Cette fois c'est tout l'islam qui s'embrase. Il aura suffi d'un petit livre, écrit par Salman Rushdie, un Britannique d'origine indienne, pour que l'on prenne conscience de l'immense fossé qui sépare deux mondes : d'un côté celui des Occidentaux, le nôtre, et de l'autre, celui de l'islam, un milliard d'hommes menés par une religion stricte."¹¹

LA FIGURE DU "MUSULMAN" COMME BOUC ÉMISSAIRE

DE nombreux intellectuels réagiront au retour en force de cet ethnocentrisme militant et au cloisonnement identitaire qui se dessine sur l'écran de télévision et sur les couvertures des magazines. Par exemple, le journaliste Slimane Zéghidour, sur un plateau de télévision où le Coran sert de référence à l'animateur pour analyser les faits et gestes des "musulmans" : "Il y a une sorte d'intégrisme intellectuel [chez les Occidentaux] qui enferme le musulman dans son origine. Lorsqu'ils le voient, ils ne se disent pas qu'il est peut-être un libre-penseur, un agnostique, un franc-maçon, un communiste, un athée... Non, c'est un musulman ! Tout ce qu'il peut faire (jouer du piano, faire de la moto, voler...), on explique ça par l'islam !"¹².

Dans un pays marqué à la fois par une pesante histoire coloniale qui a forgé les esprits des générations

successives et par une longue tradition d'hostilité à l'expression publique de la foi religieuse, la figure essentialisée du "musulman" devient le bouc émissaire symbolique des maux multiples dont souffre la société française. Enfermant les "musulmans" dans leur "origine étrangère", et les présentant ainsi comme d'éternels "nouveaux venus" et comme une "menace" pour l'identité française¹³, les discours médiatiques leur font endosser collectivement la responsabilité d'évolutions sociales dont ils sont, pour beaucoup et à l'instar d'autres secteurs de la population, bien plus souvent victimes que coupables. L'islam médiatique sert ainsi bien souvent d'écran et de masque aux retombées des mesures, des habitudes et des postures adoptées par les élites politico-médiatiques. Par la magie d'une rhétorique médiatique qui privilégie les grilles de lecture ethno-culturelles au détriment des analyses socio-politiques, les populations qui subissent de plein fouet les processus de précarisation, de ghettoïsation et de stigmatisation sont sommées de faire un "effort d'intégration", de "résister au communautarisme" et de "lutter contre les intégristes".

C'est précisément ce qui se joue au cours des "affaires de foulards" qui ont émaillées l'actualité depuis vingt ans (septembre-décembre 1989, septembre-décembre 1994, 2003-2004). L'étude scrupuleuse de ces crises à répétition indique clairement qu'elles émanent moins de celles qui portent le foulard que de ceux que cette visibilité insupporte¹⁴. L'ostensible, et parfois hystérique, focalisation médiatique sur une poignée de collégiennes et de lycéennes arborant ce symbole un peu trop mécaniquement associé à une domination masculine consubstantielle et réductible à "l'islam", ouvre la voie à la suspicion et à l'exclusion d'une "communauté" ethniciée¹⁵. Ce que soulignait le sociologue Pierre Bourdieu, dès l'affaire de Creil de 1989 : "Du fait que la question patente – faut-il ou non accepter à l'école le port du foulard

dit islamique ? – occulte la question latente – faut-il ou non accepter en France les immigrés d'origine nord-africaine ? –, [on peut] donner à cette dernière une réponse autrement inavouable.¹⁶

Oubliant de s'interroger sur l'ambiguïté et la variété des foulards, de signaler leur relative marginalité dans la société française et d'analyser les contextes sociaux et les processus historiques dans lesquels ils s'inscrivent¹⁷, les médias de masse préfèrent généralement consolider une mythologie simpliste : la "communauté musulmane" resterait uniformément rétive à "la modernité" et serait travaillée "de l'intérieur" par un ennemi mortel. "L'école laïque en danger : la stratégie des intégristes"¹⁸, "Foulards, le complot. Comment les islamistes nous infiltrent"¹⁹, "Musulmans, la contamination"²⁰, "La France face au défi islamiste"²¹ : autant de titres d'hebdomadaires et d'émissions de télévision qui, comme des centaines d'autres, ont l'avantage de circonscrire le phénomène à une analyse endogène à "l'islam", et de "rassurer" ainsi la majorité des téléspectateurs et des lecteurs de journaux en évacuant les jeux de dominations et d'interactions.

Certes les mouvements "fondamentalistes" et les idéologies "islamistes" existent bel et bien. Encore faut-il analyser les contextes sociaux, politiques et internationaux qui permettent au radicalisme de prospérer et s'interroger sur les réalités que recouvrent ce vocabulaire devenu dépréciatif²². Car, la plupart du temps, ces labélisations extensives amalgament abusivement à une violence effectivement inacceptable un conservatisme simplement discutable ou une contestation parfois légitime. Combien d'associations islamiques se sont vues – et continuent de se voir – refuser un lieu de culte digne parce qu'elles ressemblaient un peu trop, au goût des élus, aux "intégristes vus à la télé" ?

Placés au centre de la médiatisation de "l'islam" et absolutisés par un

vocabulaire généralisant, les mouvements radicaux ou contestataires, dont les idéologies antagonistes du monde et les lectures radicales de l'islam ne sont d'ailleurs pas toujours très éloignées de celles de certains journalistes, permettent aux médias de masse de se présenter comme les protecteurs des "musulmans modérés", "majoritaires" et "intégrés" présentés "comme les victimes de "l'islamisme" et des "influences étrangères". Et les autorisent du même coup à imposer un "bon islam" dont la particularité première est de répondre fidèlement aux attentes du grand public et du système médiatique. Aussi a-t-on vu se démultiplier ces dernières années les intervenants qui, mettant en avant leur identité "musulmane" et acceptant bien souvent d'y être cantonnés, ne font que conforter, par nécessité ou par conviction, volontairement ou à leur insu, les *a priori* des journalistes qui les sollicitent. On peut ainsi s'étonner que le militant UMP Rachid Kaci, la présidente des Ni Putes Ni Soumises Fadéla Amara ou le journaliste Mohamed Sifaoui, entre autres exemples très présents sur les plateaux de télévision depuis le 11 septembre 2001, valident, en dénonçant par exemple un "fascisme vert" aux contours flous ou en exigeant que "l'islam s'adapte à la modernité"²³, le regard dépréciatif, moralisateur et suspicieux jeté sur ce qu'ils revendiquent être leur propre religion et sur ceux qui sont présentés comme leurs "semblables"²⁴. La fonction que leur assigne le système médiatique est de faire écran à une exploration rigoureuse et honnête des réalités que voilent ce qui n'est en réalité qu'un "islam imaginaire".

Thomas DELTOMBE

1. L'Express, 12 janvier 1970, cité par Yvan Gastaut, L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République, Seuil, Paris, 2000, p. 56.
2. Minute, 21 mars 1973, cité par Mustapha Elghazy, Islam et immigration dans la presse nationale française, 1973-1983, Thèse de doctorat en histoire contemporaine, sous la direction de Yves-Marie Hilaire, 1990, Université Lille III, p. 25.

3. "L'Évènement", TF1, 19 février 1976.
4. Voir : Simone Bonnafous, L'immigration prise aux mots. Les immigrés dans la presse au tournant des années 1980, Kimé, Paris, 1991.
5. Nord Eclair, 28 janvier 1983 (cité par Yvan Gastaut, op. cit., p. 496).
6. Europe 1, 26 janvier 1983 (cité par Claire Brière et Olivier Carré, Islam : Guerre à l'Occident ?, Autrement, Paris, 1983, p. 39).
7. Edouard Mills-Affif, Filmer les immigrés. Les représentations audiovisuelles de l'immigration à la télévision française, 1960-1986, De Boeck/INA, 2004, p. 249.
8. Voir : Christine Barats, "Les mots de l'immigration et l'ethnisation des rapports sociaux. Le cas des débats télévisés français sur l'immigration", in "Médias et migrations", Réseaux, Volume 19, n° 107, 2001. Pp. 147-179.
9. Un phénomène que l'on retrouve, à la même époque, avec l'émergence médiatique de la problématique de "la banlieue", qui met symboliquement au ban de la société certains "lieux" auxquels sont affublés des caractéristiques distinctes du reste de la société.
10. Sur la construction de cette vision antagonique, voir les travaux d'Edward Saïd (Edward Saïd, Orientalism. Western conceptions of the Orient, Pantheon, 1978, et Edward Saïd, Covering islam. How the media and the experts determine how we see the rest of the world, Vintage, Londres, 1997)
11. Journal télévisé de 20 heures, Antenne 2, 23 février 1989.
12. Les Dossiers de l'écran, Antenne 2, 16 mai 1989.
13. Voir la couverture du *Figaro Magazine*, illustrée par un buste de Marianne affublé d'un foulard, le 26 octobre 1985 : "Serons-nous encore français dans trente ans ?"
14. Voir les études de Saïd Bouamama, L'Affaire du foulard islamique. La production d'un racisme respectable, Edition du Geai bleu, Roubaix, 2004, et de Pierre Tévanian, Le voile médiatique. Un faux débat : "L'affaire du foulard islamique", Raisons d'agir, Paris, 2005.
15. Voir le texte de l'anthropologue Emmanuel Terray, "La question du voile : une hystérie politique", in Charlotte Nordmann (dir.), Le foulard islamique en questions, Editions Amsterdam, Paris, 2004.
16. Pierre Bourdieu, "Un problème peut en cacher un autre", in Charlotte Nordmann (dir.), Le foulard islamique en questions, op. cit.
17. Voir François Gaspard, Farhad Khorokhavar, Le foulard et la République, La Découverte, Paris, 1995 ; Farhad Khosrokhavar, L'islam des jeunes, Flammarion, Paris, 1997 ; Nacira Guénif-Souilamas, Des beurettes, Hachette Littératures, Paris, 2000.
18. L'Express, 27 octobre 1989.
19. Le Point, 17 novembre 1994.
20. Le Droit de Savoir, TF1, 21 décembre 1994
21. Complément d'enquête, France 2, 27 janvier 2003.
22. Voir : François Burgat, "L'islamisme en face", La Découverte, Paris, 2002.
23. Rachid Kaci au cours du débat "Faut-il avoir peur de l'islam", Mots Croisés, France 2, 2 décembre 2002.
24. Voir le travail du sociologue Vincent Geisser qui analyse ces personnalités médiatiques comme des "facilitateurs d'islamophobie" (Vincent Geisser, La nouvelle islamophobie, La Découverte, Paris, 2003).

Mathieu RIGOUSTE

L' "immigré pauvre", une figure du banni dans la cité post-coloniale

“**I**CI même les animaux ont des droits, qu'est-ce qu'on attend pour protéger les noirs dans ce pays ?”.

C'est ce qu'hurlait aux journalistes et à travers eux à la conscience publique, une femme rescapée de l'un de ces incendies que l'année 2005 a vu se multiplier dans les taudis où la République assure l'invisibilité des descendants pauvres de la colonisation Française.¹

En effet, l'institution juridique du droit à être protégé ne peut définir, dans les faits, l'ensemble des procédures institutionnelles par lesquelles le corps d'un Homme peut être exclu des droits fondamentaux accordés à celui qui est inclus dans la cité², le juridique ne détermine pas la pratique, il l'oriente selon les cas. Il est important de comprendre comment cette institution distingue les sujets et leurs droits à l'existence politique, c'est-à-dire, aussi simplement et cruellement que le droit à vivre dans la cité, ou à vivre tout simplement. Après avoir analysé le statut juridique du naturalisé dans le droit français, il est possible de proposer une généalogie sommaire de

ces corps inclus/exclus dans l'histoire qui permettra de situer le statut de l'immigré en regard de l'histoire des bannis. Cependant, pour analyser la mise en pratique réelle de l'exclusion-inclusion de certains corps dans la cité, il faut aussi approcher la production institutionnelle des mentalités qui jouent un rôle déterminant au niveau des pratiques. L'institution médiatique offre un accès aux mentalités dominantes. L'analyse de la construction médiatique du corps de l'immigré et des discours dominants sur l'intégration permet de juger la valeur du corps immigré dans les calculs du pouvoir postcolonial. Il s'agit de définir les règles d'un jeu dramatique républicain où l'immigré, pour tenir le rôle de l'inoffensif, est tenu de porter un masque blanc³. Il s'agit de comprendre comment, au-delà de l'existence juridique, le non-blanc est, par la convocation de sa nature, soumis dans la société française à de multiples arbitraires et formes d'exclusion vis-à-vis desquelles le blanc est protégé.

Le code civil français trace une limite juridique entre les Français de naissance et ceux qui ont acquis la

nationalité. Le Français par acquisition peut en effet être déchu de sa nationalité s'il commet certains actes pour lesquels un Français de naissance ne saurait être inquiété en ce qui concerne la reconnaissance de son appartenance nationale⁴. Il est cependant possible de déchoir un Français de naissance de sa nationalité, s'il est reconnu comme traître⁵.

Cette limite, c'est le ban, la frontière juridique et politique entre les Français, les "vrais", "naturels" ceux qu'on ne peut bannir par essence, et les autres, les faux, nationaux par acquisition. Le ban permet de distinguer dans la cité celui dont l'allégeance douteuse rend son exclusion possible de la collectivité et celui qui est susceptible d'être banni par sa simple nature⁶. Le naturalisé, comme son nom l'indique, a acquis une seconde nature dans la nationalité française, que le code civil semble considérer comme une enveloppe masquant sa toute première nature, réelle au regard du droit à la déchéance⁷. Autrement dit, le naturalisé n'est pas un vrai Français, il porte un masque et ce masque peut tomber.

Le banni ou celui qui est susceptible de l'être est conçu, dans sa nature, comme suspect de non-allégeance, il est généralement relégué dans l'ordre de l'infra-politique et peut même, lorsque la souveraineté définit l'existence politique sur l'appartenance au genre humain (comme dans les constitutions universalistes s'appuyant sur la convocation des droits de l'homme) perdre tous les droits généralement reconnus à celui qui naît Homme. A la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la cité, le naturalisé Français est un corps suspect qui, s'il est reconnu comme traître, peut être déchu de sa qualité nationale, ce qui revient à l'exclure de la communauté des sujets protégés par la cité et le soumet à tous les arbitraires.

LA NATIONALITÉ SANS LA CITOYENNETÉ

CETTE existence politique est définie dans le droit français par la citoyenneté ; en théorie, la nationalité est consubstantielle à la citoyenneté, celui qui est inclus nationalement dans la cité y participe politiquement.

Par la dissociation qu'il entreprend dans le corps du sujet, entre nationaux et citoyens à part entière, le statut de l'indigénat pendant la colonisation est peut-être la forme de bannissement la plus proche de celle qui institue aujourd'hui le statut de l'immigré. A partir de 1862, et en pratique de 1965 on considère deux types de nationaux, le "Français de France" qui est aussi citoyen, donc reconnu comme politiquement vivant, et des sujets indigènes musulmans, nationaux mais politiquement bannis. C'est à partir de cette dissociation entre le citoyen et le sujet que s'établit le déni d'existence politique et la relégation à la marge, au ban, du corps indigène. C'est sur ces images de corps à la fois intérieurs et extérieurs à la cité, bannissables car sujets par nature, que s'organise la panoplie des mesures discriminatoires à l'encontre de l'indigénat, allant du

quasi-esclavage au massacre, expropriations, déplacements, enfermements...⁸ A la marge, le bannissement du corps de l'indigène s'effectue sur une dissociation de type politique⁹ : certains Amis sont intégrables, assimilables, ils ont accepté d'abandonner la religion musulmane et peuvent être citoyens, ils existent politiquement. D'autres sont des Ennemis potentiels, l'islam ayant été progressivement réinstallé comme le critère de l'inassimilabilité absolue dans les valeurs de l'Occident, ils ne sont pas citoyens mais sujets, car leur nature barbare les oppose en tout à la souveraineté de la civilisation. Il faut considérer le processus d'assimilation coloniale comme l'application d'un masque blanc sur la figure de l'indigène, pour lequel la venue à l'existence politique est déterminée par l'abandon de l'islam. Pourtant si l'apostasie blanchit l'arabe, ce n'est que juridiquement, car face à la police, seul le faciès compte, et c'est dans cet espace qu'apparaît l'irréversible marginalité de l'indigène, qui par une série de critères ethno-typiques est sans cesse renvoyé dans la sphère du bannissement et de l'exception.

Le 17 octobre 1961, le massacre policier de 200 à 300 Français de Souche Nord Africaine dans les rues de Paris révèle la persistance dans la cité coloniale d'un potentiel de négation politique totale du corps marginal : le faciès des Français musulmans a servi de stigmaté révélateur des dispositions naturelles du corps indigène à être détruit¹⁰. Car depuis la libération, bien qu'ils puissent être massacrés à Sétif et Guelma, dans une brochette de 30 000 à 45 000 individus, les Musulmans ne sont plus sujets, mais citoyens. C'est l'œuvre de la loi Lamine-Guèye qui déplace la dissociation politique. Les musulmans voteront, mais dans un deuxième collège, à part. Leur maturité politique totale est toujours niée, et pour cause, en Algérie, il y a un million de colons pour 9 millions d'indigènes. L'Etat d'exception juridique, législatif, exécutif généralisé

que constitue la guerre d'Algérie, ouvre la voie d'un bannissement général de toute la population musulmane, qui se trouve stigmatisée comme suspecte de trahison. Le faciès stigmatise désormais l'Ennemi, sa nullité politique et sa négation dans l'ordre de l'humanité, seul l'uniforme du harki semble encore agir comme un masque blanc susceptible de prouver l'allégeance du "bicot" à la République Française, patrie des droits de l'homme, comme la culture coloniale s'efforce incessamment de le rapeler¹¹.

Le statut du colonisé est un état d'exception multiple et c'est en ceci qu'il se rapproche étrangement de la figure de l'immigré postcolonial. Cependant la discrimination juridique dans le cas de l'immigration postcoloniale est un vecteur plutôt annexe de la discrimination. Celle-ci persiste au travers du faciès et dans l'entretien, symbolique, d'une dissociation politique forte centrée sur une série de stigmatés amalgamés autour de l'islamité. Comme dans la cité coloniale, les critères ethno-religieux accumulés autour du corps du musulman servent de support à la dévalorisation politique du corps immigré. Parmi les Français nés de parents ayant immigré, ceux qui conservent des stigmatés corporels de la filiation coloniale sont généralement conçus comme des immigrés, ou bien distingués du reste des Français par la stigmatisation de l'origine.

L'institution médiatique joue un rôle très important dans la production et la circulation de discours et de représentations sur l'identité française et ce qui serait censé s'y opposer dans le corps de l'immigré ou du musulman. La fracture dans la hiérarchisation des Hommes de la cité qui permet le meurtre policier d'un sans-papier, la mort accidentelle d'un clandestin et protège, un peu plus, le migrant légal, semble se déplacer, parmi les nationaux, entre les Français blancs et les non-blancs. Le corps de l'immigré est l'un de ces corps à la marge, tels

celui du pauvre, du fou, du délinquant, que le discours républicain cherche à affilier en lui appliquant les masques blancs du discours sur l'intégration et permet de reléguer dans le logement, l'emploi, le bien-être ceux qui ne portent pas le masque de l'allégeance. Car l'allégeance postcoloniale passe nécessairement par la réussite économique. Que vous soyez enfant d'un travailleur immigré qui a sué pour reconstruire la France n'a aucune valeur si vous êtes pauvre, chômeur ou précaire.

FIGURES MÉDIATIQUES

EN germe depuis le début des années 1980 et réalisées durant la décennie 1990, les figures médiatiques de l'immigré intégré¹² circulent dans la sphère publique comme autant de programmes visant à la reconnaissance par toute une série de codes de celui qui parmi les bannissables peut convoquer la protection de la cité et de ceux qui, au contraire, sont suspects d'échec socio-économique, d'insoumission politique ou d'insimilabilité culturelle ou religieuse. Ces derniers critères appliquent sur le corps de l'immigré pauvre différentes strates visant à le catégoriser comme un corps d'exceptions multiples et à le rapprocher ainsi du statut de l'indigène (exclu politiquement, économiquement, culturellement, symboliquement etc. de la cité des Hommes libres). Faux nationaux, les immigrés devenus Français ou leurs descendants, nationaux pourtant par naissance, glissent progressivement de l'invisibilité à la menace catégorique s'ils ne peuvent être reconnus comme des affiliés, c'est-à-dire s'ils ne portent pas le masque blanc du drame républicain. Les figures médiatiques de l'immigré intégré longtemps restreintes à celles du miracle et du spectacle¹³ sont depuis récemment couplées à celles de l'encadrement et du commandement¹⁴. En dehors de ces sphères, l'immigré est renvoyé à l'échec et sa dévalorisation

économique détermine sa négation politique : il devient invisible et inaudible¹⁵. En effet, quant à l'origine extra-territoriale se mêlent les catégories du populaire et du pauvre, de l'insoumis culturel, politique ou religieux, du jeune ou du fou (qui sont les critères par excellence de la négation de l'existence politique), l'immigré devient l'ennemi multiple : économique, politique, culturel, religieux..., un corps furieux qui prête ainsi le flanc à tous les systèmes d'exception. Le masque blanc médiatique sur la figure de l'immigré définit le critère à partir duquel reconnaître celui qui peut être affilié, les corps infirmes dont il faut tout de même continuer de se méfier et ceux qui ne peuvent prétendre à mieux qu'un statut d'exceptions multiples très proche de la condition indigène. On comprend ainsi qu'il est possible de déverser du gaz lacrymogène, de matraquer et de rafler des familles sans-papiers lorsqu'elles ont le toupet de manifester publiquement pour leur droit au logement et à une vie décente, sans que cela ne fasse une seule ligne dans la plupart des médias dominants.¹⁶

Comme le laisse entendre l'ordre du discours médiatique, la seule alternative à cette "Jacksonisation" de l'Autre imposée par les institutions de la République semble passer par l'ascension économique, sociale et symbolique. L'immigré, s'il ne peut devenir riche et puissant, s'il ne sait rester muet et invisible devra alors continuer (à moins de rompre radicalement avec toutes les institutions qui ordonnent l'espace, le temps et le corps postcoloniaux, ce qu'il ne doit attendre de personne d'autre que de lui-même) à se satisfaire d'une condition postcoloniale qui permet, sans manquements aux droits de l'Homme blanc, de le laisser brûler aux marges du droit à l'égalité.

Mathieu RIGOUSTE

1. Dix sept personnes dont quatorze enfants ont péri dans la nuit du 25 au 26 août 2005 dans l'incendie d'un immeuble insalubre du 13^e arrondissement. Au total une cinquantaine de personnes

sont mortes dans l'incendie de leurs taudis depuis le printemps 2005, celles-ci sont pour la plupart porteuses d'un faciès d'exception qui marque communément leur ascendance coloniale.

2. Voir à ce sujet l'excellent ouvrage de Giorgio Agamben, *Homo Sacer, Le pouvoir souverain et la vie nue*, Seuil, (1995), 1997, 213p. L'auteur y développe les analyses de Michel Foucault sur l'expression du pouvoir comme "laisser vivre" ou "laisser mourir", cf. *Histoire de la sexualité t1 : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.

3. Sur la notion de masque blanc, voir Fanon, F., *Peau noire, masques blancs*, Points Essais Seuil, 1975, 188 p.

4. Article 25 du code civil de la nationalité : "L'individu qui a acquis la qualité de français peut, par décret pris après avis conforme du Conseil d'Etat, être déchu de la nationalité française, sauf si la déchéance a pour résultat de le rendre apatride : 1^o S'il est condamné pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ou pour un crime ou un délit constituant un acte de terrorisme ; 2^o S'il est condamné pour un acte qualifié de crime ou délit prévu et réprimé par le chapitre II du titre III du livre IV du code pénal ; 3^o S'il est condamné pour s'être soustrait aux obligations résultant pour lui du code du service national ; 4^o S'il s'est livré au profit d'un Etat étranger à des actes incompatibles avec la qualité de français et préjudiciables aux intérêts de la France".

5. Article 23-7 du Code civil de la nationalité : "Le français qui se comporte en fait comme le national d'un pays étranger peut, s'il a la nationalité de ce pays, être déclaré, par décret après avis conforme du Conseil d'Etat, avoir perdu la qualité de français".

6. Aristote est l'un des premiers à formuler théoriquement cette frontière stricte qui oppose dans la cité, l'esclave et l'homme libre selon la valeur politique et économique attribuée à leurs corps.

7. Comprendons donc bien l'usage du terme "naturalisation" plutôt que "nationalisation" qui, en toute logique, devrait définir l'acte d'acquérir une nationalité.

8. Cf. Le Cour Grandmaison, O., *Coloniser, Exterminer. Sur la guerre et l'Etat colonial*, Fayard, 2005, 365 p.

9. Sur la réduction de la pensée politique aux catégories de l'Ami et de l'Ennemi, cf. Schmitt, C., *La notion de politique, suivi de Théorie du partisan*, (1932) 1992, Champs Flammarion, 323 p.

10. Cf. Le Cour Grandmaison, O., *Le 17 octobre 1961, un crime d'Etat à Paris*, La Dispute, 2001, 282 p.

11. Cf. Bancel, N., Blanchard, P., *Culture Coloniale, La France conquise par son Empire 1871-1931*, Paris, Autrement, 2003.

12. Cf. Rigouste, M., "Variantes du discours sur l'intégration. L'immigré mais qui a réussi", *Le Monde Diplomatique*, juillet 2005, p. 23.

13. Le sportif Zidane, l'humoriste Debbouze, le chanteur Khaled...

14. Le préfet Aïssa Dermouche, le ministre Azouz Beggag, la médiatrice de l'Education Nationale en matière d'exclusion Hanifa Chérifi...

15. Pour développer la question des rapports entre les figures médiatiques de l'immigré invisible, infirme ou furieux voir la typologie des corps d'exception proposée par Pierre Tévanian "Le "corps d'exception" et ses métamorphoses. Réflexions sur la construction et la destruction de "l'immigré" et du "jeune" issu de l'immigration coloniale et post-coloniale", in *Quasimodo, Corps en guerre t. 2*, n° 9.

16. A l'été 2005, comme à de nombreuses reprises dans le passé, plusieurs mobilisations de sans-papiers ont été réprimées très durement par les autorités, leur niant l'égalité des droits avec les nationaux à l'expression politique, et les droits "universels" qui sont censés préserver la personne humaine vis-à-vis de la force publique, du moins dans les systèmes "démocratiques".

Salvatore PAPPALARDO

Santé publique : fantasmes migratoires

L'A priori qui voudrait que les émigrés coûtent à la communauté vaut également pour leur santé. Les avocats de ce type de thèse se sont toujours employés à additionner, avec plus ou moins d'exactitude d'ailleurs, les dépenses liées à la santé des étrangers résidents sur le territoire national, tout en occultant leur contribution à l'économie nationale en général et à l'économie de la santé en particulier. Cela semble évident, et pourtant il apparaît aujourd'hui important de le réaffirmer : les étrangers sont aussi des contribuables, des salariés, des employeurs... Par-là, ils participent sans restriction aux ressources de santé.

Comme ci l'hypocrisie ne devait jamais rencontrer de limite, un autre argument est venu renforcer le discours de ceux qui refusent de voir en : "l'immigration, une chance pour la France"¹. Le risque migratoire, où l'idée que de la condition faite aux étrangers en France dépendrait, quasi mécaniquement, l'ampleur des flux de migration. Concrètement, plus nous accueillons ces personnes dans de bonnes conditions, plus nous risquons de créer un "appel d'air", c'est ainsi que la chose est verbalisée, plus ils seront nombreux à vouloir venir. Ou, inversement, plus la vie en France sera dure pour les personnes en situation irrégulière sur notre sol, moins il y aura de can-

didats pour venir y vivre. L'accès aux soins en général, aux traitements coûteux et rares en particulier, ferait peser le risque d'une immigration massive, d'un afflux incontrôlable d'étrangers venus sur notre sol à la seule fin d'être soignés. Autant de jeux de perceptions et de représentations qui semblent devoir ressurgir chaque fois qu'une nouvelle échéance politique approche.

Les derniers coups portaient à l'Aide médicale de l'Etat illustrent parfaitement l'action politique lorsqu'elle accepte de reposer sur de tels présupposés. Deux décrets, publiés pendant l'été par le gouvernement contre l'avis de la CNAM, doivent considérablement compli-

quer l'accès à cette aide, et donc restreindre la possibilité d'accéder aux soins pour les étrangers en situation irrégulière. Cette décision doit à la fois permettre des économies substantielles et adresser un signal fort à l'égard de ceux qui auraient gardé de la France une image un peu trop attirante.

Sans revenir sur l'apport de l'immigration au travers des siècles, il a déjà été objectivement démontré, comment ne pas se souvenir du rôle joué par les populations d'origine étrangère dans le maintien des équilibres démographiques d'aujourd'hui ? Les rapports de l'OCDE, du Conseil économique et social, du PNUD, convergent pour affirmer que France ne pourra pas conserver le niveau de croissance qui est le sien sans les apports de population étrangère. Si notre pays dispose d'un bon taux de natalité, par rapport aux autres pays européens, comme l'Allemagne, c'est notamment grâce à la population d'origine étrangère qui y réside. Cette présence a deux conséquences importantes sur les comptes de la sécurité sociale qui méritent d'être réaffirmées. D'abord, elle permet de conserver une population en léger progrès au moment où de nombreux pays industrialisés voient leur population décroître. Ensuite, elle est le principal facteur de ralentissement du vieillissement de la population. Comparativement plus jeunes, et donc globalement en meilleure santé, la population étrangère freine, plus que d'autres, la dégradation programmée des comptes de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie.

Les grandes migrations vers la France ne se sont jamais produites suite à telle ou telle mesure d'indulgence à l'égard des étrangers vivants sur notre sol. Une étude de l'Insee², organisme public, indique que la proportion d'immigrés en France est restée stable depuis 1975. La dernière grande vague, non fantasmée, d'émigration a précédé cette période, elle a été le fait de la France elle-même, de ses gou-

vernements successifs et de ses grandes entreprises de main-d'œuvre, qui, par besoin, ont massivement recruté des travailleurs étrangers dans leur propre pays. Jamais aucun dispositif n'aura été aussi efficace pour motiver et faciliter la venue de personnes étrangères en France. Depuis cette date, aucune politique migratoire, y compris la régularisation massive de 1981, n'a eu d'impact significatif sur le nombre relatif d'étrangers vivants sur le sol français. La migration reste, quelles que soient ses motivations, une rupture individuelle terrible et un terrifiant voyage dans l'inconnu, elle n'est jamais le fruit d'une décision immature, d'un coup de tête. Les parcours personnels et collectifs qui conduisent certains à abandonner leur sol natal, à quitter leurs proches pour affronter l'horreur de la migration ne sauraient être influencés par les déclarations de tel ou tel ministre français de l'intérieur !

Une enquête réalisée par Médecins du Monde dans les centres de santé ouvert à l'attention des plus démunis montre qu'une seule personne étrangère sur dix connaît les droits qui sont les siens en matière de santé. Les étrangers en situation irrégulière, dans leur immense majorité méconnaissent avant leur arrivée en France et durant leur séjour l'existence de dispositifs de santé les concernant. Le ministère de la santé reconnaissait récemment que de nombreux ayants droit à l'AME en n'avaient jamais fait la demande par la seule ignorance de leur droit à cette aide. Enfin, si l'exode n'est jamais un choix facile, il est encore plus difficile à envisager le corps diminué par la maladie. La question de l'accès aux traitements les plus coûteux nous renvoie à la responsabilité des pays les plus favorisés à l'encontre des pays pauvres³. Notre incapacité à rendre ces traitements disponibles dans ces pays devrait-elle nous conduire à les rendre moins accessibles ici ?

L'AME est un système de prise en charge des soins des personnes rési-

dant en France exclues de la couverture maladie universelle (CMU) au motif qu'elles n'ont pas ou plus de titre de séjour et dont les ressources sont inférieures à 576 € par mois. En 2003, la loi de finance rectificative avait permis d'imposer une première restriction en conditionnant l'accès à l'AME à une résidence ininterrompue de trois mois sur le territoire. Pendant l'été, deux décrets publiés par le gouvernement sont venus encore compliquer l'accès à cette aide en supprimant le caractère déclaratif des informations pour le remplacer par la fourniture de justificatifs, et par là, considérablement restreindre l'accès au soin des étrangers en situation irrégulière.

Au contraire de ce que l'on peut lire ou entendre, cette aide n'est pas un dispositif généreux, une mesure de solidarité à l'attention de quelques nécessiteux. C'est une mesure de santé publique, un devoir de santé publique. Par ce que la santé ne se divise pas, par ce qu'elle relève de la communauté tout entière, de son intégrité ! En matière de lutte contre les maladies virales par exemple, l'ennemi n'est pas le malade, c'est le virus. Prendre le risque de ne pas suivre médicalement une partie, même infime, de la communauté ou accepter d'interrompre, même momentanément, certains traitements, c'est faire la couche du virus, c'est lui offrir un terrain pour se développer. Pire encore, c'est lui donner la possibilité de muter en des souches nouvelles plus résistantes à l'action thérapeutique. Décider de rejeter des soins une communauté spécifique conduit à faire prendre des risques à l'ensemble de la population. Ces risques sont connus de tous. Ils concernent notamment la réapparition de foyers de tuberculose, la propagation des maladies sexuellement transmissibles qui sont autant de portes d'entrée pour les virus du Vih/sida et les hépatites et, chez des enfants, la diffusion de pathologies non diagnostiquées à temps, exigeant d'ordinaire l'exclusion scolaire temporaire : varicelle, scarlatine,

rubéole, rougeole, infection invasive à méningocoque..., et donc de diffusion accrue.

De plus, ce type de décision accentue les inégalités existantes pour conduire au bien triste constat : "alors que l'incidence de la tuberculose décroît pour les sujets de nationalité française, elle augmente très fortement dans la population de nationalité étrangère, particulièrement pour les sujets d'origine subsaharienne, avec des taux d'incidence similaire à ceux retrouvés dans les pays d'origine"⁴. L'Etat de santé ne serait plus lié au niveau de développement du pays de résidence mais à son origine, une valise que chacun continuerait de porter quelle que soit sa destination, une inégalité originelle dont il ne serait pas possible de se défaire...

Parlons alors de l'économie de ces décrets puisqu'ils sont supposés alléger les dépenses de santé. Rien n'est moins sûr ! Le retard dans la prise en charge des soins est générateur de surcoûts importants. Ceux-ci peuvent être notamment liés à la nécessité d'hospitalisation en lieu et place de traitement ambulatoire, à de plus longue durée d'hospitalisation, et encore, au besoin de traitements plus importants. Paradoxalement, le rapport de l'IGAS qui a conduit à décider ces mesures reconnaît que "l'urgence des soins est fortement corrélée

avec le retard au recours aux soins, et donc à un surcoût lié à la gravité des pathologies". A en croire les auteurs du rapport, soigner plus tard, c'est aussi soigner plus cher ! C'est d'ailleurs ce que soulignait également le conseil de la CNAMTS⁵ dans un communiqué relatif aux décrets : "En imposant des conditions d'accès particulièrement complexes qui ignorent les situations de précarité et de fragilité sanitaire dans lesquelles se trouvent les populations concernées, les décrets du 28 juillet 2005 compromettent l'accès aux soins à ces personnes et risquent en outre de conduire à un report des charges de l'AME sur l'Assurance Maladie. Au-delà même, ce recul dans l'accès aux soins contrevient aux exigences élémentaires de santé publique et de sécurité sanitaire, sans garantir au demeurant aucune efficacité économique".

Pour apprécier le montant en cause, 233,5 Millions d'€⁶, il faut le rapporter à celui de la consommation des biens et services médicaux (CSBM) présentés au remboursement : 118,4 Milliards d'€⁷ et au déficit de la sécurité sociale estimé à plus de 11 Milliards d'€ pour 2005. Les économies attendues, au demeurant contestables, ne porteraient, quoi qu'il en soit, que sur une part infime de la CSBM (moins de 0,2%).

Tout cela pour quoi finalement ? La sévérité avec laquelle on entend traiter les étrangers en situation irrégulière sur notre sol devrait atteindre quels objectifs ? Influencer de manière significative les flux migratoires ? Nous avons montré combien la démarche semblait illusoire et disproportionnée. Réaliser des économies ? Cela risque fort de se traduire par une augmentation des coûts relatifs à la prise en charge de la santé des personnes concernées. Pour quoi alors ?

Peut-on penser qu'il s'agit d'une mesure d'abord destinée à parler aux français, un choix démagogique à visées électoralistes mûrement réfléchies, agissant davantage sur les peurs, les représentations, les fantasmes que sur la réalité des situations ? Doit-on penser que les préjugés gouvernent ?

Salvatore PAPPALARDO

1. Bernard STASI, Robert Laffont (franc-parler), parut. 1985.
2. Institut national de la statistique et des études économiques, Les immigrés en France, Edition 2005.
3. L'accès aux génériques - Enjeux actuels et propriété intellectuelle, AIDES 2005.
4. Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n° 4/2004, 20 janvier 2004, Institut national de veille sanitaire
5. Délibération du 6 septembre 2005, reprenant les motifs de celle du 24 février 2004.
6. Projet de loi de finances pour 2005.
7. Chiffre 2001, rapport du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie.

Fédération Internationale des Droits de l'Homme

Si vous souhaitez être informé de la situation des droits de l'homme dans le monde lisez,

« la lettre de la F.I.D.H. » et ses « rapports de mission »

Abonnement annuel à « la Lettre » (24 numéros)

Simple : 45 € - Étranger : 53 €

Abonnement annuel à « la Lettre » (24 numéros) et aux « rapports de mission » (30 rapports)

Simple : 90 € - Étranger : 106 €

Abonnements par chèque bancaire ou postal à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or, 75011 PARIS - Tél. 01 43 55 25 18

Jean-Pierre GARSON

Retour sur le retour

QUI se souvient encore de quelques titres d'ouvrages assez énigmatiques des années 70 et 80, tels que *Partir pour rester*, *La fin des Migrations*, *Ils resteront* ? Que reste-il des politiques visant à promouvoir le retour des immigrés mises en œuvre tant dans les pays d'accueil (primes et autres avantages financiers) que dans les pays d'origine des migrants (épargne logement et/ou déductions fiscales diverses sur les biens importés) sur les mêmes périodes ? Difficile de dresser un bilan chiffré des retours, tant les statistiques sont imprécises, voire inexistantes. Les données disponibles sont très partielles. Elles font état des retours "assistés", dits

aussi "volontaires", établis dans le cadre de programmes, qui soit s'apparentent à des reconduites "aidées" à la frontière pour des immigrés appréhendés en situation irrégulière, soit encouragent le retour dans les pays d'origine en contribuant au financement de petits projets individuels, souvent voués à l'échec. Certains pays d'accueil disposent de registres de population qui en principe enregistrent les mouvements de résidents sur le territoire. Mais comment distinguer les retours provisoires ou temporaires des retours définitifs, ou bien des "re-émigrations" (quitter un pays d'accueil pour un autre, ou bien repartir vers un autre pays d'accueil après un bref retour au pays d'origine) ?

En théorie, le retour est inscrit au moment du départ, les immigrés interrogés sur leur intention de retour dans leur pays d'origine sont toujours très nombreux à désirer retourner. Mais ils sont moins précis s'il s'agit de dire à quel moment ou bien à quelles conditions. L'incertitude demeure si l'on cherche à savoir s'ils ont pris des mesures concrètes en vue de ce retour.

Une approche parmi d'autres du "retour sur le retour" consiste à tenter de répondre à cette question : qu'est-ce qui peut contribuer à modifier leur intention première ou bien au contraire accélérer le processus et la mise en œuvre du projet de retour ?

LE RETOUR, MAIS QUAND ?

Si l'idée du retour est tant présente dans les projets des migrants c'est que le départ est souvent perçu comme une contrainte, certains le ressentant même comme un exil. Dans d'autres cas, toute la famille s'est cotisée pour que le migrant parte à l'étranger et apporte "en retour" son tribut aux membres de la famille, du clan ou du village restés au pays d'origine. Le retour est donc inscrit dans tout projet, même si la date n'est pas fixée.

La situation dans le pays d'accueil peut faire que le migrant revienne plus vite que prévu surtout si ce pays ne lui offre qu'un permis de séjour temporaire ou bien lui permet d'économiser beaucoup d'argent dans un bref délai (deux voire trois ans, comme dans le cas des migrations vers les Pays du Golfe). L'échéance du retour définitif peut aussi être repoussée, surtout si les faibles coûts du transport et/ou la proximité du pays d'origine permettent au migrant de retourner pour les vacances dans le pays d'origine de manière plus fréquente et parfois de gérer deux espaces économiques et sociaux différents. Par ailleurs, le migrant hésitera à "tenter" le retour, surtout s'il sait qu'il risque de perdre son titre de séjour dans le pays d'accueil, notamment en cas d'échec du retour, l'exil est difficile, mais parfois le retour est plus amer encore.

Le migrant peut être amené à fonder un foyer dans le pays d'accueil ou bien demander à ce que tout ou partie de sa propre famille bénéficie du regroupement familial. Ainsi, non seulement la famille joue un rôle fondamental dans la "programmation" du départ, mais son rôle

n'est pas moins déterminant dans la décision de retourner en ce sens que les projets initiaux seront profondément modifiés, le retour souvent différé, voire "oublié".

ET S'IL N'Y AVAIT PAS DE RETOUR ?

PAS de retour, car ce serait comme un nouveau départ, aussi pénible que le précédent, aussi difficile de se réadapter dans un pays qu'on ne reconnaît plus vraiment ou, au contraire, qui n'a pas changé. En effet, il arrive souvent que la migration ne réclame rien de moins qu'une vie entière. Elle entraîne une confusion dans l'identité, une perte des repères, une nostalgie qui fait qu'il n'y a pas lieu de retourner puisqu'en fait on n'est jamais réellement parti. Les migrants ont reconstitué parfois dans le pays d'accueil une enclave "Little Italy", "China Town", "Village bis", éternels mythes du retour et de l'intégration. Il y a comme une incapacité de retourner en raison de la perte des valeurs, des décalages ici et là-bas, de l'usure des corps par la vie en exil et le travail. Le retour est impossible si l'exil n'a pas permis de s'enrichir. Et parfois il vaut mieux en fin de parcours rester dans le pays d'accueil pour garder les droits à la retraite, aux soins, les papiers, les allers-retours en guise de "retour"... ne reste que la nostalgie.

Y A-T-IL AUJOURD'HUI PLACE POUR DES RETOURS RÉUSSIS ?

Oui à condition de ne pas chercher nécessairement à retrouver le passé, comme

dit le proverbe "ce qu'il a emporté, il ne l'a pas rapporté, et ce qu'il a laissé, il ne l'a pas retrouvé". Le retour réussi peut tout simplement revêtir la forme d'une retraite heureuse (une fin meilleure que le début). Il peut aussi s'effectuer dans un environnement différent de celui où avait vécu traditionnellement le migrant (s'installer en ville sans nécessairement abandonner le village). La réussite tient aussi à la possibilité de bien rentabiliser son capital humain et financier, qu'il s'agisse d'une petite entreprise de transports, de services, ou d'un commerce de détail et plus récemment de la participation des migrants au développement des infrastructures économiques et sociales, à la création d'entreprises et à la promotion du tourisme rural, par exemple. Finalement, au lieu de chercher à inciter ou à aider systématiquement les migrants qui retournent, il suffirait de créer les conditions du bon fonctionnement des administrations, des institutions bancaires et financières, et donc de promouvoir la bonne gouvernance dans les pays d'origine. Bien entendu, l'amélioration des systèmes éducatifs et des soins de santé constitue aussi un obstacle à lever. A cet égard, les migrants risquent d'être plus exigeants vis-à-vis de leur pays d'origine et ce dernier devrait utiliser plus souvent "l'énergie de retour" et toutes les formes participatives de codéveloppement à même d'améliorer les conditions de vie de toute la population, celle qui est partie, celle qui est restée, et celle qui revient ou reviendra un jour.

Jean-Pierre GARSON

NUMÉROS À PARAÎTRE

- Développement durable et communication
- La mémoire de la colonisation
- Les USA
- Les régions

Sélection d'après-demain



• FILLE DE HARKI

par **Fatima Besnaci-Lancou**

**Lauréate du Prix Seligmann contre le racisme
Editions de l'Atelier - 127 pages**

Fatima Besnaci-Lancou est fille de harki, et présidente de l'Association harkis, droits de l'homme et fille de harki. Son livre est un témoignage bouleversant des crimes commis en Algérie tant du côté français que du côté algérien et des douleurs subies et enfermées depuis si longtemps au plus profond des enfants de harkis. C'est en entendant le Président Bouteflika déclarer, le 16 juin 2000, au sujet des harkis que "les conditions ne sont pas encore venues pour des visites de harkis, c'est exactement comme si on demandait à un français de la Résistance de toucher la main d'un collabo" qu'elle a décidé de raconter son histoire. Cette phrase lui a transpercé le cœur et pour la première fois de sa vie, elle s'est sentie apatride. Et comme un malheur n'arrive jamais seul, elle a appris "qu'un ancien Premier ministre français, Raymond Barre, avait utilisé le mot de harki pour désigner un traître". Pour beaucoup, le mot "collabo" est associé au mot "fasciste" et à l'horreur nazie. Comment accepter d'être assimilés dans les inconscients collectifs à ce crime contre l'humanité ? Elle n'a pas pu accepter cet amalgame. Elle qui se réjouissait de la venue du Président algérien, a ressenti une profonde blessure. Le réveil a été terrible. Elle avait presque oublié qu'elle était fille de harki. Le désarroi s'est abattu sur elle et son désespoir lui a fait prendre conscience qu'il est important d'assumer son histoire. Et quelle histoire !

Tout a commencé en 1962. Elle avait 8 ans, et a vécu les événements sanglants de cet été avec une telle intensité qu'ils sont à tout jamais fixés dans sa mémoire. C'est cette année-là que le peuple algérien s'est coupé en deux : menaces, tortures, exécutions, enlèvements, humiliations faisaient partie de la vie quotidienne des enfants. Leurs parents, par choix, hasard ou forcés, se sont trouvés dans des camps différents durant la guerre d'Algérie. Ce sont pour la plupart des victimes d'une histoire aussi complexe qu'absurde. Il ne restait plus à sa famille que la fuite de ce pays qui ne voulait plus d'eux. Avec espoir ils ont attendu

le jour du départ, et le voyage pourtant effectué dans des conditions déplorables. Pour fuir ils avaient mis des couches de vêtements les uns sur les autres. Ils ont tout abandonné mais ils espéraient encore une vie meilleure. Et qu'ont-ils trouvé en arrivant en France : le camp de Rivesaltes, camp de triage entouré de barbelés. Certains partirent au camp de Bias, de sinistre mémoire, qui accueillait les "harkis irrécupérables". A Rivesaltes on faisait l'école aux enfants dans un hangar mais plus pour les occuper que pour leur apprendre. Après avoir subi les atrocités en Algérie, ils ont vite compris que leur vie en France serait difficile. Au camp il n'y avait pas d'électricité, pas de chauffage, pas de lit. Rien n'avait été prévu, ni sanitaire, ni eau.

Pour sortir du camp, il fallait avoir trouvé un travail. C'est ainsi que la famille partit à Vic-le-Comte mais à la suite de la maladie du père il fallut retourner dans un camp. Cette fois c'était celui de Bourg-Lastic où les enfants purent aller à l'école avec les enfants français. L'intégration s'est faite très difficilement, petit à petit.

Aujourd'hui, Fatima Besnaci-Lancou, diplômée de la faculté de Nice, s'en est magnifiquement sortie, grâce à sa volonté, à son courage, mais aussi à l'aide d'amis qui l'ont épaulée pendant ses études. Elle est directrice d'une maison d'édition médicale.

Le jury du Prix Seligmann contre le racisme, créé par Françoise Seligmann en souvenir des combats menés par elle-même et François-Gérard Seligmann contre le racisme au sein de la Résistance et contre l'intolérance et l'injustice pendant la guerre d'Algérie, s'honore aujourd'hui d'avoir retenu le livre de Fatima pour l'année 2005.

Ce livre si vrai pourrait utilement figurer dans toutes les bibliothèques scolaires et universitaires afin que nos enfants aient une vue exacte de ce qui s'est réellement passé des deux côtés pendant la guerre d'Algérie.

A lire.

Denise JUMONTIER

ACHETEZ LES COLLECTIONS RELIÉES DE NOS NUMÉROS PAR ANNÉE

1999	2000	2001	2002	2003	2004
Les services postaux en Europe La famille à l'approche du XXI ^{ème} siècle La sécurité Pour une politique de l'énergie L'insertion	La défense Une politique industrielle est-elle d'actualité ? L'impunité Les institutions européennes Les communes La liberté d'association	Internet et la démocratie Les transports La laïcité 2001 : une justice en mouvement Les tribunaux de commerce Citoyenneté et corps intermédiaires	Le Président de la République L'Etat et le marché Le principe de précaution Gouverner l'Europe L'Islam dans le monde	La jeunesse entre éducation et répression L'Afrique aujourd'hui VI ^e République ? La guerre au XXI ^e siècle Gestion des âges et retraites Le libéralisme économique à l'épreuve des faits	Lobbying, communication d'influence et démocratie Les frontières de l'Europe Démocratiser la mondialisation Communication et citoyenneté La réforme de l'assurance-maladie Une France sécuritaire ?

1975 - 1978 - 1979 - 1980 - 1983 - 1984 - 1986 - 1987 - 1989 - 1993 (épuisées)

Numéros parus en 2005 : Les discriminations ; Travail et droits de l'homme ; Immigration et idées reçues.

Possibilité de commander séparément certains numéros de ces années sous réserve du stock.

Prix et renseignements ci-dessous.

JOURNAL MENSUEL DE DOCUMENTATION POLITIQUE

Dans chaque numéro : le dossier facile à classer, méthodique et objectif d'un sujet actuel, politique, économique ou social, conçu pour aider ceux qui veulent comprendre les problèmes contemporains (bibliothèques - services de documentation) et ceux qui ont la charge de les expliquer : éducateurs, syndicalistes, animateurs de groupes...

Après-demain n'est pas vendu dans les kiosques, mais seulement dans quelques librairies, il faut le commander ou s'abonner. Les numéros déjà parus et non épuisés sont encore en vente. Il existe des collections reliées des numéros par année (liste des numéros parus ci-dessus).

ABONNEMENT ANNUEL Ordinaire : 34 € • Étudiants et Syndicalistes : 26 € • Encouragement : 54 € •

Étranger : 51 € • Avion : 55 € • Règlement groupé de 5 abonnements : 122 €.

ABONNEMENT ANNUEL AVEC SUPPLÉMENT DROITS DE L'HOMME France : 49 € • Étranger : 66 €

PRIX DU NUMÉRO : France : 8 € (timbres, chèques ou mandat à joindre à votre demande). Étranger : 11 € (par CCP ou par coupon-réponse international).

COLLECTIONS RELIÉES DES NUMÉROS PAR ANNÉE Jusqu'en 1970 : épuisées • 1971 : 8 € • 1972 : 8 € • 1973 : 8 € • 1974 : 8 € • 1975 : épuisée • 1976 : 8 € • 1977 : 8 € • 1978 : épuisée • 1979 : épuisée • 1980 : épuisée • 1981 : 17 € • 1982 : 20 € • 1983 : épuisée • 1984 : épuisée • 1985 : 21 € • 1986 : épuisée • 1987 : épuisée • 1988 : 25 € • 1989 : épuisée • 1990 : 28 € • 1991 : 28 € • 1992 : 28 € • 1993 : épuisée • 1994 : 34 € • 1995 : 34 € • 1996 : 34 € • 1997 : 34 € • 1998 : 34 € • 1999 : 34 € • 2000 : 34 € • 2001 : 34 € • 2002 : 34 € • 2003 : 34 € • 2004 : 34 €

Paiement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :

Après-demain, BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07.

* Remise libraire : 10%
TVA : 2,10 % comprise dans le prix